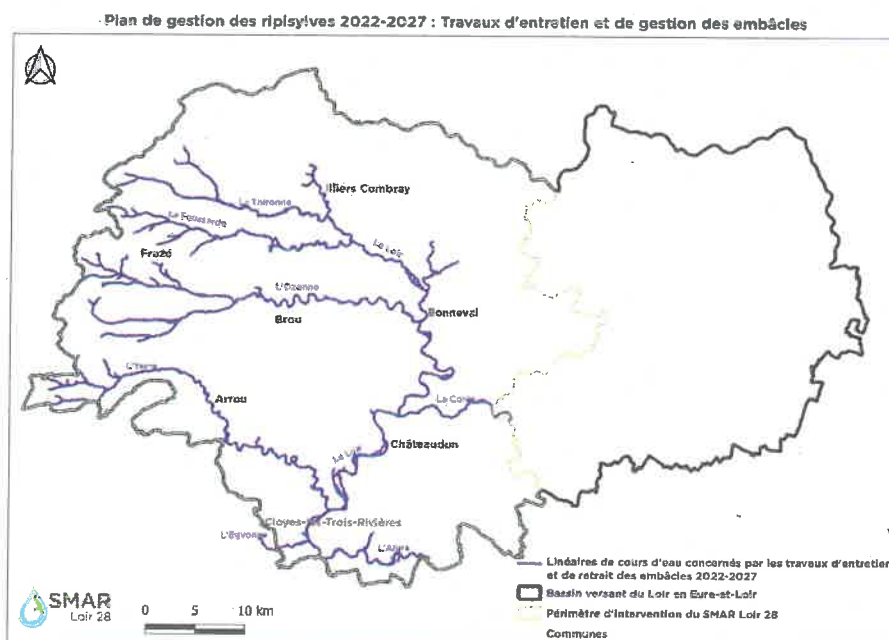


Département de l'Eure-et-Loir.

Demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents.



Liste des 62 communes concernées par le projet : Alluyes, Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Commune nouvelle d'Arrou, Conie-Molitar, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Bazoches-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moulhard, Nonvilliers-Grandhous, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Eman, Saintigny, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiron-Gardais, Trizay-les-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villebon, Villemaury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

Enquête publique du lundi 23 mai au vendredi 10 juin 2022



Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
1-GENERALITES.....	5
1-1 L'Objet de l'enquête.....	5
1-2 Le cadre juridique de l'enquête.....	5
1-3 La Composition du dossier d'enquête publique.....	6
2-LE CONTEXTE ET LA DESCRIPTION DU PROJET.....	6
2-1 Le Contexte de l'opération.....	6
2-2 Le Projet.....	7
2-2-1 La Localisation du projet.....	7
2-2-2 Les travaux envisagés.....	11
2-2-3 Propriété des terrains concernés par les travaux.....	13
2-2-4 Compatibilité du projet avec le PPRI.....	13
2-2-5 Coûts financiers du programme de travaux.....	14
3-LES ÉLÉMENTS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	14
3-1 Le contexte réglementaire.....	15
3-2 Un état dégradé des cours d'eau.....	16
3-3 Les enjeux environnementaux et humains.....	16
4 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.....	17
4-1 Trois sites Natura 2000 sont concernés par les cours d'eau du Loir amont en l'Eure-et-Loir	17
4-2 La Cuesta cénomanienne du Perche d'Eure et Loir.....	17
4.3 Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun.....	18
4.4 Beauce et vallée de la Conie.....	20
4.5 Synthèse de l'incidence des travaux par espèce et habitat protégés et les mesures d'atténuation prises.....	20
5. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	23
5.1. La désignation de la commission d'enquête.....	23
5.3 Première réunion de la commission le 12 avril 2022.....	25
5.4. L'arrêté d'ouverture d'enquête.....	25
5.5. La réunion avec le SMAR Loir 28.....	26
5.6. La publicité.....	27
6. Clôture de l'enquête, décompte des observations.....	28
6.1 La tenue des permanences, la clôture de l'enquête, la récupération des registres.....	28

6.2 Le décompte des observations.....	29
6.3 Les mails envoyés à l'adresse contact.....	29
6.4 Réunion de la commission.....	30
7. Procès-Verbal de synthèse, remise au porteur de projet, réponse au PV de synthèse.....	30
7.1 Observations écrites.....	30
7.3 Observations orales.....	33
7.4 Demande de précisions de la commission.....	34
7.6 Remise du PV de synthèse au SMAR.....	37
8 Mémoire en réponse du porteur de projet.....	38
8.1 Réponses aux observations orales et écrites du public.....	38
8.1.1 Compétence du syndicat.....	38
8.1.2 Planification des interventions du syndicat.....	39
8.1.3 Information.....	39
8.1.4 Droit de pêche et accès aux parcelles.....	40
8.1.5 Financement.....	41
8.2 Réponses aux observations des membres de la commission d'enquête.....	42
8.2.1 Hiérarchisation des interventions entre restauration et entretien. Choix des travaux.....	42
8.2.2. Mise à jour de la liste des propriétaires.....	43
8.2.3. Travaux dans les zones Natura 2000.....	44
8.3. Compléments d'Informations sur les observations « hors sujet ».....	44
8.3.1 Observations relevant de l'hydromorphologie des cours d'eau.....	44
8.3.2 Gestion des eaux pluviales.....	45
8.3.3 Qualité des eaux.....	45
8.3.4 Inondations des parcelles.....	46
8.3.5 Plans d'eau.....	46

PRÉAMBULE.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) est un établissement de coopération intercommunale ayant compétence sur le bassin du Loir et de ses affluents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

À ce titre, le syndicat a mis en œuvre un premier contrat territorial sur la période 2013-2018 avec de nombreuses actions de restauration des milieux aquatiques. Ces opérations ont permis de pallier le défaut d'entretien constaté sur le Loir et ses affluents depuis longtemps. Toutefois, d'une part, ces campagnes de restauration n'ont pu être engagées sur tous les cours d'eau, d'autre part, là où cela a été fait, les propriétaires riverains ne se sont pas toujours réappropriés l'entretien ou bien ils l'ont fait en ne respectant pas toujours le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, les élus du SMAR Loir 28, s'appuyant sur l'article L 211-7 du code de l'environnement qui donne la possibilité aux collectivités ayant la compétence GEMAPI de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains, ont décidé de mettre en place une politique d'accompagnement technique et financière des riverains pour l'entretien des cours d'eau. Le plan de gestion de la ripisylve 2022-2027 s'inscrit dans l'exercice de cette politique globale de préservation et de restauration des milieux aquatiques menée par le syndicat en vue de maintenir et d'atteindre le bon état des eaux fixé par la directive européenne cadre sur l'eau de 2000.

Ce plan de gestion présente également un intérêt dans la prévention des inondations.

Pour la mise en œuvre du plan de gestion, les travaux doivent faire l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

1-GENERALITES.

1-1 L'Objet de l'enquête.

La demande, faite au titre du plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents en Eure-et-Loir, pour la période 2022-2027, est présentée par Monsieur le Président du SMAR Loir 28. Elle porte sur des actions d'entretien régulier, de restauration de la végétation des berges et d'enlèvement des embâcles sur les cours d'eau susvisés et concerne 62 communes.

La présente DIG concerne des cours d'eau non domaniaux, elle prévoit la participation financière des riverains en charge de l'entretien des berges. Elle ne peut être dispensée d'une enquête publique (article L151-37 du code rural et de la pêche maritime). L'autorisation demandée ne comprend pas de travaux ou d'opération soumis à autorisation ou à déclaration loi sur l'eau. Elle ne fait pas l'objet d'une autorisation environnementale.

Prescrite par arrêté préfectoral, la présente enquête publique est préalable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

1-2 Le cadre juridique de l'enquête.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques environnementales ainsi que, spécifiquement, dans le cadre des articles L 211-7, R 214-88 et suivants, L 215-14 et L 414-1 du même code.

Par ailleurs, sont liés à l'objet de l'enquête et à l'enquête elle-même les actes administratifs suivants :

-La délibération n° 2021-10 du comité syndical du SMAR Loir 28 du 4 février 2021 décidant d'instaurer une politique d'accompagnement technique et financière des riverains pour l'entretien des cours d'eau ;

-La délibération n° 2021-29 du comité syndical du SMAR Loir 28 du 10 juin 2021 autorisant son président à déposer le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

1-3 La Composition du dossier d'enquête publique.

Le dossier soumis à la consultation du public est composé des pièces suivantes :

- La lettre du SMAR Loir 28 de dépôt du dossier du 17 juin 2021.
- La lettre du SMAR Loir 28 du 23 décembre 2021 d'envoi du complément.
- Le détail des compléments.
- L'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 prescrivant l'enquête publique.
- Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général contenant une présentation générale, un mémoire justifiant l'intérêt général, une notice explicative des travaux et une évaluation des incidences et des enjeux environnementaux.
- Un résumé non technique du dossier de demande.
- Une carte accompagnant le résumé non technique.
- La liste des propriétaires riverains concernés par les travaux .
- Un dossier « formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ».

2-LE CONTEXTE ET LA DESCRIPTION DU PROJET.

2-1 Le Contexte de l'opération.

Aux termes de l'article L 214-14 du code de l'environnement, l'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine est un devoir pour tout propriétaire riverain.

Toutefois, sur le bassin versant du Loir, depuis de nombreuses années, on constate un défaut d'entretien qui pénalise l'état des cours d'eau. Les travaux

d'entretien de la végétation rivulaire qui étaient régulièrement réalisés sont devenus rares et très inférieurs aux besoins réels du fait du recul de l'agriculture, du dépeuplement des campagnes, du vieillissement de la population, de l'indivision des propriétés.

Les interventions, lorsqu'elles existent, sont parfois inadaptées aux bonnes fonctionnalités des ripisylves (coupes à blanc, uniformisation des espèces et des âges) ou ont des répercussions néfastes sur la qualité environnementale de la ripisylve (fermeture des milieux, perte de biodiversité, invasion par une espèce indésirable).

Le manque d'entretien peut aussi engendrer des menaces pour les biens et les personnes. Les embâcles, les arbres morts ou instables à proximité de ponts, routes, villages peuvent être sources de dégradation des infrastructures ou d'augmentation des risques de crue.

Face à ces constats, le SMAR Loir 28, depuis 2014, intervient pour restaurer la végétation des berges. Afin d'éviter un retour à la situation initiale et garantir la pérennité des investissements réalisés, il a décidé de réaliser un plan de gestion de la ripisylve (dans le cadre d'un programme pluriannuel) sur l'intégralité de son territoire d'intervention, en se positionnant comme maître d'ouvrage des travaux. Ce plan de gestion de la ripisylve concerne l'ensemble des communautés de communes adhérentes, à l'exclusion des vallées agricoles.

2-2 Le Projet.

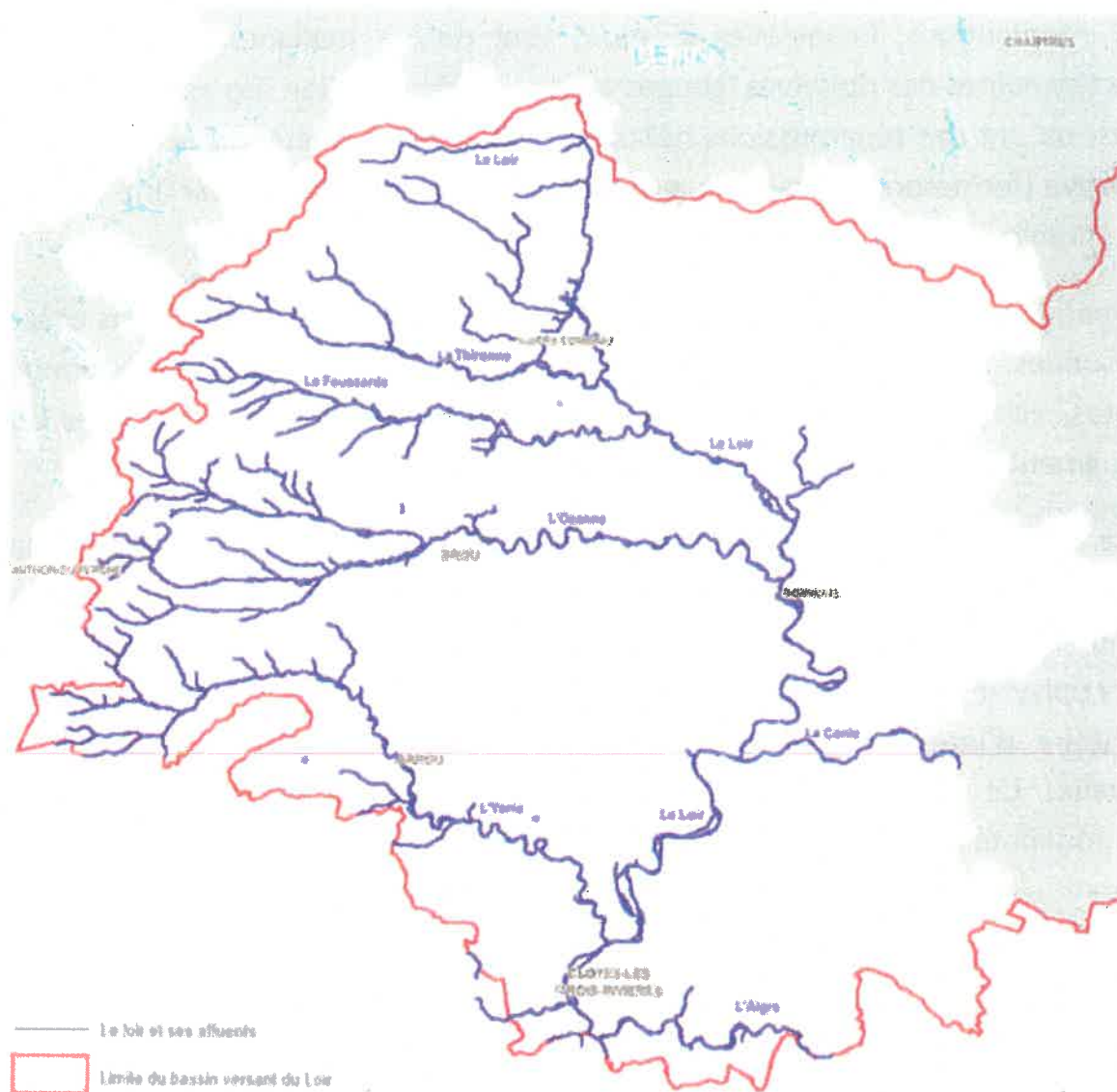
2-2-1 La Localisation du projet.

Le bassin versant du Loir, en Eure-et-Loir, présente un système hydrographique dissymétrique :

-5 affluents en rive droite : la Thironne, la Foussarde, l'Ozanne, l'Yerre et l'Eggonne.

-2 affluents en rive gauche : la Conie et l'Aigre (partiellement).

Ce territoire compte plus de 400 km de cours d'eau permanents. Seule la frange ouest beauceronne n'est pas touchée du fait de la quasi-inexistence de cours d'eau. La carte, ci-dessous, présente le réseau hydrographique du bassin du Loir en Eure-et-Loir concerné par les travaux.



Les actions de restauration et d'entretien de la ripisylve concernent la totalité du linéaire du Loir et de ses affluents en Eure-et-Loir identifiés comme tel au titre de la police de l'eau et par le SAGE Loir.

Les linéaires visés par le projet, par commune, sont les suivants :

Nom de la commune	Longueur de la berge en m	Nom de la commune	Longueur de la berge en m
ALLUYES	14858	LE THIEULIN	2115
ARCISSES	15	LES AUTELS- VILLEVILLON	9767
ARGENVILLIERS	15229	LES CHATELLIERS- NOTRE-DAME	1473
ARROU	44464	LES CORVEES-LES- YYS	11321
AUTHON-DU- PERCHE	11382	LOGRON	0
BAILLEAU-LE-PIN	0	LUIGNY	11893
BEAUMONT-LES- AUTELS	21871	LUPLANTE	0
BETHONVILLIERS	1778	MAGNY	909
BLANDAINVILLE	0	MARBOUE	5104
BONCE	0	MARCHEVILLE	5330
BONNEVAL	14326	MEREGLISE	3724
BOUVILLE	2680	MESLAY-LE-GRENET	0
BROU	8990	MESLAY-LE-VIDAME	0
BULLAINVILLE	0	MIERMAIGNE	3495
CERNAY	5579	MIGNIERES	0
CHAMPROND-EN- GATINE	2159	MOLEANS	4325
CHAPELLE- GUILLAUME	18593	MONTBOISSIER	2394
CHAPELLE-ROYALE	7955	MONTHARVILLE	0
CHARBONNIERES	16880	MONTIGNY-LE- CHARTIF	16128
CHARONVILLE	508	MORIERS	0
CHASSANT	3342	MOTTEREAU	8787
CHATEAUDUN	9315	MOULHARD	8952
CLOYES-LES-TROIS- RIVIERES	62423	NEUVY-EN-DUNOIS	0
COMBRES	3431	NONVILLIERS- GRANDHOUX	6848
DAMMARIE	0	PRE-SAINT-MARTIN	0

DAMPIERRE-SOUS-BROU	3958	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	10016
DANCY	0	SAINT-CHRISTOPHE	7118
DANGEAU	11337	SAINT-DENIS-DES-PUITS	6810
DONNEMAIN-SAINT-MAMES	3255	SAINT-DENIS-LANNERAY	17567
EPEAUTROLLES	0	SAINT-EMAN	6765
ERMENONVILLE-LA-GRANDE	0	SAINTIGNY	5868
ERMENONVILLE-LA-PETITE	0	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	8608
FLACEY	0	SANCHEVILLE	0
FRAZE	17986	SANDARVILLE	0
FRESNAY-LE-COMTE	0	SAUMERAY	6099
FRUNCE	5	THIRON-GARDAIS	8436
GOHORY	0	THIVILLE	0
HAPPONVILLIERS	2336	TRIZAY-LES-BONNEVAL	5655
ILLIERS-COMBRAY	29315	UNVERRE	34434
JALLANS	0	VICHERES	0
LA BAZOCHE-GOUET	25557	VIEUVICQ	5911
LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP	0	VILLAMPUY	0
LA CHAPELLE-DU-NOYER	0	VILLEBON	2206
LACROIX-DU-PERCHE	3988	VILLEMAURY	79
LA GAUDAINNE	368	VILLIERS-SAINT-ORIEN	4223
LE GAULT-SAINT-DENIS	0	VITRAY-EN-BEAUCE	0
		YEVRES	9284

NB : la rivière étant la limite communale sur certains secteurs, chacune des rives appartient à une commune différente, le linéaire se retrouve donc comptabilisé sur 2 communes
Soixante-deux communes bénéficieront des travaux au titre du présent projet, toutes les communes du périmètre d'intervention du SMAR ne sont pas traversées par des cours d'eau, c'est pourquoi elles ne sont pas toutes concernées.

- de rééquilibrer l'éclaircissement du cours d'eau en favorisant ponctuellement la mise en lumière au-dessus des zones de radier ou de plat courant pour favoriser la croissance des plantes aquatiques et palustres ainsi que les espèces de libellules ;
- de diversifier le cortège floristique propre aux milieux humides en préservant la végétation aquatique et palustre installée dans le lit et sur les talus ;
- de rétablir un corridor fonctionnel le long des cours d'eau en favorisant la circulation de la petite faune et la propagation des espèces floristiques ;
- de remettre à niveau la végétation avant la reprise d'un entretien adapté par les riverains en restaurant la ripisylve ligneuse ;
- de lutter contre l'érosion et limiter les transferts de matières en suspension en favorisant la végétalisation des berges ;
- de limiter la prolifération des maladies végétales (phytophthora de l'aulne ou chararose du frêne) ;
- de restaurer un écoulement libre des eaux par l'enlèvement des débris, déchets obstruant les cours d'eau ;
- de limiter les zones d'effondrement des berges par la coupe des résineux et des peupliers ;
- de valoriser le paysage d'un cours d'eau ;
- de répondre aux objectifs de conservation et valorisation des trames vertes et bleues.

Pour la restauration et l'entretien de la ripisylve , différentes techniques sont utilisées en fonction des situations : le fauchage et le débroussaillage sélectifs, l'éclaircissement pour les ligneux de diamètre inférieur à 10 cm, l'élagage, le recépage sur des souches en mauvais état sanitaire ou lorsqu'une coupe partielle risquerait de déstabiliser la souche principale, l'abattage sélectif pour les arbres de diamètre supérieur à 10 cm, la création de totems pour les arbres morts toujours debouts et la restauration d'arbres têtards pour favoriser la biodiversité.

Ces travaux sont complémentaires des travaux de restauration des cours du Loir et de ses affluents autorisés par l'arrêté préfectoral DDT -SGEB-GEMAPRIN 2020-03/1 du 27 mars 2020. Ils ne constituent pas des travaux isolés mais s'inscrivent dans une approche globale de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité.

2-2-3 Propriété des terrains concernés par les travaux.

Les cours d'eau concernés par le projet sont privés, et conformément à l'article L 215-2 du code de l'environnement, le lit appartient aux propriétaires des deux rives. Le SMAR Loir 28, collectivité publique ayant la compétence GEMAPI, peut légitimement intervenir sur les milieux aquatiques du bassin versant du Loir, mais cela nécessite une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de :

- légitimer l'engagement des fonds publics sur des propriétés privées, notamment en justifiant le caractère d'intérêt général de toute intervention dans la gestion des cours d'eau ;
- donner l'accès aux parcelles privées pour le personnel et les engins.

Les travaux réalisés par le SMAR n'entraînent aucune modification foncière et font l'objet, préalablement, d'une convention avec chaque propriétaire concerné.

2-2-4 Compatibilité du projet avec le PPRI

L'arrêté préfectoral en date du 23 février 2015 porte approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Loir. Il concerne 17 communes, de Saumeray à Romilly sur Aigre, situées dans le périmètre d'intervention du SMAR.

Le règlement du PPRI autorise :

- en zone verte, les ouvrages ou travaux en rivière nécessaires à la continuité écologique et à la biodiversité ;
- en zones rouge et bleue, l'entretien des ouvrages hydrauliques, leur réhabilitation et leur suppression.

Dans les 3 zones, le PPRI autorise le stockage du bois à condition de se situer à 30m minimum des berges, dans un espace clos ou à la hauteur minimale de la cote de référence.

Les travaux envisagés dans le cadre du programme d'action doivent donc respecter le règlement du PPRI : le bois coupé sera stocké de sorte qu'il ne puisse pas être emporté par les crues. Plus globalement, les travaux de restauration et

d'entretien de la ripisylve permettront d'éviter la constitution d'embâcles pouvant obstruer la rivière et endommager les ouvrages.

2-2-5 Coûts financiers du programme de travaux.

Le SMAR Loir 28 envisage, pour la réalisation des travaux, une enveloppe financière répartie de la manière suivante :

-50 000€ par an dédiés à l'entretien des cours d'eau, soit 250 000€ sur 5 ans ;

-100 000 € par an consacrés à la restauration de la ripisylve, soit 500 000€ sur 5 ans ;

-5 000€ par an réservés à l'enlèvement des embâcles, soit 25 000€ sur 5 ans. La dépense globale programmée est donc de 775 000€ à l'issue des 5 ans. Les participations de chaque intervenant sont les suivantes :

	Montant des Travaux à l'année	Département	Riverains	SMAR
Restauration (par an)	100 000 €	30 000 €	35 000 €	35 000 €
Entretien et embâcles (par an)	55 000 €	0	35 750 €	19 250 €
Total annuel	155 000 €	30 000 €	70 750 €	54 250 €
Total sur 5 ans	775 000 €	150 000 €	353 750 €	271 250 €

La participation des propriétaires riverains est sollicitée à des taux différents en fonction de la nature des travaux et des subventions mobilisables.

Concernant la restauration de ripisylve, le coût est de 7 à 10 € TTC du mètre linéaire de berge et le reste à charge pour le riverain est de 35 à 65 % du mètre linéaire de berge.

Concernant l'entretien, le coût est de 3 à 5 € TTC du mètre linéaire et le reste à charge pour le riverain est de 51 à 65 % du montant réel des travaux

3-LES ÉLÉMENTS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Les différentes raisons qui sous-tendent le programme de travaux envisagé sont les suivantes :

- le contexte réglementaire qui impose l'atteinte et la conservation du bon état des cours d'eau ;
- l'état actuel très dégradé des cours d'eau du bassin amont du Loir ;

- un potentiel naturel à conserver et à restaurer.

3-1 Le contexte réglementaire.

La Directive-Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif précis d'atteinte du bon état écologique des eaux souterraines et superficielles. Cet objectif a été intégré dans le code de l'environnement depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et décliné à l'échelle locale dans les outils réglementaires que sont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'objectif de bon état des eaux est fixé par masse d'eau (un volume d'eau avec des caractéristiques communes et homogènes). Sur le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir, les masses d'eau sont de qualité variable mais, d'après les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, toutes dégradées.

Pour atteindre le bon état des eaux, le futur SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 accorde un délai au-delà de 2027. Parmi les actions à conduire retenues par le SDAGE, l'une précise qu'une ripisylve fournie et variée est l'un des critères identifiés pour restaurer des habitats aquatiques et fonctionnels, une autre identifie les ripisylves comme dispositif permettant de réduire le transfert et le transit des particules vers les milieux.

Par ailleurs, le bassin du Loir en Eure-et-Loir est concerné par 2 SAGEs : le SAGE Loir et le SAGE Nappe de Beauce, les 2 sont en phase de mise en œuvre.

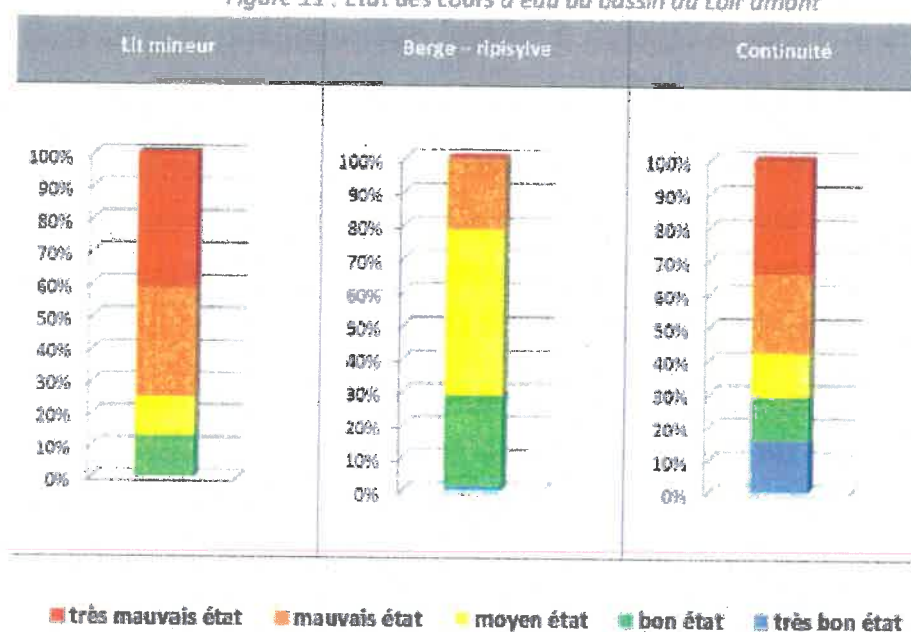
Dans sa disposition CE.1 « Porter des programmes contractuels milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin du Loir », le SAGE Loir précise que les programmes d'intervention doivent hiérarchiser les différentes catégories d'interventions (restauration/entretien de la ripisylve, restauration de la continuité écologique...).

De son côté, le SAGE Nappe de Beauce a une fiche action qui concerne l'entretien, la préservation et la restauration des berges et ripisylves avec un mode opératoire sur lequel se cale le programme de travaux établi par le SMAR Loir 28.

3-2 Un état dégradé des cours d'eau.

L'état des cours d'eau établi en 2011 et mis à jour en 2018 sur le bassin versant du Loir par le bureau d'études Hydroconcept met en évidence un état dégradé de tous les compartiments des cours d'eau : lit mineur, berges et ripisylves, continuité écologique. L'état de la végétation des berges est variable : bon sur les secteurs déjà restaurés, moyen à mauvais sur les autres secteurs.

Figure 11 : Etat des cours d'eau du bassin du Loir amont



Dans l'un et l'autre cas, des interventions s'avèrent nécessaires.

3-3 Les enjeux environnementaux et humains.

La vallée du Loir présente une importante diversité faunistique et floristique qu'il importe de préserver (voir ci-dessous le chapitre 4).

Le bassin versant du Loir est plus ou moins exposé au risque inondation. Au moins 500 ouvrages jalonnent le cours du Loir et de ses affluents et la formation d'embâcles au droit des ouvrages augmente ce risque. Les communes les plus exposées au risque d'inondation sont Alluyes, Bonneval, Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières situées en aval du bassin versant, aussi le bon entretien des cours d'eau en amont doit permettre de ne pas aggraver ce risque.

Sur un plan économique, le Loir de Bonneval à Clôyes-les-Trois-Rivières recense plusieurs parcours de randonnée nautique. Le bon état de la ripisylve est également un enjeu pour les activités nautiques, sources d'animation du territoire et de revenus financiers pour les clubs locaux.

4 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.

4-1 Trois sites Natura 2000 sont concernés par les cours d'eau du Loir amont en l'Eure-et-Loir

- Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir qui est une Zone Spéciale de Conservation,
- Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun, également ZSC,
- La Beauce et la vallée de la Conie, Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseau ». En période de reproduction, cette zone est fréquentée par des espèces caractéristiques des oiseaux de plaine ou fréquentant les milieux humides des bords du Loir et de la Conie.

Certains linéaires se situant en zone Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés par les opérations d'entretien ou de retrait des embâcles, aussi un formulaire d'évaluation simplifié des incidences au titre de Natura 2000 a été joint au dossier. Il peut y avoir ponctuellement une incidence des travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

La zone Natura 2000 qui pourrait être la plus impactée est la vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun. Les travaux envisagés ne sont normalement pas pris en compte dans le document de référence « Évaluation des incidences sur le site Natura 2000 ». Cependant, un arrêté préfectoral du 10 juin 2011 prévoit que les DIG Eau dans la Cuesta cénomaniennne du Perche soient soumises à évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

4-2 La Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir

La Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir est une zone à la géologie complexe présentant une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Un réseau hydrographique dense y est présent et alimente les bassins de l'Eure, du Loir et de l'Huisne. Plus précisément 8 sites sont classés en ZSC et concernés par le projet. Une cartographie des habitats a été établie suite à des investigations de terrain. Les travaux seraient susceptibles d'impacter 6 types

d'habitat, pour lesquels l'incidence et des mesures d'atténuation ont dû être étudiées.

L'animation de cette zone Natura 2000 est assurée par le Parc Naturel du Perche, la personne en charge de celle-ci a été rencontrée par le SMAR Loir 28.

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB (2006), une cartographie des habitats présents au sein de chacune des ZSC a été réalisée. Cette cartographie des habitats a été mise à jour récemment suite à des investigations de terrain réalisées en 2018-2019 par le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien). Les habitats présents ont ainsi été cartographiés.

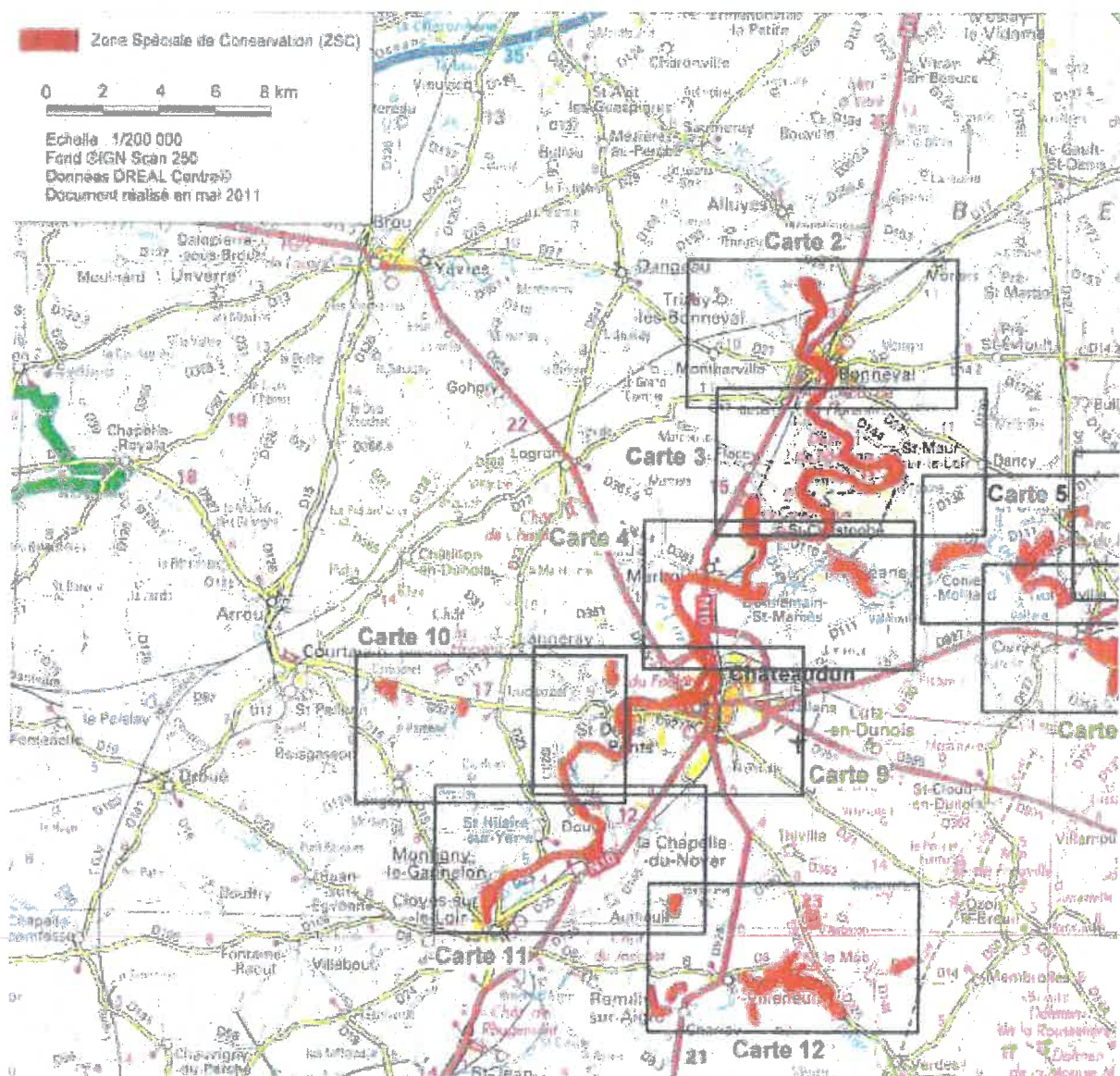
En complément, lors de chantiers de restauration hydromorphologique du lit mineur réalisés par le SMAR Loir 28, l'association Eure-et-Loir Nature a réalisé un inventaire faunistique et floristique sur deux tronçons encadrant la ZSC de Combres sur la Mazure. Les recommandations formulées dans ce cadre par l'association seront également suivies par le syndicat.

4.3 Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun.

Pour la vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun, l'analyse d'incidence est moins poussée, car les obligations réglementaires sur cette zone sont moins lourdes et les travaux envisagés n'entrent pas dans le champ des opérations soumises à évaluation environnementale.

Il faut noter que les cours d'eau et bords de cours d'eau constituent essentiellement l'aire géographique de cette zone Natura 2000.

La carte ci-dessous montre les parties couvertes par cette Zone Nature 2000 concernées par le projet.



Elles sont représentées en rouge, elles suivent :

- Le Loir du Nord de Bonneval jusqu'à Cloyes-les-Trois-Rivières, le long du tracé en continu.
- La Conie, à l'ouest de Marboué.
- L'Aigre à l'ouest de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Ce site possède un DOCOB. La restauration des bords du Loir fait partie du programme d'action.

En complément, lors de chantiers de restauration hydromorphologique du lit mineur réalisés par le SMAR Loir 28, l'association Eure-et-Loir Nature a réalisé

un inventaire faunistique et floristique sur le secteur du moulin de Battereau à Douy (commune de Cloyes-les-Trois-Rivières). Les recommandations formulées dans ce cadre par l'association seront également suivies par le syndicat.

4.4 Beauce et vallée de la Conie

Le site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » est une ZPS relevant de la directive «oiseaux». Seule une petite partie du site est concernée par le projet. Ce site possède un DOCOB. La restauration des bords du Loir et de la Conie fait partie du programme d'action.

Le site est traversé par les vallées de la Conie et, pour une petite partie, du Loir qui présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches. 23 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont identifiées sur le site.

Les espèces identifiées dans la vallée de la Conie sont : le Hibou des marais, le Pluvier doré, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe.

4.5 Synthèse de l'incidence des travaux par espèce et habitat protégés et les mesures d'atténuation prises

Les travaux de restauration du présent plan de gestion affectent les milieux humides et les cours d'eau. L'évaluation de leur incidence est donc réalisée pour les habitats et les espèces retrouvées dans ce type de milieu. L'évaluation ne concerne donc pas les espèces de plaine ou les pelouses sèches puisqu'elles ne sont pas concernées par le périmètre du projet.

Afin de pouvoir évaluer l'incidence des travaux prévus sur chaque espèce et/ou habitat, leurs principales exigences et caractéristiques, issues des études et du DOCOB (document d'objectifs) spécifiques à chaque site Natura 2000, ont été analysées.

Les travaux du présent programme concernent uniquement les cours d'eau, leurs incidences sont évaluées uniquement sur les espèces identifiées et les habitats concernés. À l'analyse des DOCOB, seules cinq espèces communautaires et deux habitats sont considérés comme menacés par les travaux. Il s'agit pour les espèces de :

- Le lucane cerf-volant – *Lucanus cervus* – insecte.

- Le Grand Murin – *Myotis myotis* – chauve-souris.
- Le Grand rhinolophe – *Rhyinolophus Ferrumequinum* - chauve-souris.
- Le Pic Noir – *Dryocopus martius*.
- Le Martin pêcheur – *alcedo atthis* – oiseau.

Pour les habitats

- Forêts alluviales à *Alnus gutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0).
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies (6430).

Pour chaque espèce et habitat menacés par les linéaires de restauration et/ou d'entretien, les incidences permanentes et/ou temporaires des travaux sont présentées dans le dossier. Pour chaque incidence négative, des mesures d'atténuation sont proposées.

En conclusion sur l'incidence des travaux, ceux-ci consistent en des travaux forestiers d'abattage ou d'élagage d'arbres dans le but de régénérer la qualité des boisements rivulaires. Ils n'engendrent aucune destruction d'habitat communautaire ou d'espèce puisque aucune coupe à blanc n'est prévue, ni dessouchage d'arbres.

Les seules incidences permanentes sont liées :

- à la coupe d'arbres morts et vieillissants qui comporteraient des cavités servant de gîtes ou de nids, pour les chauves-souris et oiseaux ;
- à la coupe des branches basses qui empêchent le bon écoulement des crues mais qui peuvent servir de perchoir pour certaines espèces d'oiseaux ;
- à la perte du cordon rivulaire boisé par la coupe des alignements de peupliers.

Plusieurs solutions d'atténuation sont proposées, spontanément la végétation se renouvellera.

Une incidence temporaire est possible sur différentes espèces, au cours de la phase chantier, du fait du bruit occasionné et de la circulation des engins en bords de cours d'eau et au niveau des parcelles. Les travaux étant réalisés de jour, ils n'auront aucun impact sur les activités de la faune en période nocturne.

Afin de diminuer les incidences sur les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides, les précautions suivantes seront prises :

- La restauration de la végétation des berges sera réalisée en dehors des périodes d'émergence et de reproduction des espèces d'odonates (entre juin et août). Au contraire, la réouverture du milieu va favoriser ces espèces.
- Les travaux seront préférentiellement réalisés de septembre à mars, en dehors des périodes de nidifications des oiseaux.
- Des plantations d'espèces indigènes seront réalisées après l'abattage des alignements de peupliers si une végétation spontanée n'est pas déjà présente en sous-étage.
- Avant le démarrage du chantier, les arbres à abattre seront préalablement marqués. En complément, les techniciens de rivières du SMAR Loir 28 ainsi que les agents de l'entreprise en charge des travaux, vérifieront que les arbres ne présentent pas de cavités afin de préserver les espèces de chauve-souris. Une attention particulière sera donnée aux fissures étroites pouvant servir de gîte. En cas de présence, l'arbre sera conservé sur pied et sécurisé (coupe en totem ou simple élagage).
- La coupe des branches basses ne sera pas systématique, certaines seront maintenues pour servir de perchoir aux oiseaux.
- Afin de limiter les perturbations pour la couleuvre à collier, espèce protégée au niveau national, non recensée dans les inventaires Natura 2000, mais très souvent présente sur site, le débroussaillage des berges sera réalisé en une seule direction. Une partie des ronciers et des arbustes sera conservée afin de lui maintenir des abris.
- De la même façon, pour éviter les perturbations pour les amphibiens, les travaux seront réalisés dans une même direction.
- Afin de favoriser le lézard des murailles, les souches, tas de bois et pierriers seront conservés.
- Lorsqu'une espèce d'oiseaux, listée dans les sites Natura 2000 sera contactée, le chantier sera arrêté le temps de rechercher la présence de nid afin de ne pas les détruire. Si des nids sont présents avec des jeunes, le chantier sera reporté, le temps que les jeunes quittent le nid.
- Il n'est pas prévu de travaux d'aménagement de berges : les cavités propices au Martin pêcheur seront conservées.

Afin de préserver la flore inféodée au milieux humides et les habitats, les précautions suivantes seront prises :

- En cas de doute sur une espèce identifiée en zone spéciale de conservation (ZSC) et de présence d'habitats identifiés au titre de Natura 2000, la structure porteuse de l'animation du site sera mobilisée pour établir les mesures de protection spécifique au secteur. En préalable, avant les travaux, des inventaires seront réalisés par l'animateur.
- Les stations de plantes patrimoniales seront mises en défens pour ne pas circuler dessus.
- Il n'est pas prévu de faucher la strate herbacée des parcelles situées en bords de cours d'eau évitant ainsi l'incidence sur la flore présente : maintien de la montée à graines des espèces. Seule la circulation des engins peut avoir un impact sur la flore. Un tracteur à pneus basse pression ou une pelle mécanique à chenilles caoutchouc seront utilisés pour les travaux. L'incidence est donc limitée : les espèces peuvent être couchées ou écrasées sans incidence sur leur système racinaire. Les sols seront maintenus en place. Les broyats seront évacués pour respecter les habitats. Les copeaux issus du broyage des résidus de coupe seront évacués du site ou étalés en sous-bois.

En résumé : « Les travaux prévus dans le présent programme d'action visent la restauration et l'entretien des ripisylves. Leur incidence est positive même si des précautions doivent être prises au cours de la phase chantier pour limiter au maximum les incidences temporaires.

Si une espèce patrimoniale, faune ou flore, venait à être découverte pendant les travaux, ceux-ci seront arrêtés. Il sera demandé à l'animateur de la zone Natura 2000 concernée et à l'association Eure-et-Loir Nature de venir sur place pour lever toute ambiguïté et de définir les mesures nécessaires à sa préservation. Elles pourront aller de l'abandon du chantier à la mise en défens de la zone concernée. »

5. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE ;

5.1. La désignation de la commission d'enquête.

Par décision E 22000036/45 en date du 22 mars 2022, Madame la Présidente-déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Jean Godet en

qualité de Président de la commission d'enquête publique et Messieurs Jean-Paul Puyfaucher et Pascal Veuille en qualité de Membres de cette commission d'enquête.

5.2. La réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête.

La commission, le 12 avril 2022, a rencontré Madame Le Cain, chargée de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires du département d'Eure-et-Loir. Madame Le Cain était accompagnée de Monsieur Herche, technicien qui suit le projet. La réunion a porté sur les points suivants :

- La demande de déclaration d'intérêt général présentée par le SMAR Loir 28, sa spécificité par rapport aux précédentes demandes du syndicat.
- La nature des travaux concernés et leurs financements.
- Les cours d'eau et leur localisation faisant l'objet de la demande.
- Les communes concernées par la demande.

Cette présentation a conduit à définir les points suivants :

- Durée de l'enquête.
- Lieu du siège de l'enquête et des permanences.
- Nombre, dates et horaires des permanences.

Au total 13 permanences dans six mairies ont été prévues

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
• Bonneval, siège de l'enquête	Lundi 23 mai de 9 h à 12 h	Mardi 7 juin de 9 h à 12 h	Vendredi 10 juin de 14 h à 17 h
• Brou	Mardi 24 mai de 9 h à 12 h	Mercredi 8 juin de 14 h à 17 h	
• Cloyes-les-Trois-Rivières	Samedi 4 juin de 9 h à 12 h	Vendredi 10 juin de 14 h à 17 h	
• Commune Nouvelle d'Arrou	Lundi 23 mai de 14 h à 17 h	Jeudi 9 juin de 9 h à 12 h	
• Illiers-Combray	Mardi 31 mai de 14 h 30 à 17 h 30	Samedi 4 juin de 9 h à 12 h	
• Thiron-Gardais	Lundi 23 mai de 15 h à 18 h	Mardi 7 juin de 14 h30 à 17 h30	

- Et les modalités de recueil des observations.

5.3 Première réunion de la commission le 12 avril 2022

A l'issue de la réunion avec l'autorité organisatrice, la commission s'est réunie l'après-midi. Elle a examiné les points suivants :

- Répartition des tâches relatives à la rédaction du rapport et des conclusions.
- Fixation des dates pour les rendez-vous de la commission en fin d'enquête et avec le SMAR Loir 28.
- Divers.

5.4. L'arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté préfectoral du 20 avril 2022, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) concernant le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents (2022-2027).

Les principales dispositions de cet arrêté sont :

- Les modalités de publicité de l'enquête publique.
- Le rappel de la désignation de la commission d'enquête.
- Le nom des six mairies dans lesquelles le dossier est consultable. Il s'agit des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray, Thiron-Gardais. Le site internet du SMAR Loir 28 sur lequel le dossier est téléchargeable.
- Les dates de l'enquête : du lundi 23 mai 2022 à 9 heures au vendredi 10 juin 2022 à 17 heures, soit pendant 19 jours consécutifs.
- Les trois modalités permettant de déposer des observations : sur les registres d'enquête mis à disposition du public dans les six mairies mentionnées ci-dessus, par courrier adressé au président de la commission d'enquête en mairie de Bonneval, par courriel sur l'adresse mail : ddt-consutations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

- Les treize permanences, durant lesquelles un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public.
- Les modalités post-enquête et les moyens et la durée pendant lesquels le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public.

Les 6 registres, préalablement au début de l'enquête, ont été paraphés par les commissaires enquêteurs et ont été ouverts par les maires des communes des lieux des permanences, sauf à Illiers-Combray où l'ouverture du registre a été réalisée par un commissaire enquêteur.

5.5. La réunion avec le SMAR Loir 28.

La commission d'enquête a été reçue le 17 mai 2022 par Monsieur Martin, maire de Mottereau, Président du SMAR Loir 28 et par Madame Morin, Directrice du SMAR Loir 28. Les principaux points abordés ont été :

- Un changement de politique du SMAR Loir 28 qui privilégie les travaux d'entretien. Ce changement est traduit dans la présente DIG.
- Les trois catégories de travaux envisagés, restauration, entretien et enlèvement d'embâcles.
- Le changement de politique de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui se désengage financièrement. D'où un reste à charge plus important des propriétaires riverains dans le cadre de convention éventuelle. Avec une inconnue puisque les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département font l'objet de demandes annuelles qui ne peuvent intervenir qu'une fois l'autorisation de la déclaration d'intérêt général obtenue.

À la demande de la commission, deux erreurs rédactionnelles relevées dans les documents ont été signalées :

- Dans le résumé non technique, il s'agit des dates correspondant à la période du présent plan (en haut de la page 3) ;
- Dans le dossier (en bas de la page 45), il s'agit de modifier les pourcentages du reste à charge des propriétaires.

Ces modifications ont été effectuées par le SMAR Loir 28 en ce qui concerne le dossier sur son site, par la préfecture qui a adressé aux six mairies les pages à modifier.

En outre, le SMAR Loir 28 a adressé directement un mail à la totalité des communes adhérentes au syndicat les informant de la présente enquête et leur donnant quelques indications.

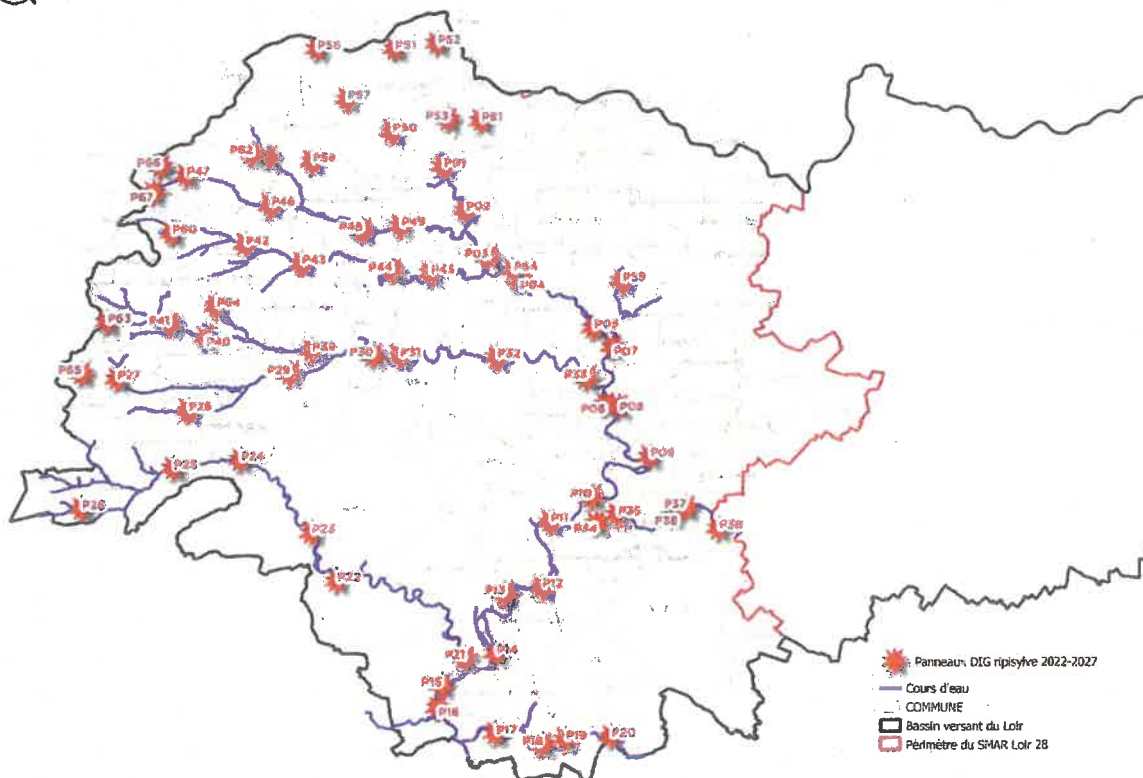
À l'issue de la réunion, la commission a visité un chantier de restauration sur la commune de Dangeau.

5.6. La publicité

Les annonces dans les journaux locaux ont eu lieu :

- Le 7 mai 2022, première insertion dans le journal « L'Echo Républicain »,
- Le 8 mai 2022, première insertion dans le journal « Horizon » (édition d'Eure-et-Loir).
- Le 27 mai 2022, deuxième insertion dans le journal « Horizon » (édition d'Eure-et-Loir),
- Le 28 mai 2022, deuxième insertion dans le journal « L'Echo Républicain »

L'affichage sur les sites, le long des rivières, la carte ci-dessous indique la localisation des panneaux d'affichage de l'avis. Au total, 67 panneaux ont été posés, le long des routes, au croisement avec une rivière. Ce nombre important est à mettre en rapport avec les 400 Km de berges concernées par le projet.



Afin de donner une couverture médiatique maximale à cette enquête, le SMAR Loir 28 a décidé la diffusion de 150 spots d'une durée de 30 secondes sur Radio Intensité. Cette diffusion a eu lieu du 15 mai 2022 au 10 juin 2022, les diffusions ont été réalisées entre 7 heures et 20 heures, à une fréquence de 6 diffusions par jour en général.

6. Clôture de l'enquête, décompte des observations.

6.1 La tenue des permanences, la clôture de l'enquête, la récupération des registres.

Les permanences se sont tenues aux dates, heures et lieux indiqués au paragraphe 5.2. Un commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans une ambiance sereine, la majorité des personnes accueillies étant demandeuses d'informations. Les locaux mis à disposition par les mairies permettaient de recevoir le public dans de bonnes conditions.

À l'issue de l'enquête, le registre de Bonneval a été ramassé et clos par Monsieur Jean-Paul Puyfaucher et celui de Cloyes- les -Trois -Rivières par Monsieur Pascal Veuille. Les autres registres ont été collectés et clos par Monsieur Jean Godet le 13 juin.

6.2 Le décompte des observations

Au total, ce sont plus de 20 personnes, certaines personnes étant venues accompagnées, qui ont été reçues lors des permanences et ce sont 9 observations (dont 1 courrier annexé déposé à 2 reprises) qui ont été déposées sur les registres, auxquelles s'ajoutent 11 observations orales. Aucune observation n'a été adressée par voie électronique.

Récapitulatif et analyse des observations.

Communes	Orale	Registre	Courrier
Bonneval	3	6	1
Brou	0	2	
Cloyes-les-Trois-Rivières	3	1	
Commune nouvelle d'Arrou	1		
Illiers-combray	1	0	
Thiron-Gardais	3	0	
Total	11	9	1
Nota 1	Le courrier a également été agrafé sur le registre de Cloyes		

6.3 Les mails envoyés à l'adresse contact.

Quatre personnes se sont adressées directement au SMAR, elles ont utilisé l'adresse mail prévue (article n°7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête) pour demander des informations techniques sur le projet. Bien qu'elles n'aient pas déposé des observations selon les moyens prévus par l'arrêté préfectoral, la commission a jugé utile de les analyser. En effet, elle a considéré que ces personnes leur permettraient d'apporter des éléments susceptibles de les éclairer sur le projet.

6.4 Réunion de la commission.

La commission s'est réunie le mardi 14 juin 2022 pour décompter les observations, effectuer une première analyse, se répartir les tâches pour la rédaction du procès-verbal de synthèse.

7. Procès-Verbal de synthèse, remise au porteur de projet, réponse au PV de synthèse.

La commission tient à souligner que les observations montrent un intérêt certain pour obtenir « le bon état » de la rivière. Elles sont exprimées dans la quasi-totalité en termes positifs, à une exception près.

7.1 Observations écrites.

-M. Jean-Luc Lesieur 28 rue du Vieux Moulin à Conie-Molitard.

Riverain de la Conie, il toujours connu une retenue d'eau après le lavoir qui a pour effet de remonter le niveau d'eau, d'éviter les mauvaises odeurs de tourbe et de maintenir l'humidité dans le marais contribuant au développement de la faune. Supprimer cette retenue d'eau, c'est faire disparaître une partie de la zone humide du marais et rendre celle-ci cultivable.

-M. Pierre Lécrivain 32 rue du Houssaye à Montboissier et pêcheur.

Dans les années 60-70, le drainage intensif a fait disparaître la faune et la flore dans le Loir. Le clapet construit en pleine campagne, sur un terrain privé, était ouvert, ce qui signifie que le niveau d'eau a baissé d'1 mètre. Maintenant ce clapet est supprimé, les terres asséchées sont arrosées à partir de la nappe phréatique. Enfin, les fondations du pont de l'Isle, construit en 1717, sèchent doucement menaçant la solidité du pont. Demande la réinstallation des passes à poissons qui existaient avant 1965.

-M. Edmond Mauger 8 avenue d'Artois à Bonneval.

Propriétaire riverain de la Conie à Nottonville et Villiers St Orien, il demande que le lit de la Conie soit faucardé régulièrement, ce qui n'est plus fait depuis 10 ans, et que les arbres morts dans le lit de la rivière soient enlevés.

-M.Xavier Morisseau de Dangeau.

Il a plusieurs interrogations :

1/ comment parler d'enquête publique alors qu'il n'y a aucun affichage sur l'Ozanne à Dangeau ?

2/ comment parler de prévention des risques inondation quand le SMAR envisage de rétrécir le lit mineur de la rivière en commençant par l'aval ou quand des zones couvertes (à Illiers) sont construites sans bassin de rétention adéquat ?

3/ comment tolérer que des techniciens passent sur mes propriétés sans autorisation ?

Par ailleurs, le dossier évoque une lettre annuelle du SMAR aux propriétaires riverains qu'il n'a pas reçue. Par contre, le dossier n'envisage pas de dispositif de franchissement pour les parcelles enclavées, ce qui éviterait l'utilisation des passages à gué.

Enfin, les travaux de restauration des berges entraînant, selon M. Morisseau, la mise à disposition de celles-ci aux associations de pêche, il refuse le passage des pêcheurs sur ses terrains au nom du bien-être animal (pêche au vif).

Il rajoute que les terrains inondés protègent les populations et méritent de ce fait intérêt et indemnisation.

-Mme Magalie Daviau 4 route de Trize à Bonneval.

Propriétaire de 120 m de berges à l'ancienne piscine, elle signale que les berges s'effondrent depuis plusieurs années, la terre ayant disparu. Il y a des inondations qui n'ont pas encore atteint la maison. Elle demande que la restauration des berges entre dans la présente DIG.

-M.Yves Coispeau 16 rue de Duan à Yèvres.

Propriétaire d'un moulin à Frazé sur la Foussarde et d'une berge à Yèvres sur l'Ozanne, il constate des niveaux d'eau de plus en plus bas amenant un effondrement des berges. Outre qu'il serait nécessaire de retenir l'eau des bâtiments et lotissements pour constituer des réserves pour l'été, il faudrait imposer un minimum d'entretien aux riverains, avec des contrôles par le SMAR,

sous peine de sanction dès lors que les propriétaires ont bénéficié de subventions.

-M.Poirrier ferme du moulin de la Forçonnerie à Unverre.

Il s'interroge sur les eaux de ruissellement de l'autoroute A 11. Après de grosses pluies, ces eaux viennent dans le bassin versant pour terminer dans la Foussarde et l'Ozanne. Dubitatif sur la manière dont sont traitées ces eaux, il souhaite que le SMAR, dont l'objectif est de retrouver la bonne qualité des eaux, se penche sur le bon fonctionnement des bassins de décantation de l'autoroute.

-M.Arnaud Dubois 11 rue Chartraine à Cloyes les 3 Rivières.

Dans un courrier remis lors des permanences de Cloyes et de Bonneval, il fait part de plusieurs observations :

-la dégradation de la qualité de l'eau du Loir vient, selon lui, du drainage et des traitements agricoles dont une partie peut, après de fortes pluies, se retrouver dans la rivière par lessivage ;

-en ce qui concerne la ripisylve, il a vu, ces dernières années, beaucoup de propriétaires faire des coupes à blanc avec pour conséquence une diminution des habitats et disparition de certaines espèces. De même, des associations de pêche, en bordure de plans d'eau, mettent des bâches plastiques pour limiter la propagation d'espèces invasives, bâches que l'on retrouve ensuite dans la nature. Il cite ces exemples pour souligner la nécessité d'une sensibilisation des propriétaires et des pêcheurs sur ce qu'est une ripisylve et sur son entretien. Pour cela, il suggère une réunion annuelle d'information, une lettre adressée aux propriétaires riverains et associations de pêcheurs et, pour préparer l'avenir, des rencontres des techniciens du SMAR avec les scolaires et collégiens ;

- il rappelle que les 5 m de chaque côté de la rivière sont une zone tampon pour la filtration des nitrates et il attire l'attention sur le fait que le dossier omet de citer le rôle primordial du saule dans la fixation de l'azote ;

-sur la suppression des vannages, opposé au départ, avec le temps, il pense que ça peut être une bonne chose ayant constaté, entre le secteur de la Galloire et St-Jean-Froidmentel dans le Loir et Cher, la réapparition de certaines espèces de poissons. C'est le cas du barbeau dont il a observé 2 bancs d'une quarantaine de

poissons dans le secteur de Cloyes. Retour de l'espèce ou augmentation de la population ? En tout cas un indicateur ;

- il est conseillé par Eure et Loir Nature de limiter, voire supprimer, le rempoissonnement des étangs avec des espèces venues d'ailleurs. En effet, quand le Loir est en crue, il communique avec les plans d'eau et les poissons peuvent alors rejoindre le Loir, ce qui crée un déséquilibre ;

- pour l'anecdote, il note qu'on lâche des poissons dans les plans d'eau et les pêcheurs se plaignent ensuite de la présence de cormorans alors que c'est justement ces lâchers de poissons qui les attirent ;

-en conclusion, il faut informer, conseiller sur l'entretien et la taille.

7.3 Observations orales.

-M.Simlenko de Saintigny.

Il dit ne pas figurer sur la liste des propriétaires. Il ne s'oppose pas au principe d'entretien des berges et donc de la DIG, mais s'inquiète de l'intervention de gros engins.

-M.et Mme Granger et Parmentier de la Fresnay à Saintigny.

Ils ne figurent pas sur la liste des propriétaires et demandent des conseils pour l'entretien des berges. Ils constatent que le lit de la Thironne a fait l'objet d'artificialisation dans les années 70.

-M.Provot maire de Thiron-Gardais.

La commune ne figure pas sur la liste des propriétaires. Cette liste comporte beaucoup de noms de gens décédés, il propose donc que le SMAR adresse cette liste aux maires pour une mise à jour annuelle. Il souhaite enfin savoir s'il existe une réglementation sur les débits pour les propriétaires d'étangs.

-M.Carnis 4 Grande Rue à Marchéville.

Il n'est pas inscrit sur la liste des propriétaires. Agriculteur, il constate que des sédiments obstruent les bouches de drainage et voudrait les déboucher. Il souhaite que le SMAR organise une réunion d'information pour les agriculteurs

riverains pour répondre à ces questions et définir des bonnes pratiques communes.

-M.Bourdon.

Demande comment s'articule le présent projet avec le contrat territorial ?

-Mme Urvoi Moulin des Jaunets.

Signale l'existence d'embâcles en aval de sa propriété, sur l'Aigre.

-M.Hamet .

Est demandeur d'informations sur la ripisylve et la possibilité de travaux.

-M. Gallou de St Pellerin Commune nouvelle d'Arrou.

N'a pas d'idées sur les possibilités offertes par le SMAR, il demande donc des informations sur le rôle de celui-ci et souhaite avoir des conseils pour l'entretien d'une parcelle plantée de vieux peupliers.

-M.Jacky Louvet d'Illiers- Combray.

Propriétaire riverain du Loir, il souhaite avoir des informations sur le rôle du SMAR et l'objet de l'enquête. Il s'inquiète par ailleurs de l'absence de récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions.

-M.Vandromme de Villemaury.

Propriétaire riverain de la Conie à Nottonville, il demande des informations sur le SMAR et pourquoi ne pas bénéficier de ses interventions. Assurait, il y a plus de 10 ans le faucardage de la Conie avec du matériel du syndicat de rivière. Se plaint enfin du sans-gêne des kayakistes qui ne respectent pas les propriétés privées.

-Le Président de la fédération des pêcheurs de Bonneval.

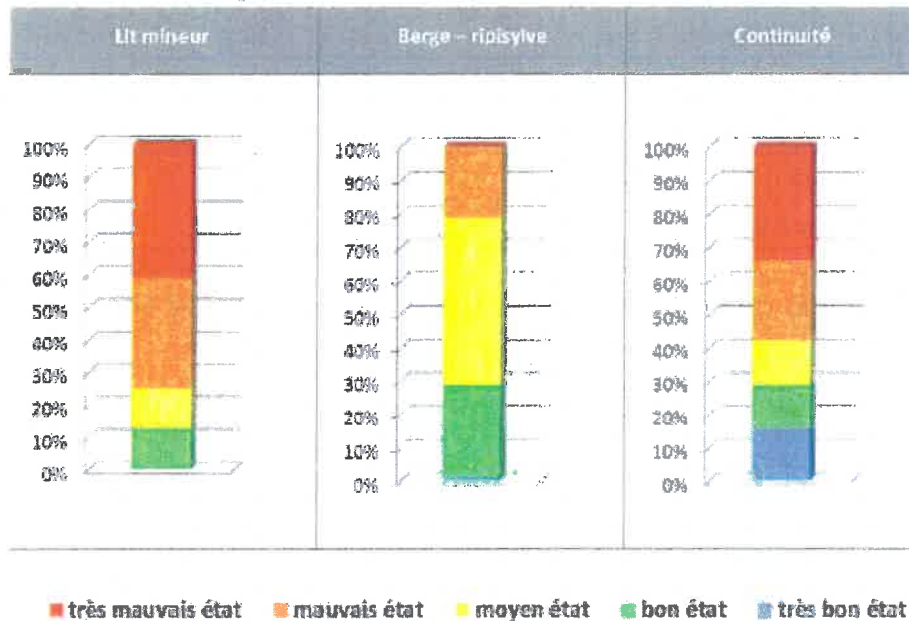
Se dit satisfait du travail du SMAR.

7.4 Demande de précisions de la commission.

-Compte tenu des financements mobilisés par le SMAR Loir 28, comment celui-ci hiérarchise-t-il ses interventions entre restauration et entretien ?

En effet, l'analyse par le bureau d'études HYDROCONCEPT présentée en figure 11 du document soumis à l'enquête indique un très mauvais état du lit mineur, a contrario l'état des berges et de la ripisylve semble « moins mauvais »

Figure 11 : Etat des cours d'eau du bassin du Loir amont



Cet état a été actualisé en 2018, depuis des travaux ont été mis en œuvre par le SMAR. En prenant en compte les linéaires présentés en figure 12, on en déduit approximativement les linéaires selon le classement.

	Lit mineur		Berges et ripisylve		Continuité	
Très mauvais	185 km	42%			163 km	37%
Mauvais	158 km	36%	128 km	29%	106 km	24%
Moyen	53 km	12%	221 km	50%	62 km	14%
Bon	44 km	10%	93 km	21%	57 km	13%
Très bon état					53 km	12%

Ce tableau ne prend pas en compte les travaux de restauration engagés depuis 2018 sur le lit mineur et la continuité des rivières. Une mise à jour approximative semble souhaitable en tenant compte des travaux prévus dans le contrat de plan en cours ayant fait l'objet de la déclaration d'intérêt général de 2019. Il s'agit d'apprécier les améliorations prévues par les travaux projetés dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général. En effet, on peut estimer que les travaux prévus conduisent à environ 60 Km réalisables en restauration et la même chose en entretien.

	restauration	entretien et embâcle
montant total sur 5 ans	500 000 €	275 000 €
linéaire réalisable maximum	71 km	92 km
linéaire réalisable minimum	50 km	55 km
linéaire réalisable en moyenne	61 km	73 km

À partir des montants prévus sur le tableau 7 page 46 du document et des coûts par mètre linéaire indiqués.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les travaux prévus sur la ripisylve. Ceux-ci « permettent de réduire le transfert et le transit des particules vers les milieux ». Il s'agit de s'interroger sur l'atteinte de l'objectif du « bon état » en 2027.

-Comment se fait le choix des zones sujettes à travaux ? Quelle réponse faire aux personnes qui s'interrogent : y aura-t-il des travaux chez-moi ?

Dans un contexte de contraintes financières sévères, la priorisation des travaux peut permettre une certaine optimisation des dépenses. Cependant, les contraintes sont multiples : accord des propriétaires dans le cadre de conventions, inflation actuelle, incertitude sur les subventions accordées annuellement, participation des communes.

Face à ces contraintes multiples et sans sous-estimer la difficulté de les gérer

- Comment le SMAR Loir 28 effectue-t-il ces choix ?
- Comment est pris en compte l'état des masses d'eau du bassin (cf. tableau 3 de la page 23) ?

-Comment est faite la mise à jour de la liste des propriétaires ?

Plusieurs personnes venues aux permanences n'ont pas trouvé leur nom sur la liste des propriétaires.

- Travaux dans les zones Natura 2000 : comment le SMAR associe-t-il les animateurs de sites ?

Est-ce que la structure animatrice du site :

- valide préalablement le cahier des charges des travaux ?
- est informée de la localisation du chantier et des dates de réalisation ?
- éventuellement fait une inspection après réalisation des travaux ?

7-5 Observations reçues à l'adresse mail du SMAR Loir28

Mme Anne Chevalier, Saint-Denis Lanneray

Elle ne figure pas sur la liste. Elle est d'accord pour l'intervention de votre équipe pour les travaux d'entretien, elle souhaite obtenir des informations.

M. Fauvre Jean Gabriel 26 rue du 11 novembre, Saint-Hilaire-sur-Yerre - 28220 Cloyes les trois rivières. Il ne figure pas sur la liste, il ne s'oppose pas aux travaux, il souhaite savoir quel part de financement lui incombera.

M. Martin Benoit, Marboué. Il souhaite connaître la date des travaux, il signale que le reste a charge pour le propriétaire évoqué était de 10 % et dans l'enquête il est question de 60 %. Il souhaite des éclaircissements sur ce point.

Mme Urvoi, venue également lors des permanences, avait signalé ne pas voir son nom dans la liste des propriétaires, avoir des vannages qui devraient être restaurés, des berges qui s'effondrent et s'était demandée quels sont ses droits et obligations en tant que propriétaire riveraine.

7.6 Remise du PV de synthèse au SMAR.

Lors d'une réunion en date du 21 juin 2022, la commission a remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Martin, maire de Mottereau, Président du SMAR Loir 28 qui l'a signé. Lors de cette réunion, la commission a présenté le PV de synthèse au président et à Madame Morin, Directrice du SMAR Loir 28. Des échanges approfondis ont suivi cette présentation.

À l'issue de cette réunion, la commission s'est à nouveau réunie pour élaborer son avis et ses conclusions motivées et se répartir les tâches.

8 Mémoire en réponse du porteur de projet

Le 21 juin 2022, les commissaires enquêteurs Messieurs Jean GODET, Jean-Paul PUYFAUCHER et Pascal VEUILLE ont remis leur procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique à M. Patrick MARTIN et Céline MORIN, respectivement Président et Directrice du SMAR Loir 28.

Lors de cette remise, des réponses ont été apportées aux différentes observations. Elles sont en partie reprises dans le présent document et classées comme suivant :

- 1- Réponses aux observations orales et écrites du public,
- 2- Réponses aux observations des membres de la commission d'enquête,
- 3- Compléments d'informations sur les observations « hors sujet ».

8.1 Réponses aux observations orales et écrites du public

8.1.1 Compétence du syndicat

Le syndicat n'est pas compétent pour intervenir sur la Conie à Nottonville, la communauté de communes Cœur de Beauce n'adhérant pas au syndicat (commune hors périmètre d'intervention). Par ailleurs, la Jussie, plante invasive qui se dissémine par bouturage, étant fortement présente sur ce cours d'eau, il est déconseillé de faucarder pour éviter sa dissémination. La fédération de pêche d'Eure-et-Loir procède à un arrachage manuel minutieux tous les ans (*réponse à M. MAUGER*). Par ailleurs, l'association des riverains de la Conie, qui dispose d'un bateau faucardeur, ne procède plus au faucardage de celle-ci et cela est préférable pour éviter la dissémination de la jussie. La fédération de pêche d'Eure-et-Loir est intervenue également sur la renouée du Japon, autre espèce invasive, en la recouvrant avec des bâches noires pour limiter son développement (*réponse à M. DUBOIS*).

Le syndicat n'intervient pas sur l'effondrement des berges. En effet, la rivière est un milieu vivant : naturellement son cours évolue. Par ailleurs, en amont des ouvrages hydrauliques, barrant son lit, pour dissiper son énergie, la rivière érode

ses berges, l'élargissant ainsi. La protection des berges va donc à l'encontre de la dynamique naturelle des cours d'eau et du bon état à atteindre. Elle relève du domaine privé en protégeant les terrains des propriétaires (*réponse à M. COISPEAU et Mme DAVIAU*).

En tant que collectivité territoriale, le syndicat intervient dans l'intérêt général : la desserte des terrains privés, les passerelles et ponts ne relèvent pas de sa compétence (*réponse à M. MORISSEAU*).

La commission prend note des limites territoriales du SMAR Loir 28. Ce point sera repris dans les conclusions. Les autres points : faucardage, effondrement des berges, desserte des terrains privés sont hors sujet de la présente enquête.

8.1.2 Planification des interventions du syndicat

Des travaux de restauration de la végétation des berges des fossés de Bonneval sont prévus en fin d'année 2022 (sous réserve de l'obtention de la DIG). Plus globalement, en fonction des demandes et de visites de terrain, le syndicat étend ses interventions permettant de répondre aux différentes sollicitations et de rationaliser les dépenses publiques ; notamment les coûts de déplacement des engins (*réponse à M. MAUGER, Mme URVOI*).

La commission prend note de la position du SMAR Loir 28 et considère qu'elle va dans le sens de l'intérêt général. Ce point sera repris dans les conclusions.

8.1.3 Information

La présente DIG de restauration et d'entretien de la végétation des berges est complémentaire à la DIG précédente dont l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GE-MAPRIN 2020-03/01 du 27 mars 2020 autorise les travaux prévus au contrat territorial 2020-2025 (*réponse à M. BOURDON*).

Concernant l'affichage, des panneaux ont été implantés dans chaque commune et commune historique (pour les communes fusionnées) concernée. Il a été mis en place sur les sites fréquentés par le public et sur le domaine public : le plan d'eau communal à Dangeau étant très fréquenté par les promeneurs, pouvant

s'arrêter pour lire le panneau, cet endroit a été privilégié par rapport au pont de Brétigny où circulent les véhicules de passage (*réponse à M. MORISSEAU*).

Depuis 2021, une lettre d'information annuelle est envoyée en courrier adressé aux propriétaires, riverains des cours d'eau. Elle présente de manière illustrée les réalisations du syndicat et les projets à venir. Le syndicat dispose également d'un site internet. Il constate qu'il est effectivement nécessaire de développer sa communication. Les solutions proposées par les riverains et les commissaires enquêteurs seront prises en compte : réunions avec les agriculteurs, réunions publiques, etc. (*réponse à M. CARNIS ET DUBOIS*).

Le syndicat ne réalise pas d'action de communication auprès des scolaires faute de moyens humains suffisants. Via le contrat territorial qu'il porte, des actions sont réalisées par la fédération de pêche d'Eure-et-Loir qui intervient dans les écoles primaires et aux collèges.

Le syndicat possède un rôle de conseil auprès des riverains. Il n'a pas de pouvoir de police (*réponse à M. COISPEAU*).

La commission prend note de la complémentarité des travaux prévus à la présente demande avec ceux engagés dans le cadre du contrat territorial 2020-2025. La commission estime que l'affichage des avis d'enquête a permis une bonne information du public. Les questions d'information et de conseil sont hors sujet, la commission prend note de la prise en compte de certaines demandes.

8.1.4 Droit de pêche et accès aux parcelles

Les fonds publics apportés étant minoritaires pour les opérations d'entretien de la végétation des berges, le droit de pêche ne sera pas rétrocédé. Par ailleurs, en France, le droit de propriété étant constitutionnel, sans signature de convention avec le propriétaire concerné, l'association de pêche ne peut pas implanter de parcours sur ses parcelles.

Pour les besoins des travaux déclarés d'intérêt général, le personnel du syndicat est autorisé à entrer sur les parcelles non closes par arrêté préfectoral (*réponse à M. MORISSEAU*).

Extrait de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 :

Conformément à l'article 215-18 du Code de l'environnement, pendant la durée des travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La commission considère que l'accès aux parcelles privées et la modification éventuelle du droit de pêche sont des points importants. Ils seront repris par la commission pour établir son avis

8.1.5 Financement

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne finance plus les travaux de restauration de la végétation des berges lorsqu'ils sont réalisés de manière isolée, jugeant ceux-ci insuffisamment ambitieux pour atteindre le bon état des eaux, dans un contexte de financement restreint. Ainsi, cette perte de financement explique l'augmentation du reste à charge pour le propriétaire.

Lors du 1^{er} contrat 2013/2018, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finançait la restauration de la ripisylve à hauteur de 50 à 60 %. Pour le second contrat 2020-2025, le financement apporté est de 30 % jusqu'en 2022. Aucun financement n'est possible à partir de 2023.

Face à cette situation, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a augmenté sa participation de 10 % au cours du 1^{er} contrat à 30 % pour le second. Toutefois au global, les opérations de restauration de la végétation des berges ne sont finançables qu'à hauteur de 30 % et non plus 80 % comme auparavant ; d'où l'accompagnement financier plus important voté par le syndicat.

Pour l'entretien des cours d'eau, aucun financement n'est mobilisable. Seul le syndicat participe aux dépenses aux côtés du riverain (*réponse à M. MARTIN Benoît*).

Lorsqu'une communauté de communes décidera de mettre en place la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), plus aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

Pourtant, l'entretien régulier est un réel enjeu sur les petits cours d'eau afin qu'ils ne soient pas obstrués par les embâcles. De plus, ces travaux constituent une porte d'entrée pour le syndicat, permettant de le faire connaître auprès des

riverains puis parfois de déboucher sur des travaux plus ambitieux de restauration du lit mineur ou de la continuité écologique (ce fut le cas pour la restauration du Loir au moulin de Battereau à Douy).

La commission prend note des modifications de financement des différents partenaires publiques qui apportent leur contribution. Conformément à l'article R214-93 du code de l'environnement, la commission y consacre un chapitre spécifique dans ses conclusions.

8.2 . Réponses aux observations des membres de la commission d'enquête

8.2.1 Hiérarchisation des interventions entre restauration et entretien.

Choix des travaux.

Dans le cadre des 2 contrats territoriaux, tous les ans, le syndicat est intervenu sur un cours d'eau pour procéder à la restauration de la végétation des berges. Ainsi, à compter de l'hiver 2022/2023, le syndicat pourra intervenir pour débiter les campagnes d'entretien. L'organisation proposée pour l'entretien figure dans le tableau 5 page 42 du dossier. Il est rappelé pour mémoire et commenté :

Tableau 5 . Organisation des campagnes d'entretien de la ripisylve

Cours d'eau	Année et référence de la DIG		Année de restauration	Année prévisionnelle de 1 ^{er} entretien
Foussarde	2013/2019	AP 1*	2014/2015	2021/2022
Aigre	2013/2019	AP 1*	2015/2016	2022/2023
Yerre	2013/2019	AP 1*	2016/2017	2023/2024
Thironne	2013/2019	AP 1*	2017/2018	2024/2025
Ozanne	2013/2019	AP 1*	2018/2019	2025/2026
Mazure (affluent de la Thironne)	2020/2025	AP 2**	2020/2021	2026/2027
Sonnette (Ozanne amont)	2020/2025	AP 2**	2020/2021	2026/2027
Loir	2020/2025	AP 2**	2021/2022	2027/2028
Eggonne	2020/2025	AP 2**	2022/2023	2028/2029
Sainte-Suzanne (Ozanne amont)	2020/2025	AP 2**	2023/2024	2029/2030
Ozanne (amont de Brou)	2020/2025	AP 2**	2023/2024	2029/2030
Trompe-Souris (affluent de l'Yerre)	2020/2025	AP 2**	2024/2025	2030/2031
Tous les cours d'eau du périmètre d'intervention du SMAR Loir 28	2022-2027	Présente demande	2022/2027	2031/2032

NB : Les campagnes ayant lieu en hiver, elles sont organisées sur 2 années civiles. Ainsi, les travaux du plan de gestion pourront démarrer courant 2022, une fois autorisés, pour finir en 2027, la DIG étant valable 5 ans de date à date. Les repasses pour l'entretien sont à réaliser tous les 3 à 5 ans.

AP 1* : arrêtés préfectoraux n°20132013-0001 du 22 juillet 2013 et n°2014336-002 du 02 décembre 2014

AP 2** : arrêté préfectoral n°ODT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/1 du 27 mars 2020.

Exemple : le syndicat a débuté ses travaux par la restauration de la ripisylve de la Foussarde à l'hiver 2014/2015. Il débutera les campagnes d'entretien par ce cours d'eau à l'hiver 2022/2023. (NB : La période prévisionnelle est décalée dans l'attente des résultats de la présente DIG).

Concernant la ripisylve, seuls le Loir, la Conie, les vallées Reuse et du Gros Caillou n'ont pas été restaurés. Ils le seront à partir de l'hiver 2023/2024. Ainsi, en 2027/2028, le syndicat compte avoir restauré la végétation de tous les cours d'eau de son territoire. Concernant le compartiment berge / ripisylve, 349 km de cours d'eau sont en état moyen (221 km) à mauvais (128 km). Les secteurs en mauvais état devraient être traités à l'issue de la DIG. Ces travaux sont complémentaires à ceux programmés dans le contrat territorial, plus ambitieux et permettant d'améliorer les compartiments lit mineur et continuité écologique.

La programmation des travaux prend en compte d'autres facteurs comme :

- La cohérence des linéaires pour optimiser les dépenses publiques engagées et les bénéficiaires sur le milieu,
- Les demandes des propriétaires et des élus,
- Les conditions climatiques : en cas de coup de vent, le programme peut évoluer en fonction des besoins.
- Les observations de terrain,
- La répartition des travaux sur l'ensemble du territoire du syndicat afin que tous ses adhérents en bénéficient alternativement.

La commission prend note de la réponse. Elle sera analysée dans les conclusions.

8.2.2. Mise à jour de la liste des propriétaires

Le syndicat est abonné au système d'informations géographiques Infogéo d'Eure-et-Loir Energie, permettant d'identifier les propriétaires de chaque parcelle. Le site est mis à jour annuellement en fonction de la mise à jour officielle du cadastre. Etant tributaire de ces informations, il peut effectivement y avoir des informations erronées. Pour l'exercice de la police de l'eau et la DIG, la mention de la parcelle est plus importante que le nom du propriétaire. En effet, par expérience, en cas de vente, le vendeur fait toujours suivre la convention de travaux signée avec le syndicat à l'acheteur (via le notaire). Certaines parcelles

peuvent avoir été oubliées. La DIG concerne l'ensemble des cours d'eau du périmètre d'intervention du syndicat.

Le dossier ayant été déposé en septembre 2021 à la DDT, les mutations foncières de 2021 ne sont pas prises en compte.

La commission prend acte des difficultés pour établir cette liste, elle considère que les moyens mis en œuvre pour sa mise à jour sont adéquats

8.2.3. Travaux dans les zones Natura 2000

Concernant le site Natura 2000 de la Cuesta Cénomaniennne du Perche, les précautions à prendre lors des travaux ont été définies conjointement suite à des visites de chantier réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. Ces préconisations ont été intégrées dans le rapport. Ainsi, les précautions à prendre sont indiquées par les techniciens du syndicat à l'entreprise mandatée pour les travaux lors de l'organisation du chantier. Les animateurs Natura 2000 ne sont pas informés des dates de chantier et ne réalisent pas de vérification. Le syndicat prend note de cette suggestion.

Concernant le site Natura 2000 de la vallée du Loir, l'animateur est rencontré annuellement, voire plus, en fonction des travaux prévus.

Les obligations règlementaires en matière d'étude d'incidence ne sont pas les mêmes pour ces deux zones (arrêté préfectoral).

La commission prend acte de la réponse. Elle s'interroge sur l'animation de la Zone Natura 2000 de la vallée du Loir. Cette interrogation sera reprise dans ses conclusions.

8.3. Compléments d'Informations sur les observations « hors sujet »

8.3.1 Observations relevant de l'hydromorphologie des cours d'eau

Afin d'atteindre le bon état écologique, en complément des actions sur la végétation des berges, des travaux de restauration du lit et de la continuité écologique sont inscrits dans le contrat territorial.

Le syndicat intervient sur les ouvrages au cas par cas en fonction des opportunités. Il n'a jamais porté de politique d'effacement systématique des ouvrages. Il agit toujours avec l'accord du propriétaire. Sans celui-ci, aucune intervention

n'est possible. Avant de détruire un ouvrage, des études de faisabilité sont réalisées afin de prendre en compte toutes les contraintes et usages existants. Les travaux d'effacement d'un ouvrage sont toujours complétés par des travaux d'accompagnement afin d'intégrer toutes les modifications apportées.

Ces travaux sont également réalisés dans l'objectif de rationaliser les dépenses publiques : la démolition d'un ouvrage ne présentant aucun usage peut coûter 2 000 à 4 000 € alors que sa remise en état ou rénovation complète des dizaines voire une centaine de milliers d'euros.

La loi résilience et climat interdit l'effacement des ouvrages sur les cours d'eau classé en liste 2 : aucune rivière n'est concernée sur le bassin versant du Loir.

Les riverains ne sont pas habitués à avoir « moins d'eau » (hauteur d'eau de 1 à 1,5 m au lieu de 2 à 3 m). Les mesures de la qualité réalisées avant et après travaux montrent une amélioration suite à ceux-ci. Ils sont donc profitables pour le milieu.

Les travaux de resserrement du lit engagé par le syndicat permettent de conserver une lame d'eau plus importante l'été et des eaux plus courantes. Le transport solide des sédiments fait partie du fonctionnement naturel du cours d'eau. Cette migration aléatoire peut venir boucher ponctuellement des sorties de drainage qui seraient implantées en bas de berge (et non en haut pour éviter leur ennoïement). L'article L215-14 du code de l'environnement autorise le propriétaire à déplacer ces matériaux, tout en les laissant dans le lit et sans le recreuser, pour améliorer l'évacuation des eaux de drainage.

(réponse à M. LECRIVAIN, M. COISPEAU, M. MORISSEAU, M. DUBOIS, M et Mme GARANGER et PARMENTIER, M. LESIEUR, M. CARNIS).

8.3.2 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales des constructions neuves doit être réalisée dans le respect des documents d'urbanisme des collectivités (PLU, PLUi et SCOT). C'est donc à celles-ci, sous l'impulsion de l'Etat, d'être motrices sur ce sujet *(réponse à M. COISPEAU, M. MORISSEAU, M. LOUVET)*. Concernant la gestion des eaux pluviales de la ZAC d'Illiers, des dispositifs de rétention autorisés par l'Etat sont prévus.

8.3.3 Qualité des eaux

Sur demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le syndicat doit engager une réflexion sur ses possibilités d'intervention en matière de pollutions diffuses afin de proposer des actions pour le 3^{ème} contrat en 2026.

Le syndicat travaillant en partenariat avec VINCI autoroute, il se renseignera sur le fonctionnement des bassins de rétention présents sur son territoire *(réponse à M. POIRRIER, M. DUBOIS)*.

8.3.4 Inondations des parcelles

L'inondation des parcelles en bords de cours d'eau est un phénomène naturel. Il est impossible de lutter contre. Toutes les propriétés des terrains en bords de cours d'eau sont soumises à ce risque. Les propriétaires ne peuvent pas être indemnisés par les collectivités pour ce phénomène normal (*réponse à M. MORISSEAU et Mme DAVIAU*).

8.3.5 Plans d'eau

La réglementation est différente en fonction de la situation du plan d'eau : s'il est sur cours et alimenté directement par la rivière ou en dérivation. Les mesures de restriction en cas de sécheresse obligent de fermer l'alimentation en eau des plans d'eau pour réserver la totalité du débit au cours d'eau. Les plans d'eau sur cours doivent respecter un débit réservé au cours d'eau par tous temps (*réponse à M. PROVOT*).

Ce chapitre concerne principalement des problèmes hydromorphologiques, hors sujet. Il en est de même des questions relatives à la gestion des eaux pluviales, des pollutions diffuses...

Fait à Chartres le 1er juillet 2022

La commission d'enquête

Jean-Paul Puyfaucher

Jean Godet

Pascal Veuille

Membre

Président

Membre



ANNEXES

- 1/ Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- 2/ L'avis d'enquête publique.
- 3/ Publicité légale dans 2 journaux locaux.
- 4/ Attestation de certificat d'affichage.
- 5/ Procès-verbal de synthèse remis au Président du SMAR Loir 28.
- 6/ Mémoire en réponse du SMAR Loir 28 au procès-verbal de la commission d'enquête.

NB. Les registres d'enquête publique, avec les courriers déposés, ont été remis et conservés par la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 23 mai (9h00) au vendredi 10 juin 2022 (17h00)

Plan de Gestion de la Ripisylve du Loir et de ses affluents (2022-2027)

Par arrêté du 20 avril 2022, M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (19 jours consécutifs) préalable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Le projet, présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), concerne des travaux d'enlèvement des embâcles, d'entretien, et de restauration de cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir. Les **62 communes** concernées sont : Alluyes, Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Commune Nouvelle d'Arrou, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Bazoche-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moulhard, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Eman, Saintigny, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiron-Gardais, Trizay-les-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villebon, Villemaury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais
- en version électronique sur le site internet suivant : <http://www.smar-loir28.fr/>
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais
- adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Bonneval (19 rue Saint-Roch - 28800 BONNEVAL)
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par un membre de la commission d'enquête, M. Jean GODET, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite (Président), M. Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur E.D.F. en retraite et M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air (membres) aux dates et heures suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Bonneval, siège de l'enquête	Lundi 23 mai de 9 h à 12 h	Mardi 7 juin de 9 h à 12 h	Vendredi 10 juin de 14 h à 17 h
Brou	Mardi 24 mai de 9 h à 12 h	Mercredi 8 juin de 14 h à 17 h	
Cloyes-les-Trois-Rivières	Samedi 4 juin de 9 h à 12 h	Vendredi 10 juin de 14 h à 17 h	
Commune Nouvelle d'Arrou	Lundi 23 mai de 14 h à 17 h	Jeudi 9 juin de 9 h à 12 h	
Illiers-Combray	Mardi 31 mai de 14 h30 à 17 h30	Samedi 4 juin de 9 h à 12 h	
Thiron-Gardais	Lundi 23 mai de 15 h à 18 h	Mardi 7 juin de 14 h30 à 17 h30	

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent dans la mairie de Bonneval. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de M^{me} Céline MORIN, SMAR Loir 28, à l'adresse électronique suivante : contact@smar-loir28.fr. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. M^{me} le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de l'assainissement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement

Concernant le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents (2022-2027)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16; L.211-7; L.414-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.214-88 à R.214-103 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 22 septembre 2021, complétée le 29 décembre 2021, présentée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement concernant le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents 2022-2027 ;

VU le dossier pour lequel aucune évaluation environnementale n'est requise, présenté pour être soumis à enquête publique ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

VU la décision n°E22000036 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 22 mars 2022 portant désignation de la commission d'enquête ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 29 mars 2022 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Motifs de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir – 3 bis rue Saint-Michel – 28800 BONNEVAL.

La demande concerne le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents (2022-2027). Elle porte sur des actions d'entretien régulier, de restauration de la végétation des berges et d'enlèvement d'embâcles sur les cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général des travaux (L.211-7 du Code de l'environnement).

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la déclaration d'intérêt général prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Communes concernées

Les 62 communes concernées par cette enquête sont : Alluyes, Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Commune nouvelle d'Arrou, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Bazoche-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moulhard, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Eman, Saintigny, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiron-Gardais, Trizay-les-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villebon, Villemaury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2 et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par la commission d'enquête sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête suivante a été désignée pour diligenter l'enquête : Monsieur Jean GODET, Directeur général de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en retraite, en tant que Président de la commission et Messieurs Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur E.D.F. en retraite et Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air, en tant que membres.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivieres, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais du lundi 23 mai 2022 (9h00) au vendredi 10 juin 2022 (17h00), soit 19 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ou le consulter sur le site internet suivant : <http://www.smar-loir28.fr/index.php/actualites/130-actu-2-13>

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais ;

- Adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Bonneval (19, rue Saint-Roch – 28800 BONNEVAL) ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Bonneval.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public dans les 6 mairies ci-dessous aux dates suivantes :

Mairies	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
Bonneval, siège de l'enquête	Lundi 23 mai 9h-12h	Mardi 7 juin 9h-12h	Vendredi 10 juin 14h-17h
Brou	Mardi 24 mai 9h-12h	Mercredi 8 juin 14h-17h	X
Cloyes-les-Trois-Rivières	Samedi 4 juin 9h-12h	Vendredi 10 juin 14h-17h	X
Commune nouvelle d'Arrou	Lundi 23 mai 14h-17h	Jeudi 9 juin 9h-12h	X
Illiers-Combray	Mardi 31 mai 14h30-17h30	Samedi 4 juin 9h-12h	X
Thiron-Gardais	Lundi 23 mai 15h-18h	Mardi 7 juin 14h30-17h30	X

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Céline MORIN, Directrice du SMAR Loir 28, à l'adresse électronique suivante : contact@smar-loir28.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Messieurs les Maires des communes de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais transmettent sans délai le registre

d'enquête et les documents annexés à l'un des membres de la commission d'enquête. Les registres d'enquête sont clos et signés par l'un des membres de la commission d'enquête.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport de la commission d'enquête

À l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le Président de la commission d'enquête transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Madame, Monsieur le Maire des communes citées à l'article 2, les membres de la commission d'enquête, Monsieur le Président du syndicat SMAR Loir 28 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20 AVR. 2022

Pour le Préfet
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité

David ROZET

Avis d'obsèques / Annonces classées

REMERCIEMENTS

LEVESVILLE-LA-CHENARD

Odette, son épouse ;
Ses enfants et petits-enfants,
très touchés par les marques de sympathie et
d'amitié que vous leur avez témoignées lors
du décès de

Didier JOUAS

vous adressent leurs sincères remerciements.
PF L. Piratier, Angerville (01.64.95.20.42).

843264

COLTAINVILLE

Corinne et Frédéric, sa fille et son gendre ;
Pierre-Alexandre et Clémence,
ses petits-enfants ;
Gabriel, son arrière-petit-fils ;
Famille PICOT ;
Famille AUTIN ;
Famille LEGRAND
remercient très sincèrement toutes les personnes
qui se sont associées à leur deuil lors des
obsèques de

Madame Christiane LEGRAND

PFM Perche, Luisant (02.37.25.46.72).

843911

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir
ou tout en vigueur par l'arrêté du 19 novembre
2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

SAS U.D. énergie
Société par actions simplifiée unipersonnelle, au
capital de 16 500 euros
Siège social : 1, rue des Mairies, Marsausseux,
28500 MEZIERES EN DROUAIIS
RCS CHARTRES 412 133 217

AVIS

Aux termes d'un procès-verbal en date du 29 avril 2022, Monsieur Quentin
AUBOUET, de nationalité française, demeurant à MEZIERES EN DROUAIIS
(28500), 10, Grande Rue, a été nommé Président de la SAS U.D. énergie,
pour une durée indéterminée, à compter du 1er mai 2022, en rempla-
cement de Monsieur Patrick UDE, démissionnaire. La Présidence

190770

S.I.S.T.E.I
Service Interprofessionnel de Santé au Travail
en Eure et Loir
21, rue Camille Marcellé, 28008 Chartres Cedex

CONVOCAION

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire se tiendra le **lundi 23
mai 2022 à 14h00**, à la salle de réunion DIAOLTI au siège de l'association
21, rue Camille Marcellé - CS70142, à Chartres.

Ordre du jour **assemblée générale extraordinaire** :

- Adoption des nouveaux statuts
- Ordre du jour **assemblée générale ordinaire** :
- Adoption des nouveaux statuts
- Approbation du procès-verbal de l'AGO du 26 mai 2021
- Bilan moral - rapport annuel
- Rapport de gestion
- Rapports du Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat
- Approbation des comptes 2021
- Budget et cotisations 2022

François-Xavier HUILLE, Président du Conseil d'Administration.

180682

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE GESTION DE LA REPISTIVITE DU LOIR ET DE SES AFFLUENTS

Par arrêté du 20 avril 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ou-
verture d'une enquête publique (19 jours consécutifs) préalable à la dé-
claration d'intérêt général requise au titre de l'article L271-7 du Code de
l'environnement. Le projet, présenté par le Syndicat Mixte d'Aménage-
ment et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28),
concerne des travaux d'enlèvement des embâcles, d'entretien, et de res-
tauration de cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir.

Les 62 communes concernées sont : Alluyes, Arçisses, Argenvilliers, Au-
thon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville,
Brou, Cernay, Champgrand-en-Gâtine, Chapelle-Guillemme, Chapelle-
Royale, Charbonnières, Charonville, Chossat, Châteaudun, Cloyes-les-
Trois-Rivières, Combrès, commune nouvelle d'Arrou, Conie-Molard,
Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemout-Saint-Mames, Frazé, Hop-
pavilliers, Illiers-Combray, La Bazouche-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gau-
doine, Le Thieulin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les
Corvées-les-Vys, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Mier-
maigne, Moléans, Montbaissier, Montigny-le-Châtel, Mottereau, Mou-
hard, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Ouespières, Saint-Christophe,
Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lamery, Saint-Eman, Saintigny, Saint-
Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiron-Gardais, Trizay-le-Bonneval, Unverry,
Vieuxvillain, Villenarney, Villiers-Saint-Orien et Yvères.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 23 mai**, 9 heures au **vendredi
10 juin 2022**, 17 heures.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, commune nouvelle d'Arrou,
Illiers-Combray et Thiron-Gardais - en version électronique sur le site in-
ternet suivant <http://www.smar-loir28.fr/> - depuis un poste informatique
aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval-toute
personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du
dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés
par un des membres de la commission d'enquête, mis à disposition, aux
jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou,
Cloyes-les-Trois-Rivières, commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et
Thiron-Gardais ;

- adressées par voie postale, à l'attention du Président de la Commission
d'enquête, à la mairie de Bonneval (19, rue Saint-Roch, 28800 Bonneval)

- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : dtd-consul-tions-publiques@eure-et-loir.gouv.fr ;

- recueillies par un membre de la commission d'enquête, M. Jean CODET,
Directeur Général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite
(Président), M. Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du
médiateur EDF en retraite et M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air
(membres) aux dates et heures suivantes :

- mairie de Bonneval, siège d'enquête :
- **lundi 23 mai** de 9 heures à 12 heures ;
- **mardi 7 juin** de 9 heures à 12 heures ;
- **vendredi 10 juin** de 14 heures à 17 heures ;
- mairie de Brou :
- **mardi 24 mai** de 9 heures à 12 heures ;
- **mercredi 9 juin** de 14 heures à 17 heures ;
- mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières :
- **samedi 4 juin** de 9 heures à 12 heures ;
- **vendredi 10 juin** de 14 heures à 17 heures ;
- mairie de commune nouvelle d'Arrou :
- **lundi 23 mai** de 9 heures à 12 heures ;
- **jeudi 9 juin** de 9 heures à 12 heures ;

- mairie d'Illiers-Combray :
- **mardi 31 mai** de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- **samedi 4 juin** de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de Thiron-Gardais :
- **lundi 23 mai**, de 15 heures à 18 heures ;
- **mardi 7 juin**, de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à
disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen,
dans le registre présent dans la mairie de Bonneval.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le
site internetwww.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Pu-bliques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au
projet peuvent être demandées auprès de Mme Céline MORIN, SMAR Loir
28, à l'adresse électronique suivante : contact@smar-loir28.fr

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis dans
un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus
à la disposition du public dans les mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-
Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gar-
dais, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un
an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-
Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable
sur le site internet précité.

180070

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

DEJAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1
Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 28 février 2014, déposé au rang
des minutes de Me François-Xavier PINET, Notaire associé à CHATEAUJEU
EN THYMERAIS (28170), 11 rue Lemaitre, suivant procès-verbal de dépôt du
9 octobre 2021, Mme Denise Andrée LAPORTE, en son vivant retraitée,
demeurant à SAINT-LUBIN-DES-JONCHÈRES (28350) 4 rue Charles Renard
EHPAD Résidence Château du Haut Venay. Née à PARIS 14ème (75014), le
15 avril 1924. Veuve de Mr Charles Jules Robert Lucien CREVET et non
remariée. De nationalité française. Décédée à SAINT-LUBIN-DES-JONCHÈ-
RES (28350) le 2 décembre 2020. A consenti un legs universel. Une copie
authentique du PV de dépôt et une copie figurée du testament ont été
déposées au rang des minutes du Tribunal Judiciaire de CHARTRES le 9
octobre 2021.

Aux termes d'un acte reçu par Me Emmanuelle AVOUSTIER, Notaire à NICE,
31 av Jean Médacq, le 5 avril 2022, il a été constaté que le légataire
remplit les conditions de la saisine. Une copie authentique de l'acte
contenant contrôle de la saisine du légataire universelle a été déposée au
rang des minutes du Tribunal Judiciaire de CHARTRES le 14 avril 2022.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé
auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me AVOUSTIER,
Référence CRPCEN : 06008, dans le mois suivant la réception par le greffe
du Tribunal Judiciaire de CHARTRES de l'expédition de l'acte contenant
contrôle de la saisine, soit à compter du 14 avril 2022. En cas d'opposition,
le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

180641

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUES BROCANTES

X VIDE MAISON, sa-
medi 14 et dimanche
15 mai, de 9 h à 18 h, au
25 avenue Gérard Philippe, à
Lèves 28300. 075291



ACHETE VIOLONS, mini-
mum 1.000 € et violons et
accessoires minimum 3.000 €,
même en mauvais état,
me déplace gratuitement,
paiement comptant im-
médiat, contacter : M.
ZIEGLER D., tél
06.08.37.59.48, Si-
ret 83363924800016.
075830

VIDE MAISON, garage, ge-
rage, jardin, ferme, les 7,
8 et 9 mai, de 9 h à 18 h,
La Chaise, route de Yvères,
28800 Bonneval. 075334

ACHETE objets anciens, ta-
bleaux, pendules, argen-
terie, cristal Baccarat et
Lalique, anciens luminai-
res, vieux jouets, cheva-
liers de peinture et tout
pour le jardin, bonnes et
fouaillages en béton façon
trône d'arbre, statues, sa-
lons en fer, fontaines et
bamboules. BEAUJOUIN
Catherine, tél.
06.08.84.17.75. 079639

ACHETE, blouses, gilets,
vestes de moignon an-
ciennes, vieilles blouses,
vieilles vestes et pantal-
ons en molesine noire,
vestes et gilets de chasse,
vêtements de campagne
et de travail anciens, vieil-
les blouses noires, grises
et beige, vieilles vestes et
pantalons de pompiers en
lin, vieux vêtements per-
lés noirs ou de couleur, vê-
tements bourgeois de
ville, dentelle ancienne,
mercerie, torchons et tis-
sus anciens. BEAUJOUIN
Catherine, tél.
06.08.84.27.75 ou
02.32.50.50.22. 079618

180070

X ACHETE CHER, ob-
jets asiatiques,
porcelaines, cérami-
ques, statues, pierres
dures, laques, estam-
pes et calligraphies, se
déplace. MICHEL MO-
REAU, 30 ans d'expé-
rience, tél.
02.37.36.14.03 ou
06.72.79.41.48,
RCS 493 872 759, Bor-
neaux Sanitaires respec-
tées. 067379

ACHETE CHER tous vins et
alcool, même très vieux,
Bourgogne, Bordeaux,
Champagne, Jura, Chan-
dreuse, Rhum, me dé-
place, paiement com-
ptant. Tél. 141,
06.61.48.94.71. RCS
422021550 07161

ANTIQUAIRE achète cher
bagagerie de luxe, Vult-
on, Hermès, Chanel, Dior,
robes, sacs à main, four-
nards, robes de soirée, tail-
leurs. M. GILLARD, tél.
07.85.11.94.56
s.r. 522545912. 077100

ANTIQUAIRE achète cher
violin, violoncelle, archet,
guitare, saxo, alto, même
en mauvais état. M. GIL-
LARD, tél. 07.85.11.94.56
s.r. 522545912. 077096

ENLÈVEMENT, de toutes
cures à fuel, ou à azote,
vieilles chaudières, devis
gratuit pour toute presta-
tion de découpage et/ou
dégazage. M. RENNER,
tél. 06.14.77.47.87 ou
02.37.25.97.16. 067855

DÉBARRAS TOUS LOCAUX

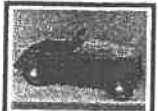
Maison, cave, grenier, appartement
Devis gratuit 7/7

M. RENNER - 06 14 77 47 87

Siret : 52371233 00011



RACHAT de vieilles moby-
lettes et motos. M. REN-
NER, tél. 06.34.46.78.90.
053374



ANTIQUAIRE achète cher
jouets anciens, poupées,
têtes de porcelaine, tréans
élec., voitures à pédales,
petites voitures Dinky
Toys, Solero, Mejerettes,
etc. M. GILLARD, tél.
07.85.11.94.56
s.r. 522545912. 077093



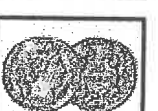
LOCATION DE BENNES, en-
lèvement de tous déchets,
groves, déchets verts, en-
combrants, déplacement
toutes distances, devis
gratuit. M. RENNER, tél.
06.14.77.47.87 ou
02.37.25.97.16. 053356



URGENT ACHÈTE CARIL-
LON, Odo, Westminster,
Vedette, ainsi que toutes
horlogeries, pendule,
comboies, montres, etc. -
M. STEPHAN Christophe,
tél. 06.28.71.96.02, site
phonchristophe21@yahoo.
fr, s.r. 525317418 072341



URGENT ACHÈTE CHER, col-
lection de timbres toutes
époques et tous pays,
grasse ou petite quantité,
estimation et déplacem-
ent gratuits. M. STE-
PHAN Christophe, tél.
06.28.71.96.02, stephan
christophe21@yahoo.fr,
s.r. 525317418 072340



ANTIQUAIRE, achète cher
monnaies anciennes,
francs ou étranger, métal,
or ou argent, paiement
comptant. M. GILLARD,
tél. 07.85.11.94.56
s.r. 522545912. 070235



URGENT ACHÈTE FOURRIÈ-
RES, manteaux, vestes,
étoles, toques, etc, vision,
astrakan, renard, etc, dé-
placements gratuits. M.
STEPHAN Christophe, tél.
06.28.71.96.02, stephan
christophe21@yahoo.fr,
s.r. 525317418 072319



ACHETE CHER MONTRES
ANTIENNES, gousset et
poignet, montres de luxe
ou fantaisie. M. GIL-
LARD, tél. 07.85.11.94.56,
s.r. 522545912. 070233

L'ÉCHO

SA à Conseil d'administration au capital de 760.000 €
Présidente-Directrice générale, Mme Soizée BOUJOU
Directrice de la publication : M. Sébastien BESSE
Rédacteur en chef :

Principale actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
Commission paritaire : n° 0725 C 87038 - ISSN : n° 0762-2910
SIÈGE SOCIAL, RÉDACTION : 3, rue aux Ormes
28008 Chartres CEDEX. Téléphone 02.37.88.88.88
IMPRIMERIE : COF - Allée des Bourdillais, 89000 Auxerre

1. - PUBLIQUÉ LOCAL : CENTRE FRANCE PUBLICITE, 3, rue aux Ormes - 28008 Chartres :
Publicité commerciale - Tél. 02.37.88.88.75.
2. Petites annonces - Tél. 04.73.17.30.30.
3. Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27.
4. Emploi : carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.26.
5. Avis d'obsèques - Tél. 04.73.17.31.41.

11. - PUBLIQUÉ NATIONAL : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 57724 - 75771 Paris Cedex 19 :
Publicité commerciale - Tél. 01.80.48.93.66.



Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France
détendeur de l'Écoblanc sous le numéro P045701, est produit à
partir de fibres recyclées à hauteur de 90 % et de fibres vierges
issues de forêts gérées durablement. L'autographie des saux
est de 0,25 kg de papier.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de la Loire-Atlantique.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

AVIS DE MODIFICATION

Dénomination sociale LA ATELIER A BURGER
Forme: SAS
Siège social : 10 MAIL DU VIEUX PUIETS
28110 LUCE
Capital social : 300 euros
Numéro SIREN 908 362 841 - RCS CHARTRES

Par décision en date du 05-04-2022, il a été pris acte de la nomination de Mr TOURE Dieracoua, demeurant 24 rue des Tilleuls Le Tremblay, 28120 MAGNY en qualité de Président, pour une durée indéterminée, en remplacement de Mr HAKHAKR Abderrahim démissionnaire.

Par décision en date du 05-04-2022, il a été pris acte de la nomination de Mme ALLAIS Lotita, demeurant 24 rue des Tilleuls Le Tremblay, 28120 MAGNY en qualité de Directeur Général, pour une durée indéterminée.

L'article 20 des statuts a été modifié, en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de Chartres
Pour avis et mention.

TACOS

SAS au capital de 1000 €
Siège Social : 4 RUE DU GRAND FAUBOURG
28000 CHARTRES
838401461 RCS de CHARTRES

Par AGE du 25/03/2022, il a été décidé au 25/03/2022 :

- Par AGE du 25/03/2022, il a été décidé au 25/03/2022 : il a été décidé la démission de M. Fahde DOUHABI à compter du 25/03/2022 de son mandat de directeur général

- Par AGE du 25/03/2022, il a été décidé au 25/03/2022 : il a été décidé la démission de M. Ahmed DOUHABI à compter du 25/03/2022 de son mandat de directeur général délégué
Mention au RCS de CHARTRES

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE DU LOIR ET DE SES AFFLUENTS

Par arrêté du 20 avril 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a pris l'ouverture d'une enquête publique (19 jours consécutifs) préalable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Le projet, présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), concerne des travaux d'aménagement des embâcles, d'entretien, et de restauration de cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir. Les 62 communes concernées sont : Alluyes, Arcisses, Argenvilliers, Autouin-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Cernay, Champroulé-en-Sologne, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charzeville, Chassant, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Communa Nouvelle d'Arrou, Conlie-Mollart, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemains-Saint-Mames, Frazé, Haponvilliers, Illiers-Lamary, Saint-Eman, Saintigny, Saint-Maur-sur-la-Loire, Saumery, Thiron-Gardais, Tracy-les-Bonneval, Unverre, Veauvign, Villebon, Villemury, Villers-Saint-Orien et Yverny.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 mai (9h00) au vendredi 10 juin 2022 (17h00).
Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais
- en version électronique sur le site internet suivant : <http://www.smar-loir28.fr/>
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cédés et parés par un des membres de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais
- adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Bonneval (18 rue Saint-Roch - 28800 BONNEVAL)
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : dof-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par un membre de la commission d'enquête, M. Jean GOEY, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite (Président), M. Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur E.D.F. en retraite et M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air

(membres) aux dates et heures suivantes :

Mairie de Bonneval, siège d'enquête : mardi 7 juin de 9 heures à 12 heures ; vendredi 10 juin de 14 heures à 17 heures

Mairie de Brou : mercredi 8 juin de 14 heures à 17 heures

Mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières : samedi 4 juin de 9 heures à 12 heures ; vendredi 10 juin de 14 heures à 17 heures

Mairie de Commune Nouvelle d'Arrou : jeudi 9 juin de 9 heures à 12 heures

Mairie d'Illiers-Combray : mardi 31 mai de 14h30 à 17h30 ; samedi 4 juin de 9 heures à 12 heures

Mairie de Thiron-Gardais : mardi 7 juin de 14h30 à 17h30

Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent dans la mairie de Bonneval. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Céline MORIN, SMAR Loir 28, à l'adresse électronique suivante : contact@smar-loir28.fr. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme la Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

GROUPE FMA À SAINTIGNY

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 23 mai à 9h00 au mardi 21 juin 2022 à 19h00 sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentées par la SAS GROUPE FMA concernant l'extension d'un projet cynologique situé 6 rue des Fossettes - Fréitigny - sur la commune de Saintigny.

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en mairie à 1 rue Principale - Saint-Denis-d'Authou - SAINTIGNY :

- les lundis, de 9 h à 11 h 30
- les jeudis, de 9 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h
- les samedis, de 10 h à 12 h

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert, à cet effet, en mairie. Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours> et adresser ses observations à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales - place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex ou par voie électronique à : pref-enquete-publiques@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Franck MENDEZ, Directeur mandataire de la SAS GROUPE FMA - mfmandez28@wanadoo.fr - tél. 02-37-02-15-45

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou pour prendre une décision de refus.

THARA THAI INSTITUT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 500,00 euros
Siège social : 8 rue Daniel Boulet
28000 CHARTRES
SIREN 890 725 567 RCS CHARTRES

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Suivant délibération du 1^{er} mars 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de transférer le siège social à CHARTRES (28000), 11 bis avenue Jehan De Beauce, à compter du 1^{er} mars 2022, et a modifié corrélativement l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Gérant

DÉMISSION CO-GÉRANTE SNO&ZEN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 600 euros
Siège social : 1 Le Grand Boucheverzeau
COUDRECEAU 28400 ARCISSES
907 878 110 RCS CHARTRES

L'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2021 a pris acte de la démission de Mme Mélanie AMARY demeurant LA JAMOISERIE, 28490 SAINTIGNY de ses fonctions de cogérante à effet du 31 décembre 2021 et n'a pas procédé à son remplacement.

Pour avis la gérance

M G T 28

SIGLE : M G T 28
SAS au capital de 1 000 €
19 place de l'Église 28310 TRANCRAINVILLE
RCS CHARTRES 902 293 703

Aux termes du PV de l'A.G. du 08/04/2022 et à compter de ce jour, transféré le siège social à 9 rue de l'Église, Bat. 0536 Entree 1 P 0105, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE Immatriculation : RCS EVRY

SOCIÉTÉ BEAUCE COMPOST
BERCHERES-SAINT-GERMAIN

CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 23 mai à 10h30 au mardi 21 juin 2022 à 19h00 sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentées par la Société BEAUCE COMPOST concernant l'extension d'une installation de compostage de déchets (boves de STEP et déchets verts) - lieu-dit « Les Montjois » - sur la commune de Berchères-Saint-Germain, projet consistant à augmenter le parc des communes de Berchères-Saint-Germain, Chaillet et Fresnay-le-Gilmer.

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en mairie de Berchères-Saint-Germain,

- les lundis et jeudis de 10h30 à 12h et de 14h à 16h
- les mardis de 10h30 à 12h et de 14h à 19h
- les vendredis de 10h30 à 12h et de 14h à 17h

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours> et adresser ses observations à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales - place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex ou par voie électronique à : pref-enquete-publiques@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Adrien BONNET, Gérant de la SARL BEAUCE COMPOST - beaucecompost@gmail.com

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou pour prendre une décision de refus.

SOCIÉTÉ REPEATS FRANCE VERNOUILLLET

CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une consultation du public, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu pendant 4 semaines, du lundi 23 mai à 9h00 au mardi 21 juin 2022 à 17h30 sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentées par la SAS REPEATS FRANCE dont le siège social est situé 40, rue du Louvre 75001 PARIS concernant l'installation d'une unité de recyclage de films plastiques usés et bouillies de l'industrie. ZI des «Vauvettes» sur le territoire de la commune de Vernouillet ;

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en mairie de Vernouillet,

- Lundi, mardi, mercredi : 09h00 à 12h30 - 13h30 à 17h30
- Jeudi : 09h00 à 12h30 - 13h30 à 19h00
- Vendredi : 09h00 à 12h30 - 13h30 à 16h30
- Samedi : 09h00 à 12h00

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, en mairie. Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours> et adresser ses observations à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales - place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex ou par voie électronique à : pref-enquete-publiques@eure-et-loir.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Bruno GAUTIER, Directeur industriel à la SAS REPEATS FRANCE - bruno@repeats-group.com

Le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement assorti éventuellement de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou pour prendre une décision de refus.

SCI LES VIEILLES VENTES

SCI au capital de 320000 €
Siège Social : 1 Les Vieilles Ventes 6 Chemin du Gros Oisier
28260 SOREL MOUSSEUL
822 536 415 RCS de CHARTRES

Par AGE du 02/06/2021, il a été décidé d'accepter la démission de M. DOUMENC Stéphane à compter du 02/06/2021 pour cause de décès. Mme DOUMENC Patricia reste seule gérante de la société. Mention au RCS de CHARTRES.

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT

FONCIER COMMUNE DE LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES

AVIS

Les propriétaires intéressés sont informés que, lors de sa séance du lundi 23 mai 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de La Boullay-les-Deux-Eglises procédera à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Les candidatures pourront être reçues en mairie jusqu'à cette date.

CONSTAT D'ABANDON MANIFESTE GILBERT GALLAND

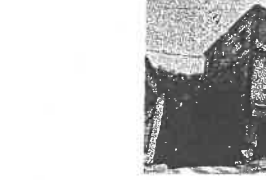
Maire de Sorel-Moussel, par un procès-verbal provisoire du 20/05/2022, a constaté l'état d'abandon manifeste du bien situé 39 chemin du Gros Chêne à Sorel-Moussel (28200) références cadastrales AH 79. Propriétaire connu : Cabinet Villain et ce sur sons des articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales. Ce procès-verbal peut être consulté en mairie.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S.S.P. en date à Dreux du 27 Avril 2022, il a été constitué pour une durée de 99 années une Société Civile Immobilière dénommée « SCI SRLM » au capital de 1.000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, résultant d'apports en numéraire, dont le siège social est fixé à VERNOUILLLET (28000) Avenue Louise Michel N°8, ayant pour objet : l'acquisition, la construction, la gestion par voie de location par tous moyens ou autrement de tous biens et droits immobiliers. Gérant : M. Edouard SAINT-REMY, de nationalité Française, né le 05 Décembre 1992 à VERNEUIL SUR AVRE (27), demeurant

CABINET DE LA SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant 05 ville d'acier de la Porte Saint-Michel - (Tél : 02.37.28.30.05)



- VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES -

au plus offrant et dernier enchérisseur à l'audience des criées de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES le JEUDI 23 JUNI 2022 à 14 HEURES

UN IMMEUBLE

altus 14 rue Collin d'Harleville 28130 MAINTENON, comprenant:
Un IMMEUBLE composé d'un local commercial au rez-de-chaussée surmonté de 3 étages, dont divers éléments de construction ont été déposés et dégradés et se trouvent à même les sols sous forme de gravas, à savoir:
Au rez-de-chaussée: LOCAL COMMERCIAL: magasin (248,20 m²), couloir (9,15 m²), chauffage. Surface totale Loi Carrez: 68,40 m²
Au 1^{er} étage: Palais (20,90 m²), pièce n° 1 (35,60 m²), pièce n° 2 (22,45 m²), pièce n° 3 (9,05 m²).
Au 2^e étage: Pailier (7,65 m²), pièce n° 4 (39,25 m²), dégagement 1 (4,45 m²), WC (1,25 m²), salle d'eau (4,40 m²), dégagement 2 (2,60 m²).
Au 3^e étage: Accès par un escalier en bois (absence de rambarde), cage d'escalier (3,05 m²), pièce n° 5 (17,95 m²). Surface totale Loi Carrez: 425,75 m².
Le tout cadastré section AX n° 148 pour O2a 99ca (anciennement cadastré section AB n° 408 pour O3a 26ca).
Cet immeuble semble occupé.
La visite sera réalisée par la SELARL ATOUIT HUISSIER, GODFRIN, BOUMER et Associés, Huissiers de justice associés à CHARTRES (28) 13 rue Vincent Chevard, le vendredi 3 juin 2022 de 14 heures à 15 heures.

sur la mise à prix de 55.000,00 €

Les frais étant supportés par l'acquéreur en sus du prix principal de vente. Les personnes intéressées devront remettre à leur Avocat avant l'adjudication:
- un chèque tiré par leur banque à l'ordre de la CARPA représentant 10 % du montant de la mise à prix
- une attestation de la banque indiquant l'identité du propriétaire du compte d'où proviennent les fonds.
- un extrait de leur acte de naissance ayant moins de 6 mois de date ainsi qu'une pièce d'identité (éventuellement livret de famille ou photocopie certifiée conforme) avec pour la personne né à l'étranger mention des noms et prénoms de ses parents et pour les sociétés, un extrait Kbis (justificatif de sa dénomination et de son numéro de SIREN).

Et une attestation sur l'honneur datée et signée par le ou les enchérisseurs indiquant qu'il ne fait pas ou qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction d'enchérir ou encore que l'acquisition du bien saisi est pour une occupation personnelle étant ajoutée que pour une société civile immobilière (SCI) ou une société en nom collectif (SNC) cette attestation doit être complétée par ses associés et mandataires sociaux l'ensemble des éléments prévus pour les personnes physiques et morales. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES soit 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES où il a été déposé le 8 novembre 2021 ainsi qu'au Cabinet de la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM.

Fait à CHARTRES, le 6 avril 2022
Signé: Mathieu KARM

Pour tous autres renseignements, s'adresser :
1) à la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM, Avocat au Barreau de CHARTRES dont le Cabinet est situé à la Porte Saint-Michel 28000 CHARTRES (Tél : 02.37.28.30.05)
2) au Greffe du Tribunal Judiciaire de CHARTRES
3) sur internet : www.ordresdesavocats-chartres.com

à VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (27130), Rue Porte de Bourh N° 362, Cassions de parts : Les parts ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à quelque concessionnaire que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. La Société sera immatriculée au R.C.S. de CHARTRES (28).

LE GERANT.

NOMINATION DE CO-GÉRANT CHANGEMENT DE COGERANT LA SCI SAINT MARTIN

Au capital de 80 000 Euros
Siège social : 15, rue du Petit Change
28000 CHARTRES
442 908 043 RCS CHARTRES

Suivant PV du 02/05/2022, l'AGE a nommé Co-Gérant, M. Rachid BEN MUSTAPHA en remplacement de M. Mehrez OUMAMARA, démissionnaire.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15 Avril 2022 il a été constituée une SASU
Dénomination sociale : IBVE
Siège social : 15 rue du Docteur Durand 28100 DREUX
Capital : 500 €
Objet social : Installation de borne de recharge pour véhicule électrique
Président : Mr LAKRIF Farid domicilié 16 rue du Docteur Durand 28100 DREUX Etu pour une durée indéterminée
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chartres

SUITE DES ANNONCES LÉGALES P. 22

AVIS D'OBSÈQUES

Pour transmettre vos avis
04.73.17.31.41 ou
obseques@centrefrance.com
 Consultation des avis sur
lechorepubicain.fr
 ou sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

Les obsèques célébrées ce jour
 - Eure-et-Loir -
 Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Dancy
 10 h 00 : Eric SOUSSAINTJEAN, en l'église.

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

846847

LE GUÉ-DE-LONGROI

Jacques NOEL, son époux,
 Et toute la famille
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Paulette NOEL
 née LIBERGE

survenu le 25 mai 2022, dans sa 87^e année.
 Les obsèques religieuses auront lieu le
mardi 31 mai 2022, à 10 heures, en l'église
 Saint-Etienne d'Auneau, suivies de l'inhuma-
 tion au cimetière du Gué-de-Longroi.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.

PFG, Auneau (02.37.31.71.42).

846630

**FAVIÈRES — FONTAINE-LA-GUYON
 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR**

Ses enfants,
 Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
 Sa sœur, son frère,
 Ses beaux-frères et belles-sœurs,
 Ses neveux et nièces
 Et toute la famille
 ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Claudine CASOLARI
 née MORANCÉ

survenu le 25 mai 2022, à l'âge de 85 ans.
 Ses obsèques religieuses seront célébrées le
mardi 31 mai 2022, à 10 heures, en l'église de
 Favières, où un registre à condoléances
 sera déposé.

Condoléances sur www.hayfunerale.com
 Cet avis tient lieu de faire-part.

La famille remercie par avance toutes les
 personnes qui prendront part à sa peine.

François CASOLARI
 8, rue du Champ-du-Puits
 28210 Coulmiers

PF Hay, Courville-sur-Eure (02.37.23.34.84).

846570



SOURS

Gilles MARY, son époux ;
 Benjamin et Faustine, ses enfants ;
 Clara, sa belle-fille ;
 Monique BROUTTIER, sa maman ;
 Pierre-Yves BROUTTIER, son père,
 et Milena BROUTTIER ;
 Axelle, Mia et Lisa BROUTTIER, ses sœurs ;
 André et Jacqueline MARY,
 ses beaux-parents ;
 Ses beaux-frères et belles-sœurs
 Et toute la famille
 ont la douleur de vous faire part du décès de

Karine MARY
 née BROUTTIER

survenu le 27 mai 2022, à l'âge de 52 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée le
mercredi 1^{er} juin 2022, à 14 h 30, en l'église
 Saint-Germain de Sours, suivie de l'inhuma-
 tion au cimetière de Nogent-le-Phaye.
 Fleurs blanches souhaitées.

PFM Perche, Luisant (02.37.25.46.72).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

846833



CHARTRES

M. Daniel PHILIPPE, son époux ;
 Ses sœurs et belles-sœurs ;
 Ses beaux-frères ;
 Ses neveux et nièces
 Et toute la famille
 ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Denise PHILIPPE
 née COULETEL

survenu le 25 mai 2022, à l'âge de 83 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée le
mardi 31 mai 2022, à 14 h 30, en l'église
 Saint-Pierre de Chartres.
 Fleurs naturelles uniquement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.

PFM Perche, Luisant (02.37.25.46.72).

846689

VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Stéphane et Laurence MAIGNAN,
 Sylvie MAIGNAN et Dominique CARMOIN,
 ses enfants ;
 David et Marion, Karine et Anthony,
 Thomas et Julie, Marie,
 ses petits-enfants ;
 Maloë, Enzo, Tessa, Théo,
 ses arrière-petits-enfants,
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Thérèse MAIGNAN
 née GUILLEMOT

survenu à son domicile, le 25 mai 2022, à
 l'âge de 76 ans.

La crémation aura lieu le **mardi 31 mai 2022, à 15 h 30**, au crématorium de Vernouil-
 let, où un registre à signatures sera déposé.

Ni fleurs ni couronnes, une rose.
 PF Maini, marbrerie, Dreux (02.37.46.86.26).

846720



OLIVET

Jean-Marc, Marie-Andrée, ses enfants,
 et leurs conjoints ;
 Christelle, Anne-Laure, Maxim, Manon,
 ses petits-enfants, et leurs conjoints ;
 Auryne, Gemma, Meryl, Noah et Zoé,
 ses arrière-petits-enfants,
 Ainsi que toute la famille
 ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur André PAULEAU

survenu le 26 mai 2022, à l'âge de 98 ans.
 La cérémonie religieuse sera célébrée le
mardi 31 mai 2022, à 15 heures, en l'église
 Notre-Dame-du-Val, à Olivet, suivie de l'inhuma-
 tion au cimetière de la Vallée, à Olivet.

Condoléances sur registres.
 Fleurs naturelles uniquement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-
 ciements.

PFG Chinette, Olivet (02.38.69.15.10).

846767

JOUY

M. et Mme GIRRE Philippe, ses parents ;
 M. GIRRE Clément, son frère ;
 Sa compagne, Morgane ;
 M. et Mme GIRRE Rémy, ses grands-parents ;
 Sa marraine, Maggy BERTIN ;
 Ses cousins et ses cousines ;
 Ses amis et ses collègues
 vous font part du décès de

Monsieur Thibault GIRRE

survenu le 21 mai 2022, dans sa 33^e année.
 Ses obsèques seront célébrées le **mercredi 1^{er} juin 2022, à 15 heures**, en l'église de Jouy,
 suivies de son inhumation où l'on se réunira
 pour lui rendre un dernier hommage.

La famille remercie par avance toutes les
 personnes qui s'associeront à sa peine.

8, rue des Vaux Roussins
 28300 Jouy
 Rac-Eclerc, Barjouville (02.37.34.26.33).

846786

VILLIERS-LE-MORHIER

Pascal et Christel LORET,
 Claudine et Claude HEBERT,
 Chantal et Jean-Claude BARBOT,
 ses enfants et leurs conjoints ;
 Antoine, Abi, Julie, Thibault, Arnaud,
 Nicolas et Isabelle,
 ses petits-enfants,
 Et ses arrière-petites-filles,
 Ainsi que toute la famille
 ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Edith LORET

La cérémonie aura lieu le **lundi 30 mai 2022, à 10 h 30**, au cimetière de Villiers-le-
 Morhier.

Cet avis tient lieu de faire-part.
 PFG, Maintenon (02.37.27.51.06).

846430

**ANNONCES
 LÉGALES**

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrancellegales.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

USLEMOI
 SAS au capital de 1.000 €
 40 avenue de la Division Lederc
 92320 CHATILLON
 N°S1.199.467 RCS de NANTERRE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'AGE du 20/05/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 17 rue des réserves 28000 CHARTRES. Président: M. FONTAINE Fabrice 17 rue des réserves 28000 CHARTRES Radiation au RCS de NANTERRE et ré-immatriculation au RCS de CHARTRES.

14229

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société par acte sous seing privé du 6 Avril 2022. FORME : SCI DENOMINATION : SCI AGRICOL IMMO - SIÈGE SOCIAL : SANCHEVILLE (28800) - 2 Place du Puits - OBJET : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. DURÉE : 99 années. CAPITAL : 1 000 euros. APPORTS EN NUMÉRAIRE : 1 000 euros - GERANCE : Monsieur Mathieu GHESTEM et Madame Rachèle PITHOIS épouse GHESTEM, demeurant à SANCHEVILLE (28800) - 2 Place du Puits, pour une durée indéterminée - CESSIION DEPARTS : Toutes les cessions de parts sociales nécessitent l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés. - IMMATRICULATION : au RCS de CHARTRES

18245

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASP en date du 21/05/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MALOIE
 Sigle : MLL
 Objet social : location de biens immobiliers
 Siège social : 1 CHE de la vallée messon, la malmaison, 28130 VILLIERS LE MORHIER
 Capital initial : 1.000 €
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CHARTRES
 Gérance : MARIE Jean François, demeurant 1 Che de la vallée messon, LA MALMAISON, 28130 VILLIERS LE MORHIER FRANCE, SCORNET Karine, demeurant 1 Che de la vallée messon, LA MALMAISON, 28130 VILLIERS LE MORHIER FRANCE
 JEAN FRANCOIS MARIE

18275

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/05/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : LE THABOR
 Forme : SC
 Capital social : 500 €
 Siège social : 28 Rue Jeanne D'Arc, 28300 FRESNAY LE GILBERT
 Objet social : Acquisition, propriété, échange, vente, location, administration, gérance de tous biens immobiliers, mobiliers, créances et placements. Réalisation de toutes opérations immobilières, mobilière et financières, prise de participation directes ou indirectes dans toutes entreprises. Organiser la transmission ou sein de la famille
 Gérance : M. Alban DHERBET demeurant 28 Rue Jeanne D'Arc, 28300 FRESNAY LE GILBERT
 Mme Aline DHERBET demeurant 45 B Avenue du Maréchal Delattre de Tossigny, 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE
 Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES

18287

**ANNONCES LÉGALES
 ET ADMINISTRATIVES**

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE GESTION DE LA REPERTURE DU LOIR ET DE SES AFFLUENTS

Par arrêté du 20 avril 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (19 jours consécutifs) préalable à la détermination d'intérêt général requise au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Le projet, présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), concerne des travaux d'enlèvement des embâcles, d'entretien, et de restauration de cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir.

Les 52 communes concernées sont : Alkayes, Arçaises, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaudun-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassart, Châteaudun, Coyes-Trois-Rivières, Combrès, commune nouvelle d'Arrou, Comte-Médard, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemais-Saint-Mômes, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Bazoches-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Vys, Lugny, Magny, Marbois, Marceville, Mérelle, Mermagne, Maléans, Montbostier, Montigny-Charlé, Mortereau, Moudard, Norvilliers-Grandbois, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lantery, Saint-Eman, Saintigny, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumery, Thiron-Gardais, Trizay-les-Bonneval, Unverre, Vieuxvicq, Villebon, Villenoury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 mai, 9 heures au vendredi 10 juin 2022, 17 heures.

Le dossier d'enquête est consultable :
 - sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Coyes-Trois-Rivières, commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais en version électronique sur le site internet suivant <http://www.smar-loir28.fr/> depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval-toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires. Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Coyes-Trois-Rivières, commune nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais ;
- adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Bonneval (19, rue Saint-Roch, 28800 Bonneval) ;
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr ;
- recueillies par un membre de la commission d'enquête, M. Jean GODET, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite (Président), M. Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite et M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air (membres) aux dates et heures suivantes :

- mairie de Bonneval, siège d'enquête :
 - lundi 23 mai de 9 heures à 12 heures ;
 - mardi 7 juin de 9 heures à 12 heures ;
 - vendredi 10 juin de 14 heures à 17 heures ;
- mairie de Brou :
 - mardi 24 mai de 9 heures à 12 heures ;
 - mercredi 6 juin de 14 heures à 17 heures ;
- mairie de Coyes-Trois-Rivières :
 - samedi 10 juin de 9 heures à 12 heures ;
 - vendredi 10 juin de 14 heures à 17 heures ;
- mairie de commune nouvelle d'Arrou :
 - lundi 23 mai de 14 heures à 17 heures ;
 - jeudi 9 juin de 9 heures à 12 heures ;
- mairie d'Illiers-Combray :
 - mardi 31 mai de 14 h 30 à 17 h 30 ;
 - samedi 4 juin de 9 heures à 12 heures ;
- mairie de Thiron-Gardais :
 - mardi 7 juin, de 15 heures à 18 heures ;
 - mardi 14 juin, de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent dans la mairie de Bonneval.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Céline MORIN, SMAR Loir 28, à l'adresse électronique suivante : contact@smar-loir28.fr

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bonneval, Brou, Coyes-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

18072

CENTRE FRANCE PUB
 Annonces Légales

Votre partenaire LOCAL
 pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrofficielles-legales.com

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MICE2130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

S.A.F.E.R. du Centre APPEL DE CANDIDATURE

La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'aider par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 28 22 0215 01 : Cne de ECROSNES(28) : 7 ha 00 a 00 d'X A 5P(1) Zone A du P.L.U. - Parcelle de terre labourable de 7 ha (surface à parfaire selon document d'arpentage)(Contact : Sara BEAUMARD-LORTON : 06 85 03 47 46)

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 13/06/2022 au siège de la SAFER du Centre, ou plus particulièrement, auprès du service départemental 10 rue Diadonné Costes, Maison de l'Agriculture, CS 10399, 28008 CHARTRES Cedex, tel : 02 37 24 46 80 ou des renseignements complémentaires (conditions financières, éléments mobiliers éventuels, modalités d'attributions...) pourront vous être donnés.

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE DU LOIR ET DE SES AFFLUENTS

Par arrêté du 20 avril 2022, Mme la Prêtée d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (19 jours consécutifs) préalable à la déclaration d'intérêt général requise au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Le projet, présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28), concerne des travaux d'aménagement des embâcles, d'entretien, et de restauration de cours d'eau du bassin du Loir en Eure-et-Loir. Les 62 communes concernées sont : Alluyes, Arçisses, Argenville, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Comay, Champrond-en-Gâtine, Chapelle-Guilleville, Morsgise, Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Commune Nouvelle d'Arrou, Conie-Mollard, Dampierre-sous-Brou, Dangec, Sannemains-Saint-Mames, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Bazoches-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thélutin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yves, Lutry, Magny, Marbozé, Marcheville, Morsgise, Miermagne, Moleans, Montbolsiar, Montigny-le-Charfil, Mottereau, Moulhard, Nonvilliers-Grandpoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lançray, Saint-Emsn, Saintigny, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiron-Gardais, Trizay-les-Bonneval, Unverra, Vieuvicq, Villebon, Villemaury, Villiers-Saint-Orfan et Yèvres.

L'enquête publique se déroulera du lundi 23 mai (9h00) au vendredi 10 juin 2022 (17h00).

Le dossier d'enquête est consultable :
- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais
- en version électronique sur le site internet suivant : <http://www.smar-loir28.fr/>

- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :
- consignées directement sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais

- adressées par voie postale, à l'attention du Président de la commission d'enquête, à la mairie de Bonneval (19 rue Saint-Roch - 28000 BONNEVAL)

- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

- recueillies par un membre de la commission d'enquête, M. Jean GODET, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir en retraite (Président), M. Jean-Paul FUYPAUCHER, chargé de mission auprès du préfète et M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air (membres) aux dates et heures suivantes :

Mairie de Bonneval, siège d'enquête : mardi 7 juin de 9 heures à 12 heures ; vendredi 10 juin de 14 heures à 17 heures

Mairie de Brou : mercredi 8 juin de 14 heures à 17 heures

Mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières : samedi 4 juin de 9 heures à 12 heures ; vendredi 10 juin de 14 heures à 17 heures

Mairie de Commune Nouvelle d'Arrou : jeudi 9 juin de 9 heures à 12 heures

Mairie d'Illiers-Combray : mardi 31 mai de 14h30 à 17h30 ; samedi 4 juin de 9 heures à 12 heures

Mairie de Thiron-Gardais : mardi 7 juin de 14h30 à 17h30

Les observations adressées par courriel et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'une demande du citoyen, dans le registre présent dans la mairie de

Bonneval. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Céline MORIN, SMAR Loir 28, à l'adresse électronique suivante : contact@smar-loir28.fr. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bonneval, Brou, Cloyes-les-Trois-Rivières, Commune Nouvelle d'Arrou, Illiers-Combray et Thiron-Gardais, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme la Prêtée d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

CHANGEMENT DE GÉRANT SARL BROCH'ET

capital 10 000 euros
Siège social : 1 Ave. Marc CHAPPEY
28500 VERNOLLEUL
RCS CHARTRES 879 878 023

L'AGE du 01/03/2022 nommé en qualité de gérant, à durée indéterminée, Cevat TOPRAK 4, rue Hubert LATHAM 28100 Dreux en remplacement de Bican TOPRAK et Sukran KORKMAZ, RCS Chartres

OUDARD COUVERTURE

SARL unipersonnelle au capital de 1000 €
Siège Social : 3 Faubourg Valmorin 28210 NOGENT LE ROI
830 994 331 RCS de CHARTRES

L'associé unique, en date du 01/05/2022, a décidé de transférer le siège social à 2 bis chemin de la Mare Rouge 28210 BRECHAMPS, à compter du 01/05/2022.

Mention au RCS de CHARTRES

Tél 02 37 88 11 20
annonces@horizons.fr

HUGUES MOULARD

Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Lieudit Gommiers
28140 TERMINIERS
428 246 730 RCS CHARTRES

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 30 avril 2022, il résulte que :

- la société sociale a été transférée au 22 bis Gommiers 28140 TERMINIERS, à compter du 01/05/2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence ;

- la dénomination sociale a été modifiée et devient MOULARD à compter du 01/05/2022.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

- Ancienne mention : HUGUES MOULARD

- Nouvelle mention : MOULARD

- Monsieur Benjamin MOULARD demeurant 1 bis lieudit Gommiers 28140 TERMINIERS a été nommé en qualité de Président à compter du 01/05/2022 sans limitation de durée et Monsieur Hugues MOULARD demeurant 22 lieudit Gommiers 28140 TERMINIERS a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du 01/05/2022 sans limitation de durée.

Mention sera faite au RCS de CHARTRES.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, par acte sous signature privée en date du 17 mai 2022, d'une société dénommée SCSY PRUNAY présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile de construction-vente

Capital : 2 000 euros constitué exclusivement d'apports en numéraire

Siège : 6, Rue de l'Europe, 28130 PIERRES

Immatriculation : RCS de CHARTRES

Objet : l'acquisition de tous terrains ou droits immobiliers comprenant le droit de construire ; l'aménagement et la construction, sur ces terrains ou droits immobiliers, de tous immeubles, de toutes destinations et usages ; la vente, en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement ; accessoirement, la propriété, l'administration, l'exploitation et la location de tous immeubles ou de fractions

d'immeubles construits par la société ; et généralement toutes opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles n'aient pas pour effet d'altérer la caractère civil de la société et ne sont pas contraires aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Durée : 99 ans

Gérance : Société ENTREPRISE PELLE, Société par actions simplifiée au capital de 27 000 euros, ayant son siège social 6, rue de l'Europe - 28130 PIERRES, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 304 857 839, représentée par Monsieur Cylil PELLE, en qualité de Président

Associés :

- Société ENTREPRISE PELLE,

- Monsieur Cylil PELLE, demeurant 14, Rue des Liés, 28300 POISVILLIERS.

- Monsieur Florent PELLE, demeurant 9 bis, Rue Albert - Berchères-La-Maingot, 28300 BERCHÈRES-SAINT-GERMAIN

Agrement : Cession des parts sociales soumise à agrément donné par décision du (ou des) gérant(s) de la société.

Pour avis,
La Gérance

AVIS TRANSFORMATION EN SAS SARL FOOD CORNER

Au capital de 4 000 Euros
Siège social : 7, Rue des Ecoles
28110 LUCE
818 984 613 RCS CHARTRES

suivant PV du 02/05/2022, l'AGE a décidé :

- de transformer la société en Société par actions simplifiée, à compter du 02/05/2022

- de nommer en qualité de président : M. Abid MOHAMMED demeurant 6, rue Géo POMEL 28110 DREUX.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Conditions d'admission aux assemblées et

exercice du droit de vote : être associé, agrément à cession d'actions aux tiers.

Mention au RCS de CHARTRES

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL LETYKA

Société civile au capital de 8 869 000 €
Siège social : 26 Rue de Thiviers
28630 VER LES CHARTRES
904 581 642 RCS CHARTRES

L'AGE du 09/05/2022 a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de « Fourniture de services au profit de ses sociétés filiales », et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Chartres.

SASU TRAVAUX MAINTIENANCE PEINTURE

Au capital de 500 euros
Siège social : 16, Place du 11 Novembre
28000 CHARTRES
849 723 860 RCS CHARTRES

AVIS DE NON DISSOLUTION

Par décision du 31/10/2020, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS. Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné selon SSP du 02/05/2022 à la création de la SASU LA FABRIQUE A SUSHI ; Capital 5 000 euros ; Durée : 99 ans ; Siège : 1, avenue Marc CHAPPEY 28500 Vernoillet ; Objet : RESTAURATION TRADITIONNELLE JAPONAISE & RAPIDE, PIZZERIA. Ventes de boissons sans alcool ; Président : Fouad EL MAHI, 4 rue Nelson MANDELA 28500 Vernoillet ; RCS Chartres

SUITE DES ANNONCES LÉGALES P. 22

CABINET DE MAÎTRE SANDRA RENDA

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant cité ville 1-3 place de la Porte Saint-Michel (Tél : 02.37.21.78.45)



- VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES -

au plus offrant et dernier enchérisseur
à l'audience des criées de Madame le Juge de l'Exécution
du Tribunal Judiciaire de CHARTRES
situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES
le JEUDI 7 JUILLET 2022 à 14 HEURES

UN APPARTEMENT (LOT N° 4) AVEC CAVE (LOT N° 22) ET DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR (LOTS N°S 39 ET 40)

dans un ensemble immobilier situé 30 boulevard Collier Bordier VOVES 28150 LES VILLAGES
VOVEENS et cadastré section B n° 2286 pour une contenance de 07,74 ares que le titre
indivis portant sur un passage et cadastré section B n° 2887 pour 00a 48ca, comprenant :

Pièce principale : (19,95 m²), chambre (8,20 m²), salle d'eau (4,35 m²)

Surface totale Loi Carrez : 33,50 m²

Une cave : dont la fonction l'exclut de la loi Carrez

A l'extérieur :
Deux emplacements de stationnement situés dans la cour devant l'immeuble.

Cet immeuble semble occupé.

La visite sera réalisée par la SCP D'ARAQUY-SOUSAN, Huissiers de Justice associés à CHARTRES (28) 6 rue Danièle Casanova, le lundi 20 juin 2022 de 10 heures 30 à 11 heures 30.

Sur la mise à prix de 15.000,00 €

Les frais étant supportés par l'acquéreur en sus du prix principal de vente.

Les personnes intéressées devront remettre à leur Avocat avant l'adjudication :

- un chèque tiré par leur banque à l'ordre de la CARPA d'un montant de 3.000,00 €

- une attestation de la banque indiquant l'identité du propriétaire du compte d'où proviennent les fonds.

- un extrait de leur acte de naissance ayant moins de 6 mois de date ainsi qu'une pièce d'identité (éventuellement livret de famille ou photocopie certifiée conforme) avec pour la personne née à l'étranger mention des noms et prénoms de ses parents et pour les sociétés, un extrait Kbis (justificatif de sa dénomination et de son numéro de SIREN).

- Et une attestation sur l'honneur datée et signée par le ou les enchérisseurs indiquant qu'il ne fait pas ou qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction d'enchérir ou encore que l'acquisition du bien saisi est pour une occupation personnelle étant ajoutée que pour une société civile immobilière (SCI) ou une société en nom collectif (SNC) cette attestation doit en outre comporter pour ses associés et mandataires sociaux l'ensemble des éléments prévus pour les personnes physiques et morales.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES où il a été déposé le 8 juillet 2021 ainsi qu'au Cabinet de Maître Sandra RENDA.

Fait à CHARTRES, le 6 MAI 2022

Signé : Sandra RENDA

Pour tous autres renseignements, s'adresser :
1) à Maître Sandra RENDA, Avocat au Barreau de CHARTRES dont le Cabinet est situé 3 place de la Porte Saint-Michel 28000 CHARTRES (Tél. 02.37.21.78.45)
2) au Greffe du Tribunal Judiciaire de CHARTRES, 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES où le cahier des conditions de vente est déposé, (Tél. 02.37.18.72.56)
3) sur Internet : www.ordredesavocats-chartres.com

CABINET DE LA SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant cité ville 3 place de la Porte Saint-Michel - (Tél : 02.37.28.30.05)



- VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES -

au plus offrant et dernier enchérisseur,
à l'audience des criées de Madame le Juge de l'Exécution
du Tribunal Judiciaire de CHARTRES
situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES
le JEUDI 7 JUILLET 2022 à 14 HEURES

UNE MAISON D'HABITATION

située 15 rue Philippe de Courcillon 28160 DANGEAU comprenant :

Au rez-de-chaussée :
Séjour-Cuisine (50,45 m²), couloir (2,60 m²), une chambre (12,05 m²), salle d'eau (2,90 m²), toilettes (1,35 m²), débarras (8,10 m²), garage (dont la fonction l'exclut de la loi Carrez)

A l'étage :
Accès par un escalier avec marches et rambarde en bois verni, palier (8,30 m²), chambre 1 (8,95 m²), chambre 2 (15,15 m²), salle de bains (5,15 m²), débarras (1,50 m²)

Surface totale Loi Carrez : 109,50 m²

Le tout cadastré

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	
			a	ca
YT	123	15 rue Philippe de Courcillon	06	32

Cet immeuble semble occupé.
La visite sera réalisée par la SCP D'ARAQUY-SOUSAN, Huissiers de Justice associés à CHARTRES (28) 6 rue Danièle Casanova, le lundi 20 juin 2022 de 14h30 à 15h30.

Sur la mise à prix de 54.000,00 €

Les frais étant supportés par l'acquéreur en sus du prix principal de vente.

Les personnes intéressées devront remettre à leur Avocat avant l'adjudication :

- un chèque tiré par leur banque à l'ordre de la CARPA représentant 10,00 % du montant de la mise à prix sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000,00 €

- une attestation de la banque indiquant l'identité du propriétaire du compte d'où proviennent les fonds.

- un extrait de leur acte de naissance ayant moins de 6 mois de date ainsi qu'une pièce d'identité (éventuellement livret de famille ou photocopie certifiée conforme) avec pour la personne née à l'étranger mention des noms et prénoms de ses parents et pour les sociétés, un extrait Kbis (justificatif de sa dénomination et de son numéro de SIREN).

- Et une attestation sur l'honneur datée et signée par le ou les enchérisseurs indiquant qu'il ne fait pas ou qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction d'enchérir ou encore que l'acquisition du bien saisi est pour une occupation personnelle étant ajoutée que pour une société civile immobilière (SCI) ou une société en nom collectif (SNC) cette attestation doit en outre comporter pour ses associés et mandataires sociaux l'ensemble des éléments prévus pour les personnes physiques et morales.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES où il a été déposé le 08 septembre 2021 ainsi qu'au Cabinet de la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM.

Fait à CHARTRES, le 11 avril 2022

Signé : Mathieu KARM

Pour tous autres renseignements, s'adresser :
1) à la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM, Avocat au Barreau de CHARTRES dont le Cabinet est situé 3 place de la Porte Saint-Michel 28000 CHARTRES (Tél. 02.37.28.30.05)
2) au Greffe du Tribunal Judiciaire de CHARTRES, 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES où le cahier des conditions de vente est déposé, (Tél. 02.37.18.72.56)
3) sur Internet : www.ordredesavocats-chartres.com



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir

Service de la Gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité

Affaire suivie par : Sophie LE CAIN

Tél. : 02 37 20 40 77

Mail : sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

M. Jean GODET
~~17, rue des fleurs~~
28000 CHARTRES

Chartres, le 05 JUL. 2022

Objet : Demande de déclaration d'intérêt général instruite au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement
DIG « Plan de Gestion de la Ripisylve du Loir et de ses affluents 2022-2027 » - SMAR LOIR 28

Certificat d'affichage global

Réf :

PJ :

Copie :

Certificat d'affichage récapitulatif

Avis d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents (2022-2027)

J'atteste que les 62 communes concernées par l'enquête publique citée qui s'est déroulée du 23 mai 2022 (9h00) au 10 juin 2022 (17h00), ont fourni un certificat d'affichage relatif à l'avis d'enquête publique.

Pour le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité
La Cheffe du bureau Assainissement

Valérie BESNARD-PINEAU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

PROCÈS-VERBAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL REQUISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE DU LOIR ET DE SES AFFLUENTS (2022-2027).

EP N° E22000036/45

Commission d'enquête

Président :

Jean GODET

Membres titulaires :

Jean-Paul PUYFAUCHER

Pascal VEUILLE

Vu l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 20 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement concernant le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents (2022-2027),

Vu la décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22 mars 2022 désignant Monsieur Jean Godet en qualité de président de la commission d'enquête publique et Messieurs Jean-Paul Puyfaucher et Pascal Veuille en qualité de membres titulaires,

Nous avons, à l'issue de l'enquête publique, établi le procès-verbal de synthèse suivant.

Organisation et déroulement de l'enquête.

Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans a, par décision n°E22000036/45 du 22 mars 2022, constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Jean Godet Président et de Messieurs Jean-Paul Puyfaucher et Pascal Veuille Membres titulaires.

Le 12 avril 2022, les membres de la commission ont rencontré Madame Le Cain chargée de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires. La réunion a notamment porté sur la demande de déclaration d'intérêt général présentée par le SMAR Loir 28, la nature des travaux concernés et leurs financements, les rivières faisant l'objet de la demande et les communes concernées par la demande.

Cet échange a conduit à définir la durée de l'enquête, le siège de l'enquête et les communes des permanences, le nombre, les dates et horaires des permanences, les modalités de recueil des observations. 13 permanences dans 6 mairies ont été prévues.

À l'issue de la réunion avec l'autorité organisatrice, la commission s'est réunie afin d'organiser ses modalités de travail et planifier ses rencontres en cours et en fin d'enquête.

L'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement concernant le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents pour 2022-2027 a fait l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir en date du 20 avril 2022.

La durée de l'enquête a été fixée à 19 jours, soit du 23 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus. La mairie de Bonneval était le siège de l'enquête et des permanences ont été arrêtées dans 5 autres mairies réparties sur le territoire concerné, à savoir :

- Mairie de Bonneval : lundi 23 mai de 9h à 12h, mardi 7 juin de 9h à 12h et vendredi 10 juin de 14h à 17h ;
- Mairie de Brou : mardi 24 mai de 9h à 12h et mercredi 8 juin de 14h à 17h ;
- Mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières : samedi 4 juin 2022 de 9h à 12h et vendredi 10 juin de 14h à 17h ;
- -Mairie de la Commune-nouvelle-d'Arrou : lundi 23 mai de 14h à 17h et jeudi 9 juin de 9h à 12h ;
- -Mairie d'Illiers-Combray : mardi 31 mai de 14h30 à 17h30 et samedi 4 juin de 9h à 12h ;
- -Mairie de Thiron-Gardais : lundi 23 mai de 15h à 18h et mardi 7 juin de 14h30 à 17h30.

En dehors des mairies précitées, le dossier d'enquête était consultable sur le site internet du SMAR Loir 28 : <http://www.smar-loir28.fr/index.php/actualites/130-actu-2-13>

En plus des registres présents dans chacune des mairies, le public pouvait adresser ses observations par courrier, au Président de la commission d'enquête, à la mairie de Bonneval ou par voie électronique à l'adresse : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Le 17 mai 2022, les membres de la commission d'enquête ont rencontré à Bonneval Monsieur Martin et Madame Morin, respectivement Président et Directrice du SMAR Loir 28. Lors de cette rencontre, les responsables du SMAR ont présenté la nouvelle politique du syndicat qui privilégie les travaux d'entretien, les types de travaux envisagés dans la demande objet de l'enquête, les financements attendus avec les difficultés de prévision du fait de leur annualité et ils ont répondu aux demandes de précisions de la commission. Par ailleurs, deux erreurs rédactionnelles dans le dossier, signalées par la commission, ont ensuite fait l'objet de corrections par le SMAR et la DDT.

À l'issue de cette rencontre, la commission a visité un chantier de restauration sur la commune de Dangeau.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage aux couleurs et formats requis, sur 67 panneaux apposés le long des routes, au croisement avec une rivière concernée.

La publicité dans les journaux d'annonces légales a bien été respectée : l'avis d'enquête a été publié dans l'Echo Républicain des 7 mai et 28 mai 2022 et dans Horizon des 8 mai et 27 mai 2022.

Pour plus d'informations de la population, le SMAR a procédé à la diffusion de 150 spots d'une durée de 30 secondes sur Radio Intensité, du 15 mai au 10 juin 2022.

Les 6 registres d'enquête, préalablement au début de l'enquête, ont été paraphés par les commissaires enquêteurs et ont été ouverts par les maires des communes -lieux de permanence, sauf à Illiers-Combray où l'ouverture du registre a été faite par un commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans une ambiance sereine, la majorité des personnes accueillies étant demandeuses d'informations. Les locaux mis à disposition par les mairies permettaient de recevoir le public dans de bonnes conditions.

À l'issue de l'enquête, le registre de Bonneval a été ramassé et clos par Monsieur Jean-Paul Puyfaucher et celui de Cloyes les Trois Rivières par Monsieur Pascal Veuille. Les autres registres ont été collectés et clos par Monsieur Jean Godet le 13 juin.

Au total, ce sont plus de 20 personnes, certaines personnes étant venues accompagnées, qui ont été reçues lors des permanences et ce sont 9 observations (dont 1 courrier annexé déposé à 2 reprises) qui ont été déposées sur les registres; auxquelles s'ajoutent 11 observations orales. Aucune observation n'a été adressée par voie électronique.

Récapitulatif et analyse des observations.

Communes	Orale	Registre	Courrier
Bonneval	3	6	1
Brou	0	2	
Cloyes-les-Trois-Rivières	3	1	
Commune nouvelle d'Arrou	1		
Illiers-combray	1	0	
Thiron-Gardais	3	0	
Total	11	9	1
Nota 1	Le courrier a également été agrafé sur le registre de Cloyes		

Observations registre papier

	Nom	Thème	
1	M Lesieur Jean-Luc		
Bonneval	28 rue du vieux moulin	Hydromorphologie	Retenue d'eau juste après le lavoir a pour effet de faire remonter le niveau d'eau, ce qui évite les mauvaises odeurs de la tourbe
	Conie-Molitar		figure sur la liste
2	M Pierre Lécivain		
Bonneval	32 rue de Houssaye	Hydromorphologie	Notre rivière très poissonneuse et sauvage a subi des travaux de massacre pour des drainages intensifs dirigés par les services de la DDA et la DDE. Un clapet a disparu le niveau a donc baissé. Souhaite que les passes à poissons soient réinstallées
	Montboissier		
3	M Edmond Mauger		
Bonneval	8 avenue d'Artois	Faucardage	Souhaite que le lit de la Conie, à hauteur de Nottonville et Villiers-Saint-Orien, soit faucardé régulièrement ce qui ne se fait plus depuis 10 ans
	Bonneval	Arbres morts	et que les arbres morts soient enlevés.
4	M Morisseau		
Bonneval	Dangeau	Affichage	Aucun affichage n'a été fait aux différents passages stratégiques (ponts) sur l'Ozane à Dangeau.
		Information	N'a pas reçu la lettre indiquée dans le document
		Hydromorphologie	Conteste le rétrécissement du lit (Dangeau) risque d'inondation
		Hydromorphologie	Évoque le risque inondation liée aux terrains de la ZAC d'Illiers Combray, absence de bassin de rétention
		Pénétration dans les propriétés privés	
		La pêche	La prise en charge partielle de ces travaux entraîne la mise à disposition aux associations de pêche locale
		Hydromorphologie	Franchissement pour l'accès des parcelles enclavées
5	M Morisseau	Ajout à l'observation précédente	
Bonneval		Divers	Estime que possédant des terrains inondables qui bénéficient à tous, il puisse bénéficier d'un abattement sur la taxe foncière
6	Mme DAVIAU		
Bonneval	4 route de Trizé	Hydromorphologie	Les berges actuelles s'effondrent depuis plusieurs années. Des inondations se produisent mais elles

			n'ont pas encore atteint la maison d'habitation.
	Bonneval	DIG	Souhaite pouvoir bénéficier de la DIG
		Conseil	Souhaite avoir des conseils
7	M. Coispeau		
Brou	16 Rue de Duan	Hydromorphologie	Faiblesse du débit en saison sèche avec comme conséquence l'effondrement des berges, souhaite que les habitations et les hangars agricoles s'équipent en réserve d'eau de pluie
	Yevres		
8	M Poivrier		
Brou	Unverre	Hydromorphologie + pollution autoroute	Fonctionnement des bassins de rétention de l'autoroute, risque de pollution
9	Mr Dubois		
Cloyes	11 rue chartraine	Hydromorphologie	le drainage et les traitements ont contribué à la dégradation de la qualité de l'eau
	28220 Cloyes les 3 rivières	Ripisylve	Mise en cause des coupes à blanc d'arbres et arbustes faite par certain propriétaires - de la pose de bâche noire pour limiter la propagation des plantes envahissantes
		Information	Conseille des réunions et des lettres d'information
		Ripisylve	Rappelle le rôle de l'aulne dans la fixation de l'azote de l'air
		Hydromorphologie	Estime, avec le recul, que la suppression des vannages peut être une bonne chose
		Pêche	Constata la réapparition de certaines espèces
		Information	Trouve le dossier intéressant et instructif

Observation reçue par courrier

1	Mr Dubois 11 rue chartraine 28220 Cloyes les 3 Rivières	Même observation que celle déposée sur le registre de Cloyes reçue par courrier
---	---	---

Observations orales

1	M Simlenko		Ne figure pas sur la liste
Thiron	Saintigny	Ripisylve	S'inquiète de l'intervention de grosses machines
		Ripisylve	Ne s'oppose pas aux principes d'entretien et donc de la DIG
2	M et Mme Garanger et Parmentier		
Thiron	La Fresnay		
	Saintigny		Ne figurent pas sur la liste
		Hydromorphologie	Constata que le lit a fait l'objet d'une artificialisation dans les années 1970
		Ripisylve	Demandent des conseils pour l'entretien
3	M Provot		
Thiron	Maire de Thiron-Gardais	Information	La commune ne figure pas sur la liste
		Information	Liste des propriétaires qui à sa connaissance sont décédés
		Hydromorphologie	Souhaite connaître s'il existe une réglementation sur le débit pour les propriétaires d'étangs
4	M. Carnis		
Illiers	4 grande rue		Ne figure pas sur la liste alors que la propriété de son oncle y figure
	Marchéville	Hydromorphologie	Des sédiments obstruent les bouches de drainage, il souhaite les enlever
		Ripisylve	La repousse des jeunes saules, la meilleure solution est la coupe d'arbre
		Information	Il souhaite que le SMAR Loir organise une réunion de la dizaine d'agriculteurs qui possèdent les berges pour définir des solutions communes
5	M. Bourdon		
Cloyes		Information	Articulation entre le contrat territorial en cours et le présent projet
6	Mme Urvoi		
	Moulin des jaunets	Information	
		Embâcle	Existence d'embâcles en aval de sa propriété sur l'Aigre
7			
Cloyes	M Hamet	Information	
		Ripisylve	
8	Permanence du 23 mai		
Bonneval	M Louvet		
		Information	Souhaite des informations sur le SMAR
		Conseil	S'inquiète de l'absence de récupération d'eau de pluie dans les constructions neuves

9	Permanence du 7 juin		
Bonneval	M Vandrome	Information	Le rôle du SMAR et les modalités d'intervention de celui-ci.
	Villemaury	Conseil	Souhaite bénéficier des services du SMAR
		Divers	Se plaint des kayakistes qui déjeunent sur ses terrains en laissant des détrit
10			
Bonneval	Président de la fédération des pêcheurs de Bonneval	Divers	Satisfait du travail du SMAR
11	Permanence du 08/06		
ARROU	Mr Gallou	Information	S'informer car il n'avait aucune idée des possibilités offertes par le SMAR
	St Pellerin	Conseil	Comment entretenir sa parcelle qui possède des vieux peupliers

Synthèse des observations.

1/ Observations écrites.

-M. Jean-Luc Lesieur 28 rue du Vieux Moulin à Conie-Molitar.

Riverain de la Conie, il toujours connu une retenue d'eau après le lavoir qui a pour effet de remonter le niveau d'eau, d'éviter les mauvaises odeurs de tourbe et de maintenir l'humidité dans le marais contribuant au développement de la faune. Supprimer cette retenue d'eau c'est faire disparaître une partie de la zone humide du marais et rendre celle-ci cultivable.

-M. Pierre Lécrivain 32 rue du Houssaye à Montboissier et pêcheur.

Dans les années 60-70, le drainage intensif a fait disparaître la faune et la flore dans le Loir. Le clapet construit en pleine campagne, sur un terrain privé, était ouvert, ce qui signifie que le niveau d'eau a baissé d'1 mètre. Maintenant ce clapet est supprimé, les terres asséchées sont arrosées à partir de la nappe phréatique. Enfin, les fondations du pont de l'Isle, construit en 1717, sèchent doucement menaçant la solidité du pont. Demande la réinstallation des passes à poissons qui existaient avant 1965.

-M.Edmond Mauger 8 avenue d'Artois à Bonneval.

Propriétaire riverain de la Conie à Nottonville et Villiers St Orient, il demande que le lit de la Conie soit faucardé régulièrement, ce qui n'est plus fait depuis 10 ans, et que les arbres morts dans le lit de la rivière soient enlevés.

-M.Xavier Morisseau de Dangeau.

Il a plusieurs interrogations :

1 / comment parler d'enquête publique alors qu'il n'y a aucun affichage sur l'Ozanne à Dangeau ?

2/ comment parler de prévention des risques inondation quand le SMAR envisage de rétrécir le lit mineur de la rivière en commençant par l'aval ou quand des zones couvertes (à Illiers) sont construites sans bassin de rétention adéquat ?

3/ comment tolérer que des techniciens passent sur mes propriétés sans autorisation ?

Par ailleurs, le dossier évoque une lettre annuelle du SMAR aux propriétaires riverains qu'il n'a pas reçue. Par contre, le dossier n'envisage pas de dispositif de franchissement pour les parcelles enclavées, ce qui éviterait l'utilisation des passages à gué.

Enfin, les travaux de restauration des berges entraînant, selon M. Morisseau, la mise à disposition de celles-ci aux associations de pêche, il refuse le passage des pêcheurs sur ses terrains au nom du bien-être animal (pêche au vif).

Il rajoute que les terrains inondés protègent les populations et méritent de ce fait intérêt et indemnisation.

-Mme Magalie Daviau 4 route de Trize à Bonneval.

Propriétaire de 120 m de berges à l'ancienne piscine, elle signale que les berges s'effondrent depuis plusieurs années, la terre ayant disparu. Il y a des inondations qui n'ont pas encore atteint la maison. Elle demande que la restauration des berges entre dans la présente DIG.

-M.Yves Coispeau 16 rue de Duan à Yèvres.

Propriétaire d'un moulin à Frazé sur la Foussarde et d'une berge à Yèvres sur l'Ozanne, il constate des niveaux d'eau de plus en plus bas amenant un effondrement des berges. Outre qu'il serait nécessaire de retenir l'eau des

bâtiments et lotissements pour constituer des réserves pour l'été, il faudrait imposer un minimum d'entretien aux riverains, avec des contrôles par le SMAR, sous peine de sanction dès lors que les propriétaires ont bénéficié de subventions.

-M.Poirrier ferme du moulin de la Forçonnerie à Unverre.

Il s'interroge sur les eaux de ruissellement de l'autoroute A 11. Après de grosses pluies, ces eaux viennent dans le bassin versant pour terminer dans la Foussarde et l'Ozanne. Dubitatif sur la manière dont sont traitées ces eaux, il souhaite que le SMAR, dont l'objectif est de retrouver la bonne qualité des eaux, se penche sur le bon fonctionnement des bassins de décantation de l'autoroute.

-M.Arnaud Dubois 11 rue Chartraine à Cloyes les 3 Rivières.

Dans un courrier remis lors des permanences de Cloyes et de Bonneval, il fait part de plusieurs observations :

-la dégradation de la qualité de l'eau du Loir vient, selon lui, du drainage et des traitements agricoles dont une partie peut, après de fortes pluies, se retrouver dans la rivière par lessivage ;

-en ce qui concerne la ripisylve, il a vu, ces dernières années, beaucoup de propriétaires faire des coupes à blanc avec pour conséquence une diminution des habitats et disparition de certaines espèces. De même, des associations de pêche, en bordure de plans d'eau, mettent des bâches plastiques pour limiter la propagation d'espèces invasives, bâches que l'on retrouve ensuite dans la nature. Il cite ces exemples pour souligner la nécessité d'une sensibilisation des propriétaires et des pêcheurs sur ce qu'est une ripisylve et sur son entretien. Pour cela, il suggère une réunion annuelle d'information, une lettre adressée aux propriétaires riverains et associations de pêcheurs et, pour préparer l'avenir, des rencontres des techniciens du SMAR avec les scolaires et collégiens ;

- il rappelle que les 5 m de chaque côté de la rivière sont une zone tampon pour la filtration des nitrates et il attire l'attention sur le fait que le dossier omet de citer le rôle primordial du saule dans la fixation de l'azote ;

-sur la suppression des vannages, opposé au départ, avec le temps, il pense que ça peut être une bonne chose ayant constaté, entre le secteur de la Galloire et St-Jean-Froidmentel dans le Loir et Cher, la réapparition de certaines espèces de poissons. C'est le cas du barbeau dont il a observé 2 bans d'une quarantaine de

poissons dans le secteur de Cloyes. Retour de l'espèce ou augmentation de la population ? En tout cas un indicateur ;

- il est conseillé par Eure et Loir Nature de limiter, voire supprimer, le repoissonnement des étangs avec des espèces venues d'ailleurs. En effet, quand le Loir est en crue, il communique avec les plans d'eau et les poissons peuvent alors rejoindre le Loir, ce qui crée un déséquilibre ;

- pour l'anecdote, il note qu'on lâche des poissons dans les plans d'eau et les pêcheurs se plaignent ensuite de la présence de cormorans alors que c'est justement ces lâchers de poissons qui les attirent ;

-en conclusion, il faut informer, conseiller sur l'entretien et la taille.

2/ Observations orales.

-M.Simlenko de Saintigny.

Il dit ne pas figurer sur la liste des propriétaires. Il ne s'oppose pas au principe d'entretien des berges et donc de la DIG mais s'inquiète de l'intervention de gros engins.

-M.et Mme Granger et Parmentier de la Fresnay à Saintigny.

Ils ne figurent pas sur la liste des propriétaires et demandent des conseils pour l'entretien des berges. Ils constatent que le lit de la Thironne a fait l'objet d'artificialisation dans les années 70.

-M.Provot maire de Thiron-Gardais.

La commune ne figure pas sur la liste des propriétaires. Cette liste comporte beaucoup de noms de gens décédés, il propose donc que le SMAR adresse cette liste aux maires pour une mise à jour annuelle. Il souhaite enfin savoir s'il existe une réglementation sur les débits pour les propriétaires d'étangs.

-M.Carnis 4 Grande Rue à Marchéville.

Il n'est pas inscrit sur la liste des propriétaires. Agriculteur, il constate que des sédiments obstruent les bouches de drainage et voudrait les déboucher. Il souhaite que le SMAR organise une réunion d'information pour les agriculteurs riverains pour répondre à ces questions et définir des bonnes pratiques communes.

-M.Bourdon.

Demande comment s'articule le présent projet avec le contrat territorial.

-Mme Urvoi Moulin des Jaunets.

Signale l'existence d'embâcles en aval de sa propriété, sur l'Aigre.

-M.Hamet .

Est demandeur d'informations sur la ripisylve.

-M.Gallou de St Pellerin Commune nouvelle d'Arrou.

N'a pas d'idées sur les possibilités offertes par le SMAR, il demande donc des informations sur le rôle de celui-ci et souhaite avoir des conseils pour l'entretien d'une parcelle plantée de vieux peupliers.

-M.Jacky Louvet d'Illiers- Combray.

Propriétaire riverain du Loir, il souhaite avoir des informations sur le rôle du SMAR et l'objet de l'enquête. Il s'inquiète par ailleurs de l'absence de récupération des eaux de pluie dans les nouvelles constructions.

-M.Vandromme de Villemaury.

Propriétaire riverain de la Conie à Nottonville, il demande des informations sur le SMAR et pourquoi pas bénéficier de ses interventions. Assurait, il y a plus de 10 ans le faucardage de la Conie avec du matériel du syndicat de rivière. Se plaint enfin du sans-gêne des kayakistes qui ne respectent pas les propriétés privées.

-Le Président de la fédération des pêcheurs de Bonneval.

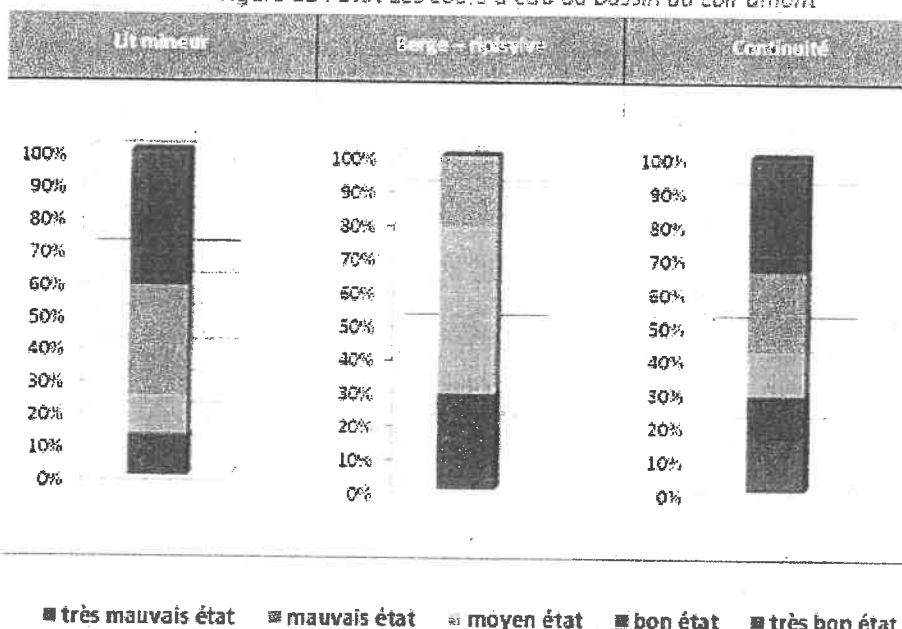
Se dit satisfait du travail du SMAR.

3/ Demande de précisions de la commission.

-Compte tenu des financements mobilisés par le SMAR Loir 28, comment celui-ci hiérarchise-t-il ses interventions entre restauration et entretien ?

En effet, l'analyse par le bureau d'études HYDROCONCEPT présentée en figure 11 du document soumis à l'enquête indique un très mauvais état du lit mineur, a contrario l'état des berges et de la ripisylve semble « moins mauvais »

Figure 11 : Etat des cours d'eau du bassin du Loir amont



Cet état a été actualisé en 2018, depuis des travaux ont été mis en œuvre par le SMAR. En prenant en compte les linéaires présentés en figure 12, on en déduit approximativement les linéaires selon le classement.

	Lit mineur		Berges et ripisylve		Continuité	
Très mauvais	185 km	42%			163 km	37%
Mauvais	158 km	36%	128 km	29%	106 km	24%
Moyen	53 km	12%	221 km	50%	62 km	14%
Bon	44 km	10%	93 km	21%	57 km	13%
Très bon état					53 km	12%

Ce tableau ne prend pas en compte les travaux de restauration engagés depuis 2018 sur le lit mineur et la continuité des rivières. Une mise à jour approximative semble souhaitable en tenant compte des travaux prévus dans le contrat de plan en cours ayant fait l'objet de la déclaration d'intérêt général de 2019. Il s'agit d'apprécier les améliorations prévues par les travaux projetés dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général. En effet, on peut estimer que les travaux prévus conduisent à environ 60 Km réalisables en restauration et la même chose en entretien.

	restauration	entretien et embâcle
montant total sur 5 ans	500 000 €	275 000 €
linéaire réalisable maximum	71 km	92 km
linéaire réalisable minimum	50 km	55 km
linéaire réalisable en moyenne	61 km	73 km

À partir des montants prévus sur le tableau 7 page 46 du document et des coûts par mètre linéaire indiqués.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les travaux prévus sur la ripisylve. Ceux-ci « permettent de réduire le transfert et le transit des particules vers les milieux ». Il s'agit de s'interroger sur l'atteinte de l'objectif du « bon état » en 2027.

-Comment se fait le choix des zones sujettes à travaux ? Quelle réponse faire aux personnes qui s'interrogent : y aura-t-il des travaux chez-moi ?

Dans un contexte de contraintes financières sévères, la priorisation des travaux peut permettre une certaine optimisation des dépenses. Cependant, les contraintes sont multiples : accord des propriétaires dans le cadre de convention; inflation actuelle, incertitude sur les subventions accordées annuellement, participation des communes.

Face à ces contraintes multiples et sans sous-estimer la difficulté de les gérer

- Comment le SMAR Loir 28 effectue-t-il ces choix ?
- Comment est pris en compte l'état des masses d'eau du bassin (cf. tableau 3 de la page 23) ?

-Comment est faite la mise à jour de la liste des propriétaires ?

Plusieurs personnes venues aux permanences n'ont pas trouvé leur nom sur la liste des propriétaires.

- Travaux dans les zones Natura 2000 : comment le SMAR associe-t-il les animateurs de sites ?

Est-ce que la structure animatrice du site :

- valide préalablement le cahier des charges des travaux ?
- est informée de la localisation du chantier et des dates de réalisation ?
- éventuellement fait une inspection après réalisation des travaux ?

4/Observations reçues à l'adresse mail du SMAR Loir28

Trois personnes se sont adressées directement au SMAR. Bien qu'elles n'aient pas déposé des observations selon les moyens prévus par l'arrêté préfectoral, la commission a jugé nécessaire de les analyser. En effet, elle a considéré que ces personnes leur permettaient d'apporter des éléments susceptibles de les éclairer sur le projet. Il s'agit des personnes suivantes

Mme Anne Chevalier, Saint-Denis Lanneray

Elle ne figure pas sur la liste. Elle est d'accord pour l'intervention de votre équipe pour les travaux d'entretien, elle souhaite obtenir des informations.

M. Fauvre Jean Gabriel 26 rue du 11 novembre, Saint-Hilaire-sur-Yerre - 28220 Cloyes les trois rivières. Il ne figure pas sur la liste, il ne s'oppose pas aux travaux, il souhaite savoir quelle part de financement lui incombera.

M. Martin Benoit, Marboué. Il souhaite connaître la date des travaux, il signale que le reste à charge pour le propriétaire évoqué était de 10 % et dans l'enquête il est question de 60 %. Il souhaite des éclaircissements sur ce point.

Conclusion

En foi de quoi, nous avons établi le présent procès-verbal remis à Monsieur Patrick Martin, Président du SMAR Loir 28, et à Madame Céline Morin Directrice qui disposent de 15 jours pour nous adresser, dans un mémoire, leurs réponses et remarques aux observations et demandes de précisions rassemblées dans la synthèse ci-dessus.

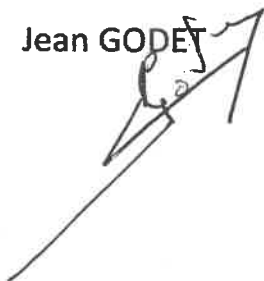
Fait, le 21 juin 2022.

Document établi en deux exemplaires et remis en main propre.

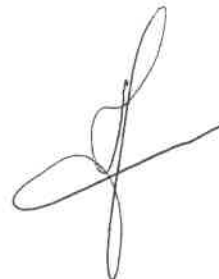
Pour la commission d'enquête

Son président

Jean GODET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean GODET', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

Pour le SMAR

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)
DU PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE
DU LOIR ET DE SES AFFLUENTS 2022-2027**

RÉPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE REMIS LE 21 JUIN 2022

Suite à la demande de déclaration d'intérêt général déposée par le SMAR Loir 28, pour le plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents 2022-2027, une enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 10 juin 2022.

Le 21 juin 2022, les commissaires enquêteurs Messieurs Jean GODET, Jean-Paul PUYFAUCHER et Pascal VEUILLE ont remis leur procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique à M. Patrick MARTIN et Céline MORIN, respectivement Président et Directrice du SMAR Loir 28.

Lors de cette remise, des réponses ont été apportées aux différentes observations. Elles sont en partie reprises dans le présent document et classées comme suivant :

- 1- Réponses aux observations orales et écrites du public,
- 2- Réponses aux observations des membres de la commission d'enquête,
- 3- Compléments d'informations sur les observations « hors sujet ».

1. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC

1.1 Compétence du syndicat

Le syndicat n'est pas compétent pour intervenir sur la Conie à Nottonville, la communauté de communes Cœur de Beauce n'adhérant pas au syndicat (commune hors périmètre d'intervention). Par ailleurs, la Jussie, plante invasive qui se dissémine par bouturage, étant fortement présente sur ce cours d'eau, il est déconseillé de faucarder pour éviter sa dissémination. La fédération de pêche d'Eure-et-Loir procède à un arrachage manuel minutieux tous les ans (*réponse à M. MAUGER*). Par ailleurs, l'association des riverains de la Conie, qui dispose d'un bateau faucardeur, ne procède plus au faucardage de celle-ci et cela est préférable pour éviter la dissémination de la jussie. La fédération de pêche d'Eure-et-Loir est intervenue également sur la renouée du Japon, autre espèce invasive, en la recouvrant avec des bâches noires pour limiter son développement (*réponse à M. DUBOIS*).

Le syndicat n'intervient pas sur l'effondrement des berges. En effet, la rivière est un milieu vivant : naturellement son cours évolue. Par ailleurs, en amont des ouvrages hydrauliques, barrant son lit, pour dissiper son énergie, la rivière érode ses berges, l'élargissant ainsi. La protection des berges va donc à l'encontre de la dynamique naturelle des cours d'eau et du bon état à atteindre. Elle relève du domaine privé en protégeant les terrains des propriétaires (*réponse à M. COISPEAU et Mme DAVIAU*).

En tant que collectivité territoriale, le syndicat intervient dans l'intérêt général : la desserte des terrains privés, les passerelles et ponts ne relèvent pas de sa compétence (*réponse à M. MORISSEAU*).

1.2 Planification des interventions du syndicat

Des travaux de restauration de la végétation des berges des fossés de Bonneval sont prévus en fin d'année 2022 (sous réserve de l'obtention de la DIG). Plus globalement, en fonction des demandes et de visites de terrain, le syndicat étend ses interventions permettant de répondre aux différentes sollicitations et de rationaliser les dépenses publiques ; notamment les coûts de déplacement des engins (*réponse à M. MAUGER, Mme URVOI*).

1.3 Information

La présente DIG de restauration et d'entretien de la végétation des berges est complémentaire à la DIG précédente dont l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/01 du 27 mars 2020 autorise les travaux prévus au contrat territorial 2020-2025 (*réponse à M. BOURDON*).

Concernant l'affichage, des panneaux ont été implantés dans chaque commune et commune historique (pour les communes fusionnées) concernée. Il a été mis en place sur les sites fréquentés par le public et sur le domaine public : le plan d'eau communal à Dangeau étant très fréquenté par les promeneurs, pouvant s'arrêter pour lire le panneau, cet endroit a été privilégié par rapport au pont de Brétigny où circule les véhicules de passage (*réponse à M. MORISSEAU*).

Depuis 2021, une lettre d'information annuelle est envoyée en courrier adressé aux propriétaires, riverains des cours d'eau. Elle présente de manière illustrée les réalisations du syndicat et les projets à venir. Le syndicat dispose également d'un site internet. Il constate qu'il est effectivement nécessaire de développer sa communication. Les solutions proposées par les riverains et les commissaires enquêteurs seront prises en compte : réunions avec les agriculteurs, réunions publiques, etc. (*réponse à M. CARNIS ET DUBOIS*).

Le syndicat ne réalise pas d'action de communication auprès des scolaires ? faute de moyens humains suffisants. Via le contrat territorial qu'il porte, des actions sont réalisées par la fédération de pêche d'Eure-et-Loir qui intervient dans les écoles primaires et aux collèges.

Le syndicat possède un rôle de conseil auprès des riverains. Il n'a pas de pouvoir de police (*réponse à M. COISPEAU*).

1.4 Droit de pêche et accès aux parcelles

Les fonds publics apportés étant minoritaires pour les opérations d'entretien de la végétation des berges, le droit de pêche ne sera pas rétrocédé. Par ailleurs, en France, le droit de propriété étant constitutionnel, sans signature de convention avec le propriétaire concerné, l'association de pêche ne peut pas implanter de parcours sur ses parcelles.

Pour les besoins des travaux déclarés d'intérêt général, le personnel du syndicat est autorisé à entrer sur les parcelles non closes par arrêté préfectoral (*réponse à M. MORISSEAU*).

Extrait de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2020 :

Conformément à l'article 215-18 du Code de l'environnement, pendant la durée des travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenant aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

1.5 Financement

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne finance plus les travaux de restauration de la végétation des berges lorsqu'ils sont réalisés de manière isolée, jugeant ceux-ci insuffisamment ambitieux pour atteindre le bon état des eaux ; dans un contexte de financement restreint. Ainsi, cette perte de financement explique l'augmentation du reste à charge pour le propriétaire.

Lors du 1^{er} contrat 2013/2018, l'agence de l'eau Loire-Bretagne finançait la restauration de la ripisylve à hauteur de 50 à 60 %. Pour le second contrat 2020-2025, le financement apporté est de 30 % jusqu'en 2022. Aucun financement n'est possible à partir de 2023.

Face à cette situation, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a augmenté sa participation de 10 % au cours du 1^{er} contrat à 30 % pour le second. Toutefois au global, les opérations de restauration de la végétation des berges ne sont finançables qu'à hauteur de 30 % et non plus 80 % comme auparavant ; d'où l'accompagnement financier plus important voté par le syndicat.

Pour l'entretien des cours d'eau, aucun financement n'est mobilisable. Seul le syndicat participe aux dépenses au côté du riverain (*réponse à M. MARTIN Benoît*).

Lorsqu'une communauté de communes décidera de mettre en place la taxe de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), plus aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

Pourtant, l'entretien régulier est un réel enjeu sur les petits cours d'eau afin qu'ils ne soient pas obstrués par les embâcles. De plus, ces travaux constituent une porte d'entrée pour le syndicat, permettant de le faire connaître auprès des riverains puis parfois de déboucher sur des travaux plus ambitieux de restauration du lit mineur ou de la continuité écologique (ce fut le cas pour la restauration du loir au moulin de Batterieau à Douy).

2. RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

2.1 Hiérarchisation des interventions entre restauration et entretien. Choix des travaux.

Dans le cadre des 2 contrats territoriaux, tous les ans, le syndicat est intervenu sur un cours d'eau pour procéder à la restauration de la végétation des berges. Ainsi, à compter de l'hiver 2022/2023, le syndicat pourra intervenir pour débiter les campagnes d'entretien. L'organisation proposée pour l'entretien figure dans le tableau 5 page 42 du dossier. Il est rappelé pour mémoire et commenté :

Tableau 5 : Organisation des campagnes d'entretien de la ripisylve

Cours d'eau	Année et référence de la DIG		Année de restauration	Année prévisionnelle de 1 ^{er} entretien
Foussarde	2013/2019	AP 1*	2014/2015	2021/2022
Aigre	2013/2019	AP 1*	2015/2016	2022/2023
Yerre	2013/2019	AP 1*	2016/2017	2023/2024
Thironne	2013/2019	AP 1*	2017/2018	2024/2025
Ozanne	2013/2019	AP 1*	2018/2019	2025/2026
Mazure (affluent de la Thironne)	2020/2025	AP 2**	2020/2021	2026/2027
Sonnette (Ozanne amont)	2020/2025	AP 2**	2020/2021	2026/2027
Loir	2020/2025	AP 2**	2021/2022	2027/2028
Eggonne	2020/2025	AP 2**	2022/2023	2028/2029
Sainte-Suzanne (Ozanne amont)	2020/2025	AP 2**	2023/2024	2029/2030
Ozanne (amont de Brou)	2020/2025	AP 2**	2023/2024	2029/2030
Trompe-Souris (affluent de l'Yerre)	2020/2025	AP 2**	2024/2025	2030/2031
Tous les cours d'eau du périmètre d'intervention du SMAR Loir 28	2022-2027	Présente demande	2022/2027	2031/2032

NB : Les campagnes ayant lieu en hiver, elles sont organisées sur 2 années civiles. Ainsi, les travaux du plan de gestion pourront démarrer courant 2022, une fois autorisés, pour finir en 2027, la DIG étant valable 5 ans de date à date. Les repasses pour l'entretien sont à réaliser tous les 3 à 5 ans.

AP 1* : arrêtés préfectoraux n°20132013-0001 du 22 juillet 2013 et n°2014336-002 du 02 décembre 2014

AP 2**arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/1 du 27 mars 2020.

Exemple : le syndicat a débuté ses travaux par la restauration de la ripisylve de la Foussarde à l'hiver 2014/2015. Il débutera les campagnes d'entretien par ce cours d'eau à l'hiver 2022/2023. (NB : La période prévisionnelle est décalée dans l'attente des résultats de la présente DIG).

Concernant la ripisylve, seules le Loir, la Conie, les vallées Reuse et du Gros Caillou n'ont pas été restaurés. Elles le seront à partir de l'hiver 2023/2024. Ainsi, en 2027/2028, le syndicat compte avoir restauré la végétation de tous les cours d'eau de son territoire. Concernant le compartiment berge / ripisylve, 349 km de cours d'eau sont en état moyen (221 km) à mauvais (128 km). Les secteurs en mauvais état devraient être traités à l'issue de la DIG. Ces travaux sont complémentaires à ceux programmés dans le contrat territorial, plus ambitieux et permettant d'améliorer les compartiments lit mineur et continuité écologique.

La programmation des travaux prend en compte d'autres facteurs comme :

- La cohérence des linéaires pour optimiser les dépenses publiques engagées et les bénéfices sur le milieu,
- Les demandes des propriétaires et des élus,
- Les conditions climatiques : en cas de coup de vent, le programme peut évoluer en fonction des besoins.
- Les observations de terrain,
- La répartition des travaux sur l'ensemble du territoire du syndicat afin que tous ses adhérents en bénéficient alternativement.

2.2. Mise à jour de la liste des propriétaires

Le syndicat est abonné au système d'informations géographiques Infogéo d'Eure-et-Loir Energie, permettant d'identifier les propriétaires de chaque parcelle. Le site est mis à jour annuellement en fonction de la mise à jour officielle du cadastre. Etant tributaire de ces informations, il peut effectivement y avoir des informations erronées. Pour l'exercice de la police de l'eau et la DIG, la mention de la parcelle est plus importante que le nom du propriétaire. En effet, par expérience, en cas de vente, le vendeur fait toujours suivre la convention de travaux signée avec le syndicat à l'acheteur (via le notaire). Certaines parcelles peuvent avoir été oubliées. La DIG concerne l'ensemble des cours d'eau du périmètre d'intervention du syndicat.

Le dossier ayant été déposé en septembre 2021 à la DDT, les mutations foncières de 2021 ne sont pas prises en compte.

2.3. Travaux dans les zones Natura 2000

Concernant le site Natura 2000 de la Cuesta Cénomaniennne du Perche, les précautions à prendre lors des travaux ont été définies conjointement suite à des visites de chantier réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. Ces préconisations ont été intégrées dans le rapport. Ainsi, les précautions à prendre sont indiquées par les techniciens du syndicat à l'entreprise mandatée pour les travaux lors de l'organisation du chantier. Les animateurs Natura 2000 ne sont pas informés des dates de chantier et ne réalisent pas de vérification. Le syndicat prend note de cette suggestion.

Concernant le site Natura 2000 de la vallée du Loir, l'animateur est rencontré annuellement, voire plus, en fonction des travaux prévus.

Les obligations réglementaires en matière d'étude d'incidence ne sont pas les mêmes pour ces deux zones (arrêté préfectoral).

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES OBSERVATIONS

« HORS SUJET »

3.1 Observations relevant de l'hydromorphologie des cours d'eau

Afin d'atteindre le bon état écologique, en complément des actions sur la végétation des berges, des travaux de restauration du lit et de la continuité écologique sont inscrits dans le contrat territorial.

Le syndicat intervient sur les ouvrages au cas par cas en fonction des opportunités. Il n'a jamais porté de politique d'effacement systématique des ouvrages. Il agit toujours avec l'accord du propriétaire. Sans celui-ci, aucune intervention n'est possible. Avant de détruire un ouvrage, des études de faisabilité sont réalisées afin de prendre en compte toutes les contraintes et usages existants. Les travaux d'effacement d'un ouvrage sont toujours complétés par des travaux d'accompagnement afin d'intégrer toutes les modifications apportées.

Ces travaux sont également réalisés dans l'objectif de rationaliser les dépenses publiques : la démolition d'un ouvrage ne présentant aucun usage peut coûter 2 000 à 4 000 € alors que sa remise en état ou rénovation complète des dizaines voire une centaine de milliers d'euros.

La loi résilience et climat interdit l'effacement des ouvrages sur les cours d'eau classé en liste 2 : aucune rivière n'est concernée sur le bassin versant du Loir.

Les riverains ne sont pas habitués à avoir « moins d'eau » (hauteur d'eau de 1 à 1,5 m au lieu de 2 à 3 m). Les mesures de la qualité réalisées avant et après travaux montrent une amélioration suite à ceux-ci. Ils sont donc profitables pour le milieu.

Les travaux de resserrement du lit engagé par le syndicat permettent de conserver une lame d'eau plus importante l'été et des eaux plus courantes. Le transport solide des sédiments fait partie du fonctionnement naturel du cours d'eau. Cette migration aléatoire peut venir boucher ponctuellement des sorties de drainage qui seraient implantées en bas de berge (et non en haut pour éviter leur ennoisement). L'article L215-14 du code de l'environnement autorise le propriétaire à déplacer ces matériaux, tout en les laissant dans le lit et sans le recreuser, pour améliorer l'évacuation des eaux de drainage.

(réponse à M. LECRIVAIN, M. COISPEAU, M. MORISSEAU, M. DUBOIS, M et Mme GARANGER et PARMENTIER, M. LESIEUR, M. CARNIS).

3.2 Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales des constructions neuves doit être réalisée dans le respect des documents d'urbanisme des collectivités (PLU, PLUi et SCOT). C'est donc à celles-ci, sous l'impulsion de l'Etat, d'être motrices sur ce sujet *(réponse à M. COISPEAU, M. MORISSEAU, M. LOUVET)*. Concernant la gestion des eaux pluviales de la ZAC d'Illiers, des dispositifs de rétention autorisés par l'Etat, son prévus.

3.3 Qualité des eaux

Sur demande de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le syndicat doit engager une réflexion sur ses possibilités d'intervention en matière de pollutions diffuses afin de proposer des actions pour le 3^{ème} contrat en 2026.

Le syndicat travaillant en partenariat avec VINCI autoroute, il se renseignera sur le fonctionnement des bassins de rétention présents sur son territoire *(réponse à M. POIRRIER, M. DUBOIS)*.

3.4 Inondations des parcelles

L'inondation des parcelles en bords de cours d'eau est un phénomène naturel. Il est impossible de lutter contre. Toutes les propriétés des terrains en bords de cours d'eau sont soumises à ce risque. Les propriétaires ne peuvent pas être indemnisés par les collectivités pour ce phénomène normal *(réponse à M. MORISSEAU et Mme DAVIAU)*.

3.5 Plans d'eau

La réglementation est différente en fonction de la situation du plan d'eau : s'il est sur cours et alimenté directement par la rivière ou en dérivation. Les mesures de restriction en cas de sécheresse obligent de fermer l'alimentation en eau des plans d'eau pour réserver la totalité du débit au cours d'eau. Les plans d'eau sur cours doivent respecter un débit réservé au cours d'eau par tous temps (*réponse à M. PROVOT*).

Bonneval, le 28 juin 2022
Patrick MARTIN
Président du SMAR Loir 28

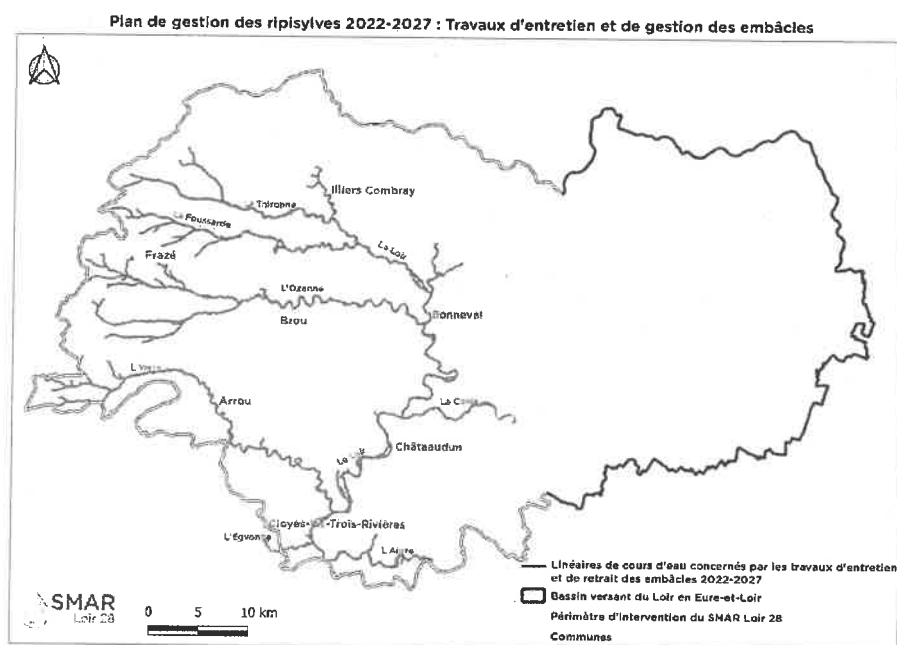


**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
ET DE RESTAURATION
DU BASSIN DU LOIR
BONNEVAL - EURE ET LOIR**

Département de l'Eure-et-Loir.

Demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Plan de gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents.



Liste des 62 communes concernées par le projet : Alluyes, Arcisses, Argenvilliers, Authon-du-Perche, Beaumont-les-Autels, Bethonvilliers, Bonneval, Bouville, Brou, Cernay, Champrond-en-Gâtine, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Charonville, Chassant, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Combres, Commune nouvelle d'Arrou, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Frazé, Happonvilliers, Illiers-Combray, La Bazoches-Gouët, La Croix-du-Perche, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Autels-Villebon, Les Châtelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Luigny, Magny, Marboué, Marcheville, Méréglise, Miermaigne, Moléans, Montboissier, Montigny-le-Chartif, Mottereau, Moullard, Nonvilliers-Grandhoux, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Christophe, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Eman, Saintigny, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiron-Gardais, Trizay-les-Bonneval, Unverre, Vieuvicq, Villebon, Villemaury, Villiers-Saint-Orien et Yèvres.

Enquête publique du lundi 23 mai au vendredi 10 juin 2022

Conclusions et AVIS de la commission.

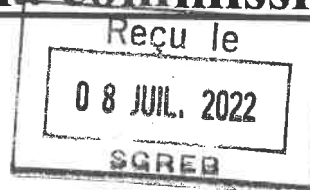


Table des matières

1. La motivation du projet.....	3
2 Les objectifs des travaux et ceux de la DIG.....	3
2.1 Les objectifs des travaux.....	3
2.2 Les objectifs de la DIG.....	4
3. L'enquête publique.....	4
3-1 L'enquête.....	4
3-2 Le cadre juridique de l'enquête.....	5
3-3 Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
4. Les oppositions et les difficultés particulières.....	7
4.1 Les observations.....	7
4.2 La compétence du SMAR Loir 28 et la localisation des travaux.....	8
4.4 Le coût des travaux et la participation de fonds publics aux travaux.....	9
4.5 L'impact environnemental.....	11
4.6 Les risques d'inondations.....	11
5 Avis et justification.....	12
5.1 Les effets négatifs du projet.....	12
5.2 Les effets positifs.....	12
5.3 L'absence d'effet.....	13
5.4 Avis de la commission.....	13

Nota : L'article R214-93 du code de l'environnement stipule :

Le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête comporte un chapitre spécifique qui présente les observations recueillies concernant :

1° L'estimation des dépenses, le cas échéant, selon les variantes envisagées ;

2° La liste des catégories de personnes appelées à contribuer ;

3° Les critères retenus pour la répartition des charges.

Ce point est examiné au chapitre 4.5 du présent document.

1. La motivation du projet.

Auparavant, les travaux d'entretien de la végétation rivulaire étaient régulièrement réalisés par les propriétaires avec l'usage du bois de chauffage et la récupération de matériaux. Aujourd'hui, le SMAR Loir 28 constate que les propriétaires n'ont pas toujours les moyens humains, techniques ou financiers pour l'assurer. De plus, bien souvent, cet entretien n'est pas réalisé dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques (coupes à blanc).

À partir de 2023, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne financera plus les travaux de restauration et d'entretien de la végétation des berges qui font l'objet actuellement du programme pluriannuel d'actions du second contrat territorial 2020-2025 dont les travaux de restauration sont autorisés et déclarés d'intérêt général par l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/01 du 27 mars 2020.

Le Conseil Départemental a déjà accepté d'augmenter sa participation aux travaux de restauration des berges. Pour les travaux d'entretien, seul le syndicat participe aux dépenses aux côtés du riverain.

On peut noter que :

- Le périmètre de cette nouvelle DIG a été étendu à tout le territoire du SMAR Loir 28.
- Les travaux sur la ripisylve ne portent plus exclusivement sur la restauration mais également sur les travaux d'entretien de celle-ci.
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ne finance plus les travaux de restauration de la ripisylve, à partir de 2023. Alors que dans la DIG précédente le financement de l'agence atteignait 51 % de la totalité des travaux de restauration sur le lit mineur, sur les berges et la continuité écologique.

2 Les objectifs des travaux et ceux de la DIG.

2.1 Les objectifs des travaux.

Les travaux envisagés sont :

- Des actions de restauration de la végétation qui consistent en des travaux de grande ampleur permettant la remise en état de la

végétation des berges (abattage des arbres morts, malades, déstabilisés, etc.).

- Des actions d'entretien régulier qui consistent en un passage tous les 5 à 7 ans. Pour cet entretien régulier, le syndicat envisage de réaliser une campagne annuelle par cours d'eau dans le respect du phasage de restauration réalisé lors du premier contrat. Il prévoit de répondre également à des demandes ponctuelles.
- Des interventions ponctuelles d'enlèvement d'embâcles pour limiter les risques de sur-inondations en cas de crues et de dommages aux ouvrages. Ces actions peuvent être réalisées sur tout le périmètre d'intervention du syndicat à n'importe quelle période de l'année, en fonction des besoins.

Ces travaux doivent permettre de maintenir le « bon état de l'eau » dans les zones où les travaux ont déjà été réalisés dans le cadre des deux campagnes autorisées et améliorer l'état de la ripisylve là où aucune intervention n'a eu lieu.

2.2 Les objectifs de la DIG

La présente demande d'intérêt général (DIG) porte sur le Loir et ses affluents dans le département de l'Eure-et-Loir et vise trois objectifs :

- permettre au maître d'ouvrage public l'accès aux propriétés privées riveraines (servitudes) ;
- justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés ;
- faire participer financièrement les riverains aux travaux .

Ainsi, la nouvelle autorisation permettra d'entreprendre des travaux d'entretien et de continuer les travaux de restauration des berges sur un territoire étendu et dans un contexte financier différent.

3. L'enquête publique

3-1 L'enquête.

La présente enquête est préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Elle fait suite à la demande présentée au titre du SMAR Loir 28, par son président, et concerne le plan de

gestion de la ripisylve du Loir et de ses affluents en Eure et Loir, pour la période 2022-2027.

Elle porte sur des actions d'entretien régulier, de restauration de la végétation des berges et d'enlèvement des embâcles sur les cours d'eau susvisés et concerne 62 communes.

La DIG demandée concerne des cours d'eau non domaniaux, elle prévoit la participation financière des riverains en charge de l'entretien des berges. Elle ne comprend pas de travaux ou d'opération soumis à autorisation ou à déclaration loi sur l'Eau. Elle ne fait pas l'objet d'une autorisation environnementale.

3-2 Le cadre juridique de l'enquête

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques environnementales ainsi que, spécifiquement, dans le cadre des articles L 211-7, R 214-88 et suivants, L 215-14 et L 414-1 du même code.

Par ailleurs, sont liés à l'objet de l'enquête et à l'enquête elle-même les actes administratifs suivants :

-la décision E22000036/45 de Madame la Présidente- déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 22 mars 2022 désignant la commission d'enquête ;

-l'arrêté préfectoral de Madame le Préfet d'Eure et Loir, en date du 20 avril 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

-la délibération n° 2021-10 du comité syndical du SMAR Loir 28 du 4 février 2021 décidant d'instaurer une politique d'accompagnement technique et financière des riverains pour l'entretien des cours d'eau ;

-la délibération n° 2021-29 du comité syndical du SMAR Loir 28 du 10 juin 2021 autorisant son président à déposer le dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

3-3 Organisation et déroulement de l'enquête

La durée de l'enquête a été fixée à 19 jours, soit du lundi 23 mai au vendredi 10 juin 2022. Treize permanences ont été arrêtées dans les mairies de 6 communes réparties sur le territoire concerné par l'enquête, à savoir Bonneval siège de l'enquête (3 permanences), Brou (2 permanences), Cloyes-les -Trois-Rivières (2 permanences), Commune nouvelle d'Arrou (2 permanences), Illiers-Combray (2 permanences) et Thiron-Gardais (2 permanences).

En dehors des permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres aux jours et heures d'ouverture des mairies. Le dossier était également consultable sur le site internet du SMAR Loir 28. En outre, le public a pu adresser ses observations par courrier, au président de la commission d'enquête à la mairie de Bonneval ou par voie numérique à l'adresse ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

L'information du public a été très correctement faite par l'autorité organisatrice et par le SMAR Loir 28. En plus de la publicité légale dans 2 journaux et de l'avis d'enquête apposés dans les mairies des 62 communes concernées, 67 panneaux, aux couleurs et formats requis, ont été posés le long des routes, au croisement avec une rivière.

Afin de donner une couverture médiatique maximum à cette enquête, le SMAR Loir 28 a décidé la diffusion de 150 spots d'une durée de 30 secondes sur Radio Intensité. Cette diffusion a eu lieu du 15 mai 2022 au 10 juin 2022, les diffusions ont été réalisées entre 7 heures et 20 heures, à une fréquence de 6 diffusions par jour en général.

Les salles dédiées aux permanences étaient facilement accessibles et fonctionnelles pour un bon accueil du public. Le dossier d'enquête était complet, il livrait les informations nécessaires à la connaissance du projet.

Les personnes intéressées ont pu avoir les explications de la part des commissaires enquêteurs et faire part de leurs observations librement.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans une ambiance sereine marquée principalement par des demandes d'information de la part du public. Au cours de celle-ci, ce sont un peu plus de 20 personnes qui ont été reçues lors des

permanences et 9 observations ont été déposées sur les registres, dont un courrier, auxquelles s'ajoutent 11 observations orales.

Après avoir analysé l'ensemble des observations, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse qui a été remis en mains propres, le 21 juin 2022, à Monsieur Patrick Martin, Président du SMAR Loir 28.

Un mémoire en réponse a été adressé en retour le 28 juin 2022. Les observations y ont été traitées, des réponses et des explications ont été apportées.

La commission constate que l'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières.

4. Les oppositions et les difficultés particulières

4.1 Les observations

Vingt observations ont été recueillies lors de l'enquête publique (9 écrites, 11 orales), beaucoup d'entre elles abordent plusieurs sujets.

A une exception près, toutes les observations sont exprimées en termes positifs et ne manifestent pas d'hostilité au projet. La plupart portent sur une demande d'information sur la mission du SMAR, son domaine d'action, voire une demande d'intervention.

Beaucoup de thèmes abordés comme l'hydromorphologie, l'effondrement des berges, les questions relatives aux eaux pluviales ou aux pollutions diffuses sont hors-sujet par rapport à l'objet de l'enquête. Les demandes d'information, de conseil, d'enlèvement des embâcles sont de portée générale et liées à la DIG.

Restent 4 thèmes qui ont retenu l'attention de la commission et sont traités, avec d'autres points, ci-après :

- la hiérarchisation des différentes catégories de travaux ;
- le coût des travaux et leur financement ;
- la pénétration dans les propriétés privées ;
- le droit de pêche.

4.2 La compétence du SMAR Loir 28 et la localisation des travaux.

L'article 3 des statuts du SMAR Loir 28 est précis :

« Le syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin du Loir et de ses affluents en Eure-et-Loir, par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations relevant de ses compétences, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général ».

Les travaux sont prévus sur le Loir et ses affluents dans 62 communes identifiées dans les documents.

Les affluents sont :

- 5 affluents en rive droite : la Thironne, la Foussarde, l'Ozanne, l'Yerre et l'Eggonne (partiellement),
- 2 affluents en rive gauche : la Conie et l'Aigre (partiellement).

La commission note également que les communes de la communauté de communes Cœur de Beauce ne font pas partie du domaine d'intervention du SMAR Loir 28, elles sont donc exclues du périmètre de la DIG.

La commission considère que ce projet de DIG est tout à fait cohérent avec la compétence GEMAPI du SMAR Loir 28 et correspond à la recherche du bon état des eaux.

La présente demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) est nécessaire pour intervenir sur des propriétés privées.

4.3 La hiérarchisation des différentes catégories d'interventions (restauration, entretien de la ripisylve, restauration de la continuité écologique).

L'état des lieux, mis à jour en 2018, relève un état dégradé des cours d'eau à la fois pour le lit mineur, les berges et la ripisylve, ainsi que de la continuité écologique. La commission note que les dépenses prévues portent exclusivement sur la végétation des berges alors que l'état du lit mineur ou de la continuité des rivières est plus alarmant. La commission s'est demandé si le fait que les travaux prévus portant sur la seule ripisylve respectent le principe de la hiérarchisation prévu dans la disposition CE1 du SAGE Loir.

La commission a considéré que :

- L'agence de l'Eau a décidé de ne plus financer les travaux d'entretien à partir de 2023. Dans ce contexte, le présent plan de gestion est complémentaire au programme pluriannuel d'actions du second contrat territorial 2020-2025 dont les travaux ont été déclarés d'intérêt général par l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/01 du 27 mars 2020.
- La remise en état de la ripisylve constitue souvent une première étape pour aborder les propriétaires des berges, établir une relation de confiance avec eux et envisager les autres catégories de travaux, par exemple sur le lit mineur. D'ailleurs, la restauration et l'entretien de la ripisylve permettent ultérieurement de faciliter l'accès au lit du cours d'eau pour des travaux sur celui-ci. En outre, les travaux relatifs à la continuité écologique se heurtent au droit des eaux et des moulins.

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve prévus s'inscrivent dans la continuité des travaux déjà entrepris ou en cours dans le cadre du programme pluriannuel d'actions du second contrat territorial 2020- 2025. Ils prennent en compte la décision de l'Agence de l'Eau de ne plus financer ce type de travaux, ce qui influe sur le programme 2020-2025. C'est dans ce contexte de continuité que la hiérarchisation des différentes catégories d'interventions a été examinée et jugée comme légitime et cohérente par la commission.

4.4 Le coût des travaux et la participation de fonds publics aux travaux.

M Martin, demeurant à Marboué, signale que dans le cadre des programmes précédents et en cours, le reste à charge des riverains était de 10 % des travaux.

Le syndicat envisage de mobiliser une enveloppe financière maximale annuelle pour la mise en oeuvre de ce programme. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante :

- 50 000 € par an, dédiés à l'entretien des cours d'eau soit 250 000 € sur 5 ans.
- 100 000 € par an, consacrés à la restauration de la ripisylve soit 500 000 € sur 5 ans.

- 5 000 € par an, réservés à l'enlèvement des embâcles soit 25 000 € sur 5 ans.

Une enveloppe annuelle maximale de 155 000 € sera donc consacrée à la gestion de la végétation des rives du Loir et de ses affluents représentant une dépense globale de 775 000 €. La participation financière prévue entre les différents organismes est la suivante :

	Montant prévisionnel des travaux à l'année	Département	Riverains	SMAR Loir 28
Restauration (par an)	100 000 €	30 000 €	35 000 €	35 000 €
Entretien et embâcles (par an)	55 000 €	0 €	35 750 €	19 250 €
Total annuel	155 000 €	30 000 €	70 750 €	54 250 €
Total sur 5 ans	775 000 €	150 000 €	353 750 €	271 250 €

Concernant les campagnes de restauration de ripisylve, le reste à charge pour le riverain est de 35 à 65 % du montant réel des travaux. Le coût de restauration est de 7 à 10 € TTC du mètre linéaire de berge.

Concernant les campagnes d'entretien, le reste à charge pour le riverain est de 51 à 65 % du montant réel des travaux. Le coût d'entretien est estimé entre 3 et 5 € TTC du mètre linéaire.

Dans le cadre de l'obligation d'entretien de la ripisylve des propriétaires, les riverains ne souhaitant pas contractualiser avec le syndicat devront réaliser les travaux par eux-mêmes.

La commission note que l'Agence de l'Eau n'est plus contributrice et que la contribution du Conseil Départemental se limite aux travaux de restauration.

Dans ce contexte, les pourcentages du reste à charge pour les riverains sont supérieurs aux pourcentages retenus dans les programmes précédents. La commission note que le reste à charge pour les travaux d'entretien dépasse 51 %, de ce fait le droit de pêche n'est pas modifié.

Enfin, les subventions départementales font l'objet de demandes annuelles. Ces demandes ne peuvent être établies qu'une fois la DIG obtenue. Ce qui justifie que le reste à charge s'inscrive dans une fourchette et ne peut, à ce stade du projet, être plus précis.

La commission a noté que le financement par des fonds public est loin d'être négligeable, même s'il n'atteint pas les niveaux des projets précédents. L'obtention d'une déclaration d'intérêt général après enquête publique autorise l'utilisation de fonds publics sur des propriétés privées. En outre, la commission s'est interrogée sur la pertinence de l'établissement de contrat pluriannuel avec le département

4.5 L'impact environnemental

D'une manière générale les présents travaux envisagés ne sont pas soumis à la loi sur l'eau et ne nécessitent pas une autorisation environnementale. L'incidence éventuelle sur les trois zones Natura 2000 a été analysée.

- Dans la Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir, seules huit zones sont concernées, la commission note que le SMAR Loir 28 a pris contact avec l'équipe animatrice pour coordonner les travaux.
- Pour la vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun, la commission note que la restauration des bords du Loir fait partie du programme d'action. La commission constate que les cours d'eau et bords de cours d'eau constituent essentiellement l'aire géographique de cette zone Natura 2000.
- Le site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » est une ZPS relevant de la directive «oiseaux». Seule une petite partie du site est concernée par le projet. Ce site possède un DOCOB. La restauration des bords du Loir et de la Conie fait partie du programme d'action.

La commission note également que le SMAR Loir 28 prévoit la mise en oeuvre de mesures d'atténuation pour les incidences permanentes et des mesures d'évitement pour les incidences temporaires liées aux travaux.

La commission considère que les incidences environnementales sont faibles et que les mesures d'évitement et d'atténuation envisagée sont adéquates.

4.6 Les risques d'inondations.

Une partie du périmètre d'intervention du SMAR Loir 28 (17 communes de Saumeray à Romilly sur Aigre) est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Loir approuvé par l'arrêté préfectoral du 23 février 2015.

Seul le stockage du bois prévu dans le plan de gestion de la ripisylve entre dans le cadre du PPRI et des mesures sont envisagées pour que le bois stocké ne puisse être emporté par les crues.

La commission estime que les travaux programmés respectent le PPRI du Loir et sont de nature à éviter la constitution future d'embâcles pouvant obstruer la rivière, endommager les ouvrages et aggraver les effets des inondations.

5 Avis et justification

5.1 Les effets négatifs du projet.

La servitude. La DIG impose une servitude aux propriétaires pour laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. C'est une atteinte au droit de propriété. Cependant cette servitude est temporaire pour une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable.

La dépense de fonds publics pour des travaux incombant aux seuls propriétaires. Les berges et le lit mineur d'un cours d'eau non domanial appartiennent au propriétaire riverain. L'entretien courant est à la charge de celui-ci. La présente DIG mobilise des fonds publics pour aider des propriétaires à réaliser des travaux qui leur incombent.

L'environnement. Malgré les précautions prises pour la réalisation des travaux, notamment le choix de périodes d'intervention présentant le minimum d'inconvénients pour la faune et la flore, des risques résiduels très faibles causés à l'environnement peuvent exister. En contrepartie les effets favorables à long terme sur la flore, la faune, l'état des masses d'eau sont largement positifs.

5.2 Les effets positifs.

Sur le plan environnemental

Les travaux prévus par le SMAR présentent des effets positifs sur l'environnement. Les méthodes utilisées :

- s'éloignent des coupes à blanc et permettent la création de zones d'ombre limitant le réchauffement des eaux ;
- maintiennent une zone tampon permettant la filtration des divers polluants ;
- limitent l'érosion et stabilisent les berges par le système racinaire des végétaux ;
- créent des couloirs de passage pour la faune, et favorisent un habitat riche ;
- diminuent le risque d'embâcle ;
- présentent un attrait paysager favorable aux activités touristiques et sportives.

Sur le plan des crues et des risques d'inondations.

Les travaux prévus par le SMAR présentent des effets positifs en ce qui concerne les inondations. L'enlèvement des embâcles :

- réduit le risque de dommages aux ouvrages.
- limite l'aggravation locale des effets d'inondations.

5.3 L'absence d'effet.

Les fonds publics apportés étant minoritaires pour les opérations d'entretien de la végétation des berges, le droit de pêche ne sera pas rétrocédé. Il n'y a pas d'atteinte à ce droit lié à la propriété privée.

5.4 Avis de la commission

Après avoir analysé les effets positifs et négatifs du projet, la commission considère que la réalisation de ce programme est positive. Elle considère que les actions présentent un caractère d'intérêt général.

En conséquence, la commission émet un avis favorable à la présente demande de déclaration d'intérêt général.

- Elle suggère d'étudier la possibilité de conclure un contrat pluriannuel avec le département. Ce qui permettrait au SMAR d'avoir une visibilité à moyen terme.
- Elle préconise de veiller à maintenir une bonne hiérarchisation des travaux entre le lit mineur, les berges et la ripisylve et la continuité écologique.
- Elle note que dans son mémoire en réponse le SMAR réfléchit sur la prise en compte de solutions améliorant l'information (réunion avec les agriculteurs, réunion publique...).

Fait le 6 juillet 2022

La commission d'enquête

Jean-Paul Puyfaucher

Jean Godet

Pascal Veuille

Membre

Président

Membre

